

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(37^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LuraTech

2^e séance du vendredi 25 octobre 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Loi de finances pour 1992 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5087).

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

Urbanisme et logement
(suite)

Réponses de M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, et de M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement, aux questions de : MM. Ernest Moutoussamy, André Duroméa, Mme Martine Daugreilh, MM. Jacques Toubon, Marcel Wacheux, Jean Royer, Bernard Angels, Guy Malandain, Claude Barate, Eric Raoult, Umberto Battist, Michel Giraud, Jean Tiberi.

Les crédits concernant l'urbanisme et le logement inscrits à la ligne « Equipement, logement, transports et espace » seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de la mer.

Article 86. - Adoption

Suspension et reprise de la séance (p. 5098)

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Daniel Le Meur,
François Rochebloine,
Jean Brocard,
Christian Cabal,
Jean Laurain,
Aloÿse Warhouver.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

MM. le président, le secrétaire d'Etat.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. François Rochebloine, Michel Meylan, Alain Griotteray, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Jean-Luc Reitzer, Alain Néri, Didier Migaud, François d'Harcourt, Jean-Paul Charié, Christian Estrosi, André Delehedde, Julien Dray, Alain Calmat.

M. le secrétaire d'Etat.

Etat B

Titre III et IV. - Réserve du vote (p. 5123)

Après l'article 89 (p. 5124)

Amendement n° 41 de la commission des affaires culturelles : MM. Jean Laurain, le secrétaire d'Etat, Jean Brocard. - Retrait.

Amendement n° 69 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, François Rochebloine, le rapporteur spécial. - Adoption.

Amendement n° 70, deuxième rectification, du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Christian Cabal, Jean Brocard. - Adoption par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Fait personnel** (p. 5127).

MM. Christian Estrosi, le président.

3. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 5127).

4. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 5127).

5. **Ordre du jour** (p. 5127).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1992

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992 (nos 2240, 2255).

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

Urbanisme et logement (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, concernant l'urbanisme et le logement.

Ce matin, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, toutes les autorités, gouvernement compris, sont conscientes de la nécessité de développer une grande politique en faveur du logement dans les départements d'outre-mer. En effet, le retard pris dans ce domaine est considérable. Le nombre des cases, des bidonvilles, l'habitat insalubre en général interpellent tous ceux qui ont une certaine idée de l'homme et de ses conditions de vie.

Sur le plan de la politique gouvernementale, deux observations s'imposent.

D'une part, la politique de défiscalisation de la loi de programme n'a pas apporté grand-chose aux plus démunis en matière de logement puisque le dispositif mis en place sous-entend que le bénéficiaire soit imposable sur le revenu. Or ce sont les non-imposables sur le revenu qui sont justement les plus mal logés et qui ont le plus de besoins de logement. En outre, les collectivités locales n'ont pu, faute de moyens, engager de sérieux programmes de logements pour cette catégorie d'administrés.

D'autre part, après une diminution, en 1991, des crédits de la L.B.U. - la ligne budgétaire unique - due à la guerre du Golfe, les autorisations de programme passeront de 1134 millions de francs à 1012 millions de francs en 1992, soit une régression de plus de 10 p. 100. Cette baisse des autorisations de programme est en contradiction avec les discours officiels et laisse penser que les programmations prévues ne seront pas tenues. Comment, monsieur le ministre, justifier cette baisse ?

S'agissant de la Guadeloupe, après le passage du cyclone *Hugo* qui a mis en évidence le délabrement de l'habitat, un autre cyclone s'est abattu sur l'utilisation des fonds publics de reconstruction. En effet, alors que l'on a reconstruit moins de 3000 logements sociaux, la principale entreprise de reconstruction agréée par l'Etat, la société A.B.C., a déposé son bilan avec, dit-on, plusieurs millions de francs de déficit. Or de nombreux logements construits par cette entreprise ne sont parfois pas terminés ou comportent des malfaçons ; le plus souvent, ils sont sans électricité, sans sanitaires ni fosse septique. Ils ne sont donc pas habitables.

Je vous exprime, monsieur le ministre, l'inquiétude des maires, notamment des communes sinistrées, qui attendent du Gouvernement des garanties quant à la reconstruction de l'habitat détruit par le cyclone. Inutile de vous dire que les principales victimes, dont certaines sont encore sous la tente, désespèrent de pouvoir se loger décemment !

Entendez-vous faire la lumière sur l'utilisation des crédits consacrés à la construction des logements évolutifs sociaux en Guadeloupe et nous donner les moyens pour réparer les insuffisances et garantir le droit au logement ?

Enfin, n'est-il pas possible d'augmenter l'aide de l'Etat afin d'offrir aux plus démunis un logement terminé et habitable ?
(*M. André Duroméa applaudit.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Monsieur Montoussamy, vous nous avez fait part de plusieurs inquiétudes, dont une plus centrale, si j'ose dire, au sujet de la situation de la Guadeloupe après le passage du cyclone *Hugo*, qui a détruit 10 000 habitations et en a endommagé 20 000 autres.

L'Etat s'est organisé pour faire face à cette situation d'urgence en mettant sur pied un comité interministériel pour la reconstruction de la Guadeloupe.

Compte tenu de la situation financière difficile des organismes constructeurs sociaux - Société immobilière de la Guadeloupe, S.A. d'H.L.M. de Guadeloupe - l'objectif de construire 10 500 logements évolutifs sociaux en trois ans, permettant ainsi l'accession à la propriété des familles sinistrées, a été retenu. A ce jour, sur le programme prévu, 7 963 logements ont été financés et environ 10 000 logements supplémentaires devraient l'être d'ici à la fin de l'année. Le programme prévu sur trois ans sera donc engagé à plus de 80 p. 100 dès la seconde année. D'ores et déjà, 4 200 de ces logements ont été livrés. Rien ne permet donc de penser que le programme de reconstruction n'atteindra pas ses objectifs.

La réalisation de ce programme d'urgence supposait que l'on fasse appel à toutes les entreprises ayant une capacité de production, sans se limiter aux intervenants traditionnels dans le logement social.

Après un concours largement ouvert, un certain nombre d'entreprises, comme A.B.C., Le Villain, Guadeloupe-Constructions, Trignat, T.S.B. et Ugo, ont été retenues. Ce sont elles qui, dans des conditions difficiles, ont permis d'obtenir les résultats que je viens d'indiquer. Les carnets de commandes ont été adaptés à la capacité de production de chacune, aucune n'ayant de situation dominante. Par exemple, la société A.B.C., que vous avez mentionnée, s'est vu confier un marché de 1 642 logements, soit 15 p. 100 du programme.

Le dépôt de bilan d'A.B.C. ne remet pas en cause la qualité de sa production de logements, qui semble appréciée des bénéficiaires. Sur le plan quantitatif, des solutions de reprise ont été examinées avec l'administrateur judiciaire, qui devraient permettre d'assurer au moins l'achèvement des chantiers engagés. Ainsi, 144 logements devraient être terminés avant la fin de l'année.

L'Etat a pour sa part pris ses responsabilités face aux difficultés d'A.B.C. en autorisant l'administrateur judiciaire à poursuivre les travaux, à faire avancer le programme et à ne pas compromettre une reprise.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. André Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, parallèlement à la dégradation de la situation du logement social, c'est le droit d'accession sociale à la propriété pour le plus grand nombre qui est remis en cause.

Ainsi, alors que 168 000 P.A.P. étaient distribués en 1982, 50 000 ont été votés en 1990 et seulement un peu plus de 33 000 ont été réalisés ; 40 000 ont été inscrits dans le budget de 1991, mais seuls 20 000 ont été réalisés.

Selon la note bleue du ministère de l'économie, des finances et du budget du mois d'août dernier consacrée au bilan de l'épargne-logement pour l'année 1990, le volume des crédits versés pour les P.A.P. a chuté de 26,4 p. 100 entre 1989 et 1990, tombant de 17,8 milliards de francs à 13,1 milliards de francs. Pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, le nombre des P.A.P. distribués est passé de 1 036 en 1984 à 75 en 1990.

Non pas qu'il n'y ait pas de candidats ! Mais, par le jeu combiné des plafonds très bas et de l'apport exigé de 10 p. 100, le Gouvernement barre la route aux titulaires de revenus modestes et empêche de nombreuses familles de devenir propriétaires de leur pavillon ou de leur logement.

A cela s'ajoute le poids insupportable des remboursements et le développement de la spéculation foncière et immobilière, qui éliminent la grande majorité de ceux qui souhaitent accéder à la propriété de leur toit.

A titre d'exemple, dans la ville de Montreuil, sur 1 500 familles qui ont formulé cette aspiration, moins de 200 ont la faculté réelle de la réaliser en raison des conditions de prêt imposées.

Monsieur le ministre, il est indispensable de permettre à ceux qui sont accablés par les remboursements de renégocier leurs prêts au taux de l'inflation. De même, on ne peut prétendre vouloir garantir le droit d'accéder à la propriété sans relever les plafonds des P.A.P. d'au moins 50 p. 100, afin qu'un plus grand nombre de candidats puisse accéder à cette forme de logement.

En ce domaine, comme dans d'autres, nous vous demandons des réponses précises.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel DebARGE, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'accession sociale à la propriété représente encore aujourd'hui un moyen important de réaliser la diversité de l'habitat, c'est-à-dire le mélange des catégories sociales, et de répondre aux aspirations des Français. Il faut donc maintenir une action importante en ce domaine.

En 1990, 38 000 P.A.P. ont été distribués et 40 000 seront financés en 1991. A la suite de décisions récentes, 35 000 P.A.P. seront financés l'année prochaine, soit un nombre presque équivalent.

Les plafonds de ressources ont été, conformément à votre vœu, relevés de manière substantielle à deux reprises : en février 1990 et en janvier 1991. Il en est résulté une meilleure consommation en 1991.

Les règles d'apport personnel nous paraissent correspondre au souci de sécurité nécessaire pour les familles, eu égard aux problèmes qui ont pu se poser dans le passé pour les ménages très endettés.

Enfin, l'extension du prêt conventionné à l'habitat ancien sans obligation de travaux, le fonds pour les prêts conventionnés et les améliorations fiscales proposées vont, me semble-t-il, dans le sens voulu par M. Duroméa et par M. Brard.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Martine Daugreilh.

Mme Martine Daugreilh. Monsieur le ministre, la pénurie de logements sociaux qui affecte notre pays depuis de trop nombreuses années est aggravée par la situation de plus en plus préoccupante du parc locatif privé qui, lui aussi, a une vocation sociale.

D'abord, par sa localisation sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers centraux de nos villes, il permet de pallier le manque de logements sociaux, en assurant un toit à nombre de personnes économiquement faibles appartenant souvent au troisième âge, voire aux « RMistes ». Les chiffres sont là pour témoigner de l'importance du problème. J'ajoute à ce constat que 100 000 logements disparaissent chaque année du secteur locatif privé.

Le rapport Lebègue, qui vient d'être publié, confirme tout à fait la gravité de cette situation. Ainsi, il démontre qu'à l'exception de la région parisienne le rendement des

immeubles locatifs anciens est négatif après impôt. Tout est fait pour dissuader l'« investissement pierre ». D'ailleurs, toujours dans le domaine fiscal, nous constatons avec regret que votre politique incite les bailleurs privés à retirer leur patrimoine de la location. Votre projet d'accroître de 2 p. 100 la charge fiscale pesant sur les bailleurs de logements construits entre 1948 et 1975 ne fera qu'aggraver un peu plus les choses, créant ainsi une véritable pénurie de logements locatifs.

M. Jean Tiberi. C'est vrai !

Mme Martine Daugreilh. Pourtant, avec un peu de bonne volonté et de bon sens, on ne peut que constater que nos villes regorgent de logements qui, après réhabilitation, peuvent faire augmenter de façon sensible l'offre sur le marché.

Malheureusement, les obstacles sont nombreux.

Les financements mixtes Etat-A.N.A.H. sont impossibles dans le cadre d'opérations faisant intervenir un opérateur public qui ne peut recevoir de financement de l'A.N.A.H. Pourtant, ce serait là une solution effective dans le cas de rachats d'immeubles partiellement occupés par des locataires avec des loyers libres.

La règle des trois critères de confort pénalise la réhabilitation des immeubles intermédiaires ou récents puisque l'A.N.A.H. n'engage ses financements que sur dérogation quand les logements sont vétustes.

Enfin, l'annonce d'une réduction de crédits de l'A.N.A.H. interdit à l'agence d'être présente dans ce type d'opération.

L'heure des choix est donc venue. On ne peut pas d'un côté pleurer sur le manque de logements et, de l'autre, faire tout le contraire de ce qu'il faut pour en augmenter le nombre ! Il faudrait, notamment, une aide à la réhabilitation du parc privé ancien ou intermédiaire. Les collectivités locales sont prêtes à s'engager massivement dans ce sens, mais l'Etat doit soutenir leur effort. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel DebARGE, secrétaire d'Etat. Madame le député, votre appréciation sur l'aide à la pierre, si appréciation il y a, me paraît un peu excessive. Des mesures ont été prises qui ont été rappelées par Paul Quilès ou par moi-même au cours du débat de ce matin.

Il convient par ailleurs de faire preuve d'une certaine prudence quant à l'évolution du nombre de logements locatifs privés. Les chiffres du recensement de 1990 semblent indiquer - je suis moi-même prudent, vous le voyez - que la diminution est moins importante qu'on ne l'avait pensé. Elle serait plus proche, même si c'est déjà trop, des 50 000 logements par an que des 90 000 ou des 100 000 annoncés. Nous aurons l'occasion, au cours des prochaines années, de vérifier cette première estimation qui m'apparaît d'ores et déjà un peu plus conforme à la réalité que la seconde.

Sur le plan fiscal, le rapport de M. Lebègue donne des chiffres un peu plus rassurants encore. Entre 1980 et 1990, les variations de la fiscalité n'ont pas, dans le cas général, diminué le rendement de l'investissement logement, au contraire - sauf, marginalement, dans le cas de certains logements anciens ou en province.

Du fait également de différentes dispositions concernant notamment la taxe additionnelle au droit de bail, on peut considérer que le rythme d'intervention de l'A.N.A.H. sera identique à celui de 1991, ce qui, je crois, est une bonne chose. Nous y veillerons en tout cas, car nous avons obtenu dans ce domaine certains résultats.

J'ai cité des chiffres qui, je le reconnais, ont besoin d'être confirmés. Néanmoins, l'estimation que vous avez portée à ce sujet nous conduirait plutôt à croire en nos chiffres. Cela vaut pour d'autres domaines - mais ce n'était pas l'objet de votre question.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur le logement locatif social et sur l'accession à la propriété sociale.

Dans son rapport écrit, notre collègue M. Carton, rapporteur pour avis de la commission de la production, signale que les crédits affectés en 1992 au logement locatif social subissent une baisse de 3,7 p. 100 en autorisations de pro-

gramme et de 12,8 p. 100 en crédits de paiement par rapport au budget voté pour 1991 et que, « malgré ces diminutions, le programme physique est reconduit ».

Pour faire apparaître une augmentation, il faut comparer avec les dotations réelles du budget de 1991. Effectivement si l'on raisonne en termes de dotations réelles, c'est-à-dire après les abattements effectués au mois de mars 1991, les crédits ouverts apparaissent en augmentation de 4,5 p. 100. Mais comme on ne peut pas se vanter de ces abattements, on peut difficilement établir une comparaison par rapport à eux ! Aussi est-il clair que d'une loi de finances à l'autre les crédits diminuent !

La dotation supplémentaire de 5 000 P.L.A. qui a été décidée par le Gouvernement sur la rallonge parlementaire aboutira, d'après tous les professionnels, à un nombre de logements générés par les crédits encore inférieur à celui du budget de 1991.

Pour les P.A.P., la situation est la même. Toujours dans le rapport pour avis de M. Carton, on peut lire sous le titre « Le nouveau recul des P.A.P. » que les crédits ouverts en loi de finances pour les prêts aidés en accession à la propriété sont une nouvelle fois en recul : les autorisations de programme sont en diminution de 42 p. 100 et les crédits de paiement de 35,5 p. 100. Ils correspondent à un programme de 30 000 P.A.P. au lieu de 40 000 en 1991. Certes, monsieur le ministre, vous avez ajouté, là encore, 5 000 prêts sur la rallonge parlementaire : il n'en demeure pas moins que les prêts sont en baisse, passant de 40 000 à 35 000.

Je reconnais cependant, pour compléter le tableau, que vous faites un effort remarqué et remarquable en ce qui concerne les P.L.I.

Résultat de tout cela ? Si 51 p. 100 des logements construits étaient, en 1985, des logements locatifs sociaux, la proportion est tombée à 28 p. 100 en 1991. Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, pensez-vous que le Gouvernement prenne tous les moyens nécessaires pour éviter la crise du logement ?

M. Jean Tiberi. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur le député, M. Debarge et moi-même avons déjà répondu ce matin à plusieurs questions sur ce sujet en communiquant certains chiffres : mais, puisque c'est malheureusement la règle du débat parlementaire, je vais répliquer, au demeurant volontiers, à vos remarques.

La question de savoir si l'on doit raisonner d'une année sur l'autre à partir de la loi de finances initiale ou corrigée est un débat un peu théorique. La réalité c'est qu'en 1991 la loi de finances initiale a été corrigée par des annulations de crédits. Mais, compte tenu de ces dernières, les chiffres que j'ai cités ce matin font bien apparaître une augmentation.

Pour m'exprimer autrement que par des chiffres, je m'en tiendrai à ce que l'on appelle le volume physique de réalisations. Le nombre de P.L.A., après la décision prise à la suite des demandes présentées par votre assemblée, atteindra le record historique de 80 000. Le besoin, si j'en juge par les demandes présentées sur les différents bancs de cette assemblée, tous groupes politiques confondus, est réel. J'espère que le nombre de 80 000 permettra d'y répondre. C'est tout de même un montant élevé puisque, voilà encore quatre ans, il était à peu près de 55 000.

Quant à la réhabilitation des H.L.M., ce n'est pas de la construction neuve mais le maire que vous êtes sait combien cette action est importante, elle portera sur 200 000 logements, en volume physique, contre 160 000 il y a encore quelques années. Là aussi, l'augmentation est significative.

Pour ce qui est de l'accession sociale, marché qu'il ne faut pas négliger, il convient de prendre en compte, à côté des P.A.P., les prêts conventionnés mais aussi l'épargne-logement pour les catégories dont les revenus sont inférieurs à trois fois et demi le S.M.I.C. Il y a dix ans, le nombre de logements éligibles à ce type de prêts était de 122 000 : mais de 182 000 en 1989, soit une forte augmentation.

J'apprécie que vous considériez l'effort entrepris en faveur du logement intermédiaire comme important. Il l'est de fait. Dans les grandes agglomérations, notamment en région parisienne, le besoin en logements intermédiaires est grand.

Ainsi, des familles qui ne peuvent ni prétendre à un logement H.L.M. - parce que leurs ressources sont au-delà des plafonds, parce qu'il existe une pénurie physique de logements H.L.M. - ni accéder au secteur privé, seront particulièrement heureuses de voir se développer ce marché. Vous le savez, l'action dans ce domaine n'est pas facile à mener. Des tentatives ont déjà été faites. J'espère que les sommes dégagées, qui permettront de construire 10 000 logements intermédiaires, dont la moitié en région parisienne, rendront possible un vrai démarrage de ce marché.

Vous m'avez demandé si l'Etat sera en mesure d'empêcher une crise du logement ou de permettre un développement de ce secteur. Je le répète, l'Etat doit agir par des actions équilibrées, publiques et privées. Nous avons la maîtrise des premières. Nous agirons par incitations pour les secondes. Nous verrons si le secteur privé, c'est-à-dire les investisseurs individuels que sont les Français, et les différents organismes, répondent à ces incitations. Mais toutes les mesures que nous avons annoncées, Marcel Debarge et moi-même, au mois de septembre, et que vous pouvez retrouver, pour la plupart, dans ce projet de budget, sont susceptibles de provoquer une relance dans ce secteur. J'ai rencontré beaucoup de monde et c'est, en tout cas, l'avis des professionnels. J'espère qu'ils ne se sont pas trompés, car c'est bien dans ce sens que nous comptons aller.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à Mme Martine Daugreilh, pour une deuxième question.

Mme Martine Daugreilh. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur le logement social à Nice et dans les Alpes-Maritimes.

Dans ce département, le logement social n'est plus en mesure, aujourd'hui, de répondre aux besoins des salariés, et cette situation, préoccupante pour l'avenir, est pénalisante pour le développement économique de notre région.

Face à une augmentation importante de la population, particulièrement sensible à Nice, le parc social doit être développé et les prêts aux salariés accédant à la propriété doivent être améliorés et encouragés. Or, vous le savez bien, monsieur le ministre, la contribution des entreprises à l'effort de construction, appelée à tort « 1 p. 100 », ne représentera plus au 1^{er} janvier 1992 que 0,45 p. 100.

Comment l'Etat peut-il concilier sa volonté de rendre l'accès au logement plus facile pour les catégories de salariés et, dans le même temps, diminuer de moitié un mode de financement qui a fait ses preuves ?

Sur cette situation se greffent des difficultés liées à la réalité locale. Dans les Alpes-Maritimes, où les prix du foncier ont augmenté de façon spectaculaire, rejoignant sensiblement ceux de la région parisienne, les prix de référence du terrain à bâtir n'ont pas suivi l'évolution. A titre d'exemple, le prix de référence du terrain à bâtir à Menton a une base identique à celui de la Corrèze.

Devant ce constat, et afin de prendre en compte les réalités économiques et sociales de notre département, certaines données doivent être modifiées. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que plusieurs mesures pourraient être utilement arrêtées : le reclassement des zones définissant le montant des aides publiques, ainsi que l'augmentation du plafond des prêts C.I.L. destinés aux salariés - ils sont actuellement plafonnés à 60 000 F alors qu'ils s'élèvent, en Ile-de-France, à 100 000 F ?

Enfin, comment comptez-vous restituer aux organismes collecteurs ce qui leur revient en matière de 1 p. 100 quand les entreprises installées en province ont leur siège social à Paris, lequel reçoit la collecte sans rien redistribuer, pénalisant ainsi les salariés vivant en province ?

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avance de répondre à ces trois questions et de lever ainsi l'ambiguïté d'une volonté de décentralisation économique qui n'est pas accompagnée d'une politique du logement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Madame le député, les prêts qui correspondent pour les salariés à 1 p. 100 vont être prochainement augmentés. La décision sera prise dans un délai très bref, dès que le dispositif sera mis en place.

Il est vrai que la nature du marché foncier dans certaines parties du département des Alpes-Maritimes rend difficile la construction de logement sociaux P.L.A., en dépit des efforts fournis par l'Etat en matière de surcharge foncière. Ainsi, les dotations P.L.A. prévues en début d'année pour ce département seront très difficilement consommées, ce qui est regrettable, car il existe de réels besoins.

Mme Martine Daugreilh. J'en ai donné la raison.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Le ministère chargé du logement réfléchit à l'heure actuelle aux moyens de mieux prendre en compte les coûts fonciers dans certaines localisations où les prix sont plus élevés que la moyenne de la zone.

Mais je fais observer que la compétence foncière est communale depuis la décentralisation de l'urbanisme. Il appartient aux communes de mettre en œuvre l'ensemble des outils qui sont à leur disposition et, en particulier, ceux créés par la loi d'orientation sur la ville, afin de lutter contre certains phénomènes et de dégager des terrains pour le logement social et intermédiaire.

M. le président. Je vous remercie.

Nous passons aux questions des non-inscrits.

La parole est à M. Marcel Wacheux.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas un vrai non-inscrit !

M. Marcel Wacheux. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur les problèmes que rencontrent en matière d'urbanisme et de logement des communes situées dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler « l'ex-bassin minier » du Nord et du Pas-de-Calais.

Vous connaissez la configuration urbaine toute particulière des cités minières et la nécessité de leur restructuration. Vous n'ignorez pas non plus qu'une grande partie de la population du bassin dispose en moyenne d'un revenu d'une extrême faiblesse.

Dans de telles conditions, la principale, voire l'unique possibilité de restructuration des cités minières réside dans la mise en œuvre d'un programme sérieux de logements locatifs sociaux, soit au moyen des P.L.A. d'insertion, à cet égard, le nombre de 1 000 annoncé au plan national paraît faible - soit par la mise en place d'un programme ambitieux de P.L.A. neufs.

La spécificité des problèmes rencontrés par les communes dont je parle implique une réponse adaptée qui ne peut se satisfaire d'une distribution étroite de P.L.A. arrachés à l'enveloppe départementale. Les difficultés contrarient considérablement les projets de restructuration.

Ma question sera donc simple : dans le cadre de l'effort global accompli par la collectivité nationale en faveur du logement social, ne serait-il pas possible de soutenir le réaménagement des communes minières par une dotation de P.L.A. qui leur serait spécifiquement affectée ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Monsieur Wacheux, vous avez posé l'importante question du patrimoine des Houillères dans l'ex-bassin minier. Il est vrai que les communes de la région Nord-Pas-de-Calais rencontrent des difficultés cumulées, du fait de ressources locales faibles et d'un patrimoine en partie ancien, voire vétuste.

Il est donc essentiel à présent de prendre en compte les efforts déjà accomplis, en particulier dans le parc ancien. En 1991, l'A.N.A.H. a augmenté de 50 p. 100 la dotation particulière qu'elle consacre au patrimoine des Houillères, la faisant passer de 75 à 112 millions de francs. Mais il faudra aussi prendre en compte le logement neuf.

Cela dit, cette démarche doit être organisée. Elle doit s'articuler autour de programmes locaux de l'habitat qui permettent de recenser les besoins et de définir les axes de développement en termes d'habitat mais aussi en termes d'activité économique et d'emplois. De plus, il faut que les projets émanent avant tout des collectivités locales, porteuses de l'intérêt collectif. Enfin, il faut qu'il s'agisse de projets urbains avec la création et la restructuration de centres-villes.

Dans ces conditions, je pense qu'une concertation et une collaboration fructueuses peuvent s'établir entre l'Etat et les collectivités locales. Nous aurons prochainement, j'en suis sûr - nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer - la possibilité d'évoquer à nouveau cette question.

J'ajoute enfin que la région Nord-Pas-de-Calais dispose cette année de 1 300 P.L.A. d'insertion, ce qui représente une dotation importante qui devrait couvrir les besoins. Si tel n'était pas le cas, cette dotation pourrait être revue.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je poserai deux questions sur le logement local.

Vous n'ignorez pas que, dans certaines grandes villes, la crise du logement est aiguë. Les causes, bien connues, en sont le chômage, les effets des divorces et la volonté de se rapprocher des villes-centre à une époque où les difficultés de transport se multiplient entre celles-ci et les communes qui les entourent. Je prendrai l'exemple de la ville de Tours où pour 3 500 demandes de logement, nous ne percevons en moyenne chaque année que 180 P.L.A.

Comme l'essentiel de la crise concerne les familles modestes, je vous pose, messieurs les ministres, la question suivante : ne serait-il pas possible de passer un contrat entre l'Etat et la ville pour le financement des P.L.A. ? Nous avons déjà 180 logements P.L.A. Nous vous en demanderions 60 de plus sur la réserve ministérielle et la commune en financerait 60 autres, ce qui ferait au total 300 logements par an. Avec un plan de quatre ans, nous aurions une continuité dans l'effort qui nous permettrait de combattre efficacement la crise.

Mais à plusieurs conditions.

D'abord, que le livret A le permette, puisque c'est lui qui assure les ressources de base du financement du logement.

Ensuite, que la Caisse des dépôts et consignations accepte ce contrat. J'ai négocié avec elle au plan régional, et il apparaît que ce serait parfaitement possible.

Enfin, que des caisses de crédit, comme le C.I.L. ou le G.R.E.P., qui gèrent le 1 p. 100, puissent joindre leurs efforts aux nôtres.

La solution que je propose est donc un contrat pluri-annuel, en partenariat avec l'Etat, afin d'augmenter régulièrement la quantité de logements sociaux.

Seconde question : nous souhaitons, à proximité d'un centre de formation professionnelle polytechnique recevant chaque année 600 chômeurs de longue durée, aménager des chambres ou de petits appartements pour les stagiaires, qui habitent souvent loin du centre. La réglementation actuelle ne permet pas de financer de tels logements avec les crédits P.L.A.-insertion, dont une partie reste pourtant inemployée, sous prétexte que le stage ne couvre pas une année complète.

Pouvez-vous modifier cette réglementation afin que les P.L.A.-insertion puissent être affectés aux logements destinés à des chômeurs stagiaires ?

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jacques Toubon. Excellente question !

M. Eric Raoult. La réponse sera difficile.

M. Pierre Mauger. Espérons néanmoins qu'elle sera positive !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Monsieur Royer, votre seconde question, qui est en effet très préoccupante, concerne en quelque sorte le logement temporaire. Des règles existent en ce domaine. Mais il ne doit pas y avoir de tabous et on peut les faire évoluer, car ce problème se retrouve dans d'autres villes et il concerne également de plus en plus le logement des étudiants. Même si ce sont deux domaines différents, l'état d'esprit doit être le même.

Pour ce qui est de la ville de Tours, je suis à votre disposition pour que nous puissions discuter du logement de ces stagiaires. Vous savez, je ne suis pas génial (*Sourires*), je me contente d'être un homme de terrain, de dire les choses telles que je les ressens. Alors, je suis prêt à vous rencontrer, si vous en êtes d'accord, pour étudier avec vous ce qui pourrait être fait. Et ma proposition est valable, bien entendu, pour tous vos collègues. Je préfère examiner les dossiers plutôt que répondre de manière abstraite.

Quant à votre première question, elle pose deux problèmes.

Le premier a trait à l'opportunité de moduler les aides de l'Etat en faveur du logement locatif social. Vous savez qu'une telle modulation existe aujourd'hui en matière de réhabilitation. Faut-il l'étendre aux P.L.A. ? J'ai eu l'occasion, ce

matin, de répondre positivement à une proposition voisine de M. Malandain, mais sous réserve que soit maintenue la programmation des opérations par l'Etat en fonction des besoins et non de la richesse de telle ou telle collectivité ou de tel ou tel organisme, et que la consommation du livret A ne soit pas modifiée.

Sous cette double condition, je souhaite que, dès 1992, des souplesses nouvelles soient introduites dans la programmation.

Mais votre question pose aussi le problème de l'intervention des collectivités locales dans les financements du logement social. Il me paraît souhaitable, en effet, et la loi d'orientation pour la ville en a posé les principes, que les collectivités locales et leurs groupements, qui ont la compétence en matière d'urbanisme, soient plus impliqués dans la production de foncier à bâtir et dans le financement de la charge foncière. C'est nécessaire dans les zones où le marché reste tendu pour permettre le montage des opérations. C'est nécessaire aussi en zone de moindre pression, notamment en milieu rural, pour permettre des loyers de sortie compatibles avec les marchés locaux.

C'est donc dans ce double cadre d'une plus grande participation des collectivités locales en matière de foncier et de la modulation des aides de l'Etat fondée sur les principes que je viens d'évoquer que nous devons trouver, sur une base contractuelle, les moyens d'une amélioration des programmes de logements sociaux.

M. Jean Proveux. Très bien !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Bernard Angels.

M. Bernard Angels. Messieurs les ministres, dans un contexte économique et budgétaire difficile...

M. Claude Barate. Pas du tout !

Mme Martine Daugreilh. On nous a dit le contraire !

M. Jacques Toubon. Il faut écouter Mme Cresson !

M. Bernard Angels. ... vous avez pris des mesures susceptibles de donner un nouvel élan au secteur du bâtiment, tout en hissant le programme physique du logement locatif social à un niveau très élevé. La politique du logement que vous mettez en œuvre vise à permettre à tous l'accès au logement et à diversifier l'offre pour favoriser la liberté de choix.

Quels sont les dispositifs prévus en complément de ce plan social en matière de logement pour les étudiants ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Daberge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le programme Universités 2000 s'accompagne de trois séries de mesures concernant le logement des étudiants : un programme quinquennal de construction de logements locatifs, une extension de l'allocation logement et des exonérations fiscales.

Le programme quinquennal porte sur 30 000 P.L.A. En 1991, 6 000 P.L.A. ont été programmés pour l'ensemble du pays, mais nous savons d'ores et déjà que ces 6 000 P.L.A. seront consommés - et même davantage.

Les promoteurs privés construisent également des résidences universitaires au moyen de prêts conventionnés locatifs et bénéficient des déductions fiscales liées à l'investissement locatif. L'extension des aides à la personne sous seule condition de ressources bénéficie bien entendu également aux étudiants. C'est une mesure de justice sociale pour les étudiants modestes.

Enfin, les bailleurs qui logent des étudiants boursiers et respectent un plafond de loyer bénéficient, depuis le vote de la loi sur le droit au logement, d'une exonération fiscale pour les trois premières années de location.

Il s'agit donc d'un programme complet qui, faisant intervenir l'aide de l'Etat et l'investissement privé, se réalise, à nos yeux, à un rythme satisfaisant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que je m'intéresse, comme beaucoup de mes collègues, au suivi de la loi de juillet 1989 sur l'amélioration des rapports locatifs et, en particulier, à l'évolution de la situation en Ile-de-France.

Dans cette région, par application d'un décret spécifique, les loyers sont bloqués depuis trois ans. Vous avez pris récemment la décision, qui correspond aux nécessités de la conjoncture, de réintroduire les loyers des logements vacants dans le cadre normal de la loi, en soumettant leur évolution au régime de droit commun de l'article 17. En revanche, lors du renouvellement des baux, les loyers demeurent bloqués.

Je ne suis pas sûr que l'évolution actuelle des loyers, compte tenu du fort indice du coût de la construction que l'I.N.S.E.E. vient de publier, nous permette, par une décision irraisonnée, de lever ce blocage. Cependant, l'autre risque, et c'est l'objet de mon intervention, consisterait à maintenir les loyers bloqués pendant quatre ou cinq ans, puis à les libérer subitement. On se retrouverait alors face à une augmentation excessive. Ce serait comme une marmite d'où l'on empêche la vapeur de s'échapper : quand on ôte le couvercle, tout rejaillit ! Et notre action, que je crois pertinente, se trouverait réduite à néant par une levée trop brutale du décret de blocage.

Ne pensez-vous pas qu'il y a lieu de préparer cette suppression du blocage des loyers, pour le moment où ce sera utile et possible économiquement, en négociant avec l'ensemble des partenaires, représentants des locataires et représentants des bailleurs...

M. Jean Tiberi. Quelle évolution !

M. Guy Malandain. ... soit au niveau national, soit au niveau de la région Ile-de-France, qui est spécialement concernée, des accords de sortie du blocage ?

M. Jacques Toubon. C'est le lobby des promoteurs qui s'exprime !

M. Jean Tiberi. On ne comprend plus !

M. Guy Malandain. Oui, oui, monsieur Tiberi ! Ecoutez bien ce que je dis et, si vous y mettez un peu de finesse, vous comprendrez ce qu'il y a derrière les mots.

M. Jean Tiberi. Rassurez-vous : je comprends très bien, trop bien même !

M. Guy Malandain. Quand je parle de cette sortie négociée du blocage, je pense particulièrement - tout particulièrement - aux bailleurs institutionnels ou, même s'ils ne sont pas officiellement institutionnels, aux bailleurs personnes morales, car ce sont eux que nous avons actuellement le plus de mal à contrôler. Les dossiers qui me reviennent sur des cas de non-respect de la loi ou du décret concernent presque toujours des institutionnels ou des gestionnaires du 1^{er} p. 100. Il y a donc tout un travail préalable à faire et c'est à ce propos, monsieur le ministre, que je me permets de vous interroger.

L'atmosphère me semble favorable à l'ouverture de négociations de ce type. Bien que je n'en méconnaisse pas la difficulté, mieux vaut les aborder l'esprit froid et en dehors de périodes inflationnistes réelles.

M. Jacques Toubon. On craint la veste ?

M. Eric Raoult. Eh oui, ça tourne à droite dans les Yvelines !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur Malandain, je ne suis pas étonné que vous vous intéressiez à cette question, car je me souviens que la loi du 6 juillet 1989 porte un peu votre nom. Mais permettez-moi de vous rappeler que cette loi vise avant tout à établir un équilibre dans les relations entre les bailleurs et les locataires.

C'est dans cet esprit, précisément, que le décret du 27 août 1991, auquel vous venez de faire allusion et qui concerne l'évolution des loyers en région parisienne, a retenu des dispositions qui assurent un équilibre entre la protection des locataires et le développement de l'offre de logements locatifs.

Sur ce dernier point, le retour au droit commun de la loi du 6 juillet 1989 pour la fixation des loyers des logements vacants - et uniquement de ceux-là - a précisément pour objectif d'inciter les propriétaires à mettre ou à remettre leur logement sur le marché locatif.

Vous venez de nous dire que les loyers restaient bloqués en région parisienne. Mais, ce matin, un autre député a soutenu que nous les avons libérés ! C'est bien la preuve que nous sommes dans une situation moyenne où il n'y a ni blocage ni libération, mais volonté d'arriver à cet équilibre.

L'équilibre passe aussi, vous en conviendrez, par la protection des locataires, qui est indispensable parce que les hausses de loyers à Paris sont bien supérieures à ce qui est constaté sur l'ensemble du territoire : 6,2 p. 100 en région parisienne en 1990, contre 4,5 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Faut-il aller plus loin dans la voie du retour au droit commun ? Bien entendu, cela est souhaitable. Mais il faut tout d'abord essayer de mesurer les effets du décret d'août 1991 sur l'offre de logements locatifs et sur l'évolution des loyers. En observant attentivement ces indicateurs dans les mois qui viennent, nous disposerons d'un véritable observatoire du comportement des propriétaires, et j'espère que ces derniers feront preuve de la modération que nous appelons tous de nos vœux.

Il reste que la tension sur le marché locatif parisien ne sera durablement levée, à mon sens, que par le développement d'une offre abondante et de qualité.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. C'est ce développement de l'offre que nous nous efforçons de favoriser, avec l'aide des collectivités locales, qui y sont très attentives.

M. Jean Tiberi. Certainement !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Toutes les mesures que j'ai annoncées ce matin vont précisément dans ce sens.

En attendant que ces efforts de l'Etat, des collectivités locales et de tous les partenaires portent leurs fruits, je crois qu'il est nécessaire de continuer à assurer une certaine protection aux locataires.

M. le président. Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, dans le document de présentation de votre budget pour 1992, vous annoncez une priorité au logement social. C'est donc avec plaisir que je me suis plongé dans la lecture de vos propositions. Malheureusement, la réalité que j'y ai découverte est loin, très loin des intentions.

Je n'en veux pour preuve que l'affirmation de votre ancien collègue, M. Quilliot, qu'on ne peut pas soupçonner d'« ostracisme » à votre égard, et qui nous a écrit pour attirer notre attention « sur la nouvelle baisse du programme de prêts aidés à l'accession ». « Au total, précise-t-il dans sa lettre, le programme de construction sociale, P.L.A. et P.A.P., est à nouveau réduit et s'avère maintenant gravement insuffisant pour répondre à la demande sociale. »

Votre budget sur le logement social est un budget de récession : maintien en francs courants des aides au locatif social, ce qui signifie une perte compte tenu de l'inflation ; diminution très sensible des prêts à l'accession à la propriété : 32 000 P.A.P. en 1992 - vous en annoncez maintenant 35 000 - contre 37 000 en 1991, ce recul s'ajoutant à celui de 1991 ; enfin, baisse des dotations pour l'amélioration de l'habitat existant, qu'il s'agisse de l'A.N.A.H. ou du P.A.H.

La dégradation globale de l'habitat en France peut entraîner des conflits sociaux à très court terme - et nous en voyons déjà des signes précurseurs - sans empêcher pour autant de lourds travaux de maintenance sur le long terme.

C'est d'ailleurs sur le long terme qu'il faut conduire une politique de l'habitat. Dans cet esprit, on ne saurait accepter que la part du P.I.B. consacrée en France au logement - 1,5 p. 100 - diminue constamment, alors qu'elle est déjà très faible en comparaison de ce qu'elle représente dans les autres pays développés : 3 p. 100 en moyenne.

Mme Martine Daugreilh. C'est vrai !

M. Claude Barate. Messieurs les ministres, le budget de l'Etat ne supporte qu'une part minoritaire de l'effort pour le logement social. Le budget social de la nation et les entreprises y contribuent pour une part importante. Vous devez donc consentir un effort plus soutenu, et notamment renforcer l'offre de logements sociaux destinés aux populations à revenus modestes et faibles. Le mouvement H.L.M. vous demande, et je m'associe à cette démarche, au moins 40 000 P.A.P. et un programme complémentaire de 10 000 P.L.A.-C.D.C. pour donner aux ménages l'espoir d'accéder un jour à un logement social.

Messieurs les ministres, il s'agit là pour nous d'un minimum obligatoire.

Mme Martine Daugreilh. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je veux vous dire d'abord, puisque la question est évoquée depuis ce matin, que M. Quilliot, auquel vous vous référez, m'a fait l'honneur et l'amitié de discuter avec moi. C'est un homme de qualité, comme vous vous plaisez à le souligner, mais il reste, soyez-en certain - car il me l'a dit, même s'il n'avait pas besoin de me le dire - tout à fait de la majorité présidentielle et tout à fait socialiste !

M. Jean Tiberi. C'est son petit point faible ! Personne n'est parfait... (Sourires.)

M. Eric Raoult. Mais il va sûrement changer !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Parce que, tout de même, cette tentative de récupération commence à bien faire ! (Sourires.) Depuis ce matin, c'est la troisième ou quatrième fois que vous y revenez ! Alors, j'éprouve le besoin de vous donner ce « scoop », pour que vous n'ayez plus aucun doute ! (Sourires.)

M. Eric Raoult. On a tous quelque chose en nous de Quilliot, en ce moment ! (Sourires.)

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Eh bien..., tant mieux !

Monsieur Barate, vous avez déjà assisté au débat ce matin. Nous allons donc nous répéter un peu...

M. Claude Barate. Il le faut !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Certainement ! Alors, reprenons ce que vous avez déjà entendu dans l'exposé de M. Paul Quilès, dans le mien et à nouveau dans les réponses. Cela ne pourra que faciliter votre bonne compréhension...

Je partirai d'un point d'histoire, car il n'est pas interdit, après tout, d'avoir des confrontations démocratiques. Du temps où vous étiez aux affaires, il fallait au moins autant de P.L.A. que maintenant, mais vous n'en avez ouvert que 55 000. Il me semble bon de vous rappeler, de vous répéter ce que vous, vous avez fait. Ce chiffre de 55 000, M. Carton l'a mis en bonne place dans son rapport, mais, curieusement, vous ne citez le rapport de M. Carton que quand il vous arrange. Quand il vous dérange, vous l'oubliez, d'où un certain déséquilibre.

Pour notre part, excusez-nous de ce « patriotisme » qui est le nôtre - mais sans sectarisme aucun -, nous arrivons à 80 000 P.L.A. Ce n'est pas mal quand même ! Il y a eu un effort de fait. Et j'aime à vous le répéter !

Nous introduisons 5 000 P.L.I. - prêts locatifs intermédiaires - pour cette année, 10 000 pour l'année prochaine. Cela non plus, ce n'est pas si mal ! Je dois à la vérité de dire que Paul Quilès et moi-même aurions préféré un peu plus de prêts d'accession à la propriété, mais nous arrivons déjà à 35 000 prêts. Nous avons, en outre, amélioré les possibilités du prêt conventionné et modifié certaines dispositions fiscales dans le sens de l'incitation. Notre effort a d'ailleurs été reconnu, en son temps, dans un journal qui ne peut être considéré comme étant de notre bord...

M. Eric Raoult. *Le Nouvel Obs*, peut-être ? (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Une publicité des professionnels proclamait même : « puisqu'il y a un effort, disons-le clairement ».

Bref, un effort d'ensemble a donc bien été engagé dans un contexte qui n'est pas facile. Toutes ces mesures vont dans le bon sens !

Mme Martine Daugreilh. Inutile de crier !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Sans nier les difficultés économiques, le budget du logement social, avec ses implications sur l'ensemble du budget qui, tous secteurs confondus, se maintiendra pour 1992 au-dessus de 300 000 logements et la série d'initiatives que nous avons prises est, incontestablement...

M. Jacques Toubon. Globalement négatif ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine Daugreilh. ... insuffisant !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. ... un bon budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine Daugreilh. Non ! Et ce n'est pas parce qu'on le dit fort que c'est vrai !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Je mesure 1,90 mètre et je pèse le quintal, alors je ne peux pas parler d'une voix fluette ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais je vous respecte toutes et tous.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le secrétaire d'Etat - et peut-être futur ministre, puisque votre secteur ministériel le réclamerait - vous êtes un homme de gauche, mais vous êtes un homme de parole...

M. Jacques Toubon. C'est rare !

M. Eric Raoult. ... et, comme tel, je suis de ceux qui vous respectent.

Mme Martine Daugreilh. Attention à la suite !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. En effet ! Allez-y directement, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Mais vous êtes aussi membre d'un gouvernement « de paroles ». Et, comme tel, ce n'est pas sur « l'appartement-témoin » de votre discours que nous voulons vous juger, mais sur les actes qui suivent les discours.

Vous l'avez dit, ce matin, dans votre intervention, l'un des axes de votre politique. C'est la mixité et la diversification. Concrètement, monsieur le secrétaire d'Etat, la réalité est différente. Dès lors, je vous poserai plusieurs questions.

Comment expliquez-vous que le nombre de P.L.I. qui, dans le plan de mesures immédiates pour l'Ile-de-France que M. Rocard avait annoncé en octobre 1989, devait augmenter de 5 000 par an, n'ait jamais dépassé les 1 000 par an et soit en voie de déclin rapide ? Paroles ? ...

M. Jacques Toubon. Bonne question !

M. Bernard Carton, rapporteur pour avis. C'est faux ! Ils sont passés de 5 000 à 10 000 !

M. Eric Raoult. Comment expliquez-vous que les investisseurs institutionnels publics, comme les A.G.F., vendent massivement leur patrimoine immobilier, et notamment en Seine-Saint-Denis où 350 logements vont quitter le parc locatif pour être vendus ? Paroles ...

M. Jacques Toubon. Bonne question !

M. Bernard Carton, rapporteur pour avis. C'est faux, vous dites n'importe quoi !

M. Eric Raoult. Chaque année, 100 000 logements locatifs sont supprimés en France, dont le quart en Ile-de-France. Comment pensez-vous arrêter cette évolution qui va à l'encontre de la politique gouvernementale, et faire respecter vos décisions par les investisseurs publics ?

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, en matière de politique du logement et de sa diversification, c'est la parole ou les paroles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine Daugreilh. Très bonne question !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur Raoult, pour vos paroles aimables qui, je le savais, seraient suivies d'autres moins aimables.

Mme Martine Daugreilh. Mais justes ?

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Mais enfin c'est de bonne guerre !

J'imagine, monsieur Raoult, que vous êtes favorable à un habitat diversifié.

M. Eric Raoult. Oui !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Mais, et pardonnez-moi de redevenir un instant le « Sequano-diorysien » que je suis, il ne me semble pas que la commune dont vous êtes le maire adjoint soit un exemple d'habitat diversifié ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. On tend à le changer !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Ça change lentement ! Votre parc social du Raincy doit être très réduit pour atteindre le Pré-Saint-Gervais... Excusez ces paroles, mais, après tout, on peut parler de notre expérience sur le terrain. Vous avez encore de nombreux efforts à accomplir. Je dirai même de grands et nombreux efforts !

M. Eric Raoult. Les régionales, nous verrons cela !

M. Jacques Toubon. La campagne des régionales n'est pas encore ouverte !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Vous êtes libre, monsieur Toubon, de vos paroles, je les respecte, mais je suis libre, aussi, de ma réponse. C'est la règle et ce n'est pas plus mal !

M. Jacques Toubon. Nous sommes à l'assemblée, pas dans un meeting !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Tout à l'heure j'avais bien l'impression que vous y étiez ! Enfin, bref... Chacun a l'appréciation qu'il veut. De toute façon, il en faut plus pour me désarçonner.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas le but de la manœuvre !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Quant aux P.L.I., il y en aura 5 000 en 1991 sur le compte d'affectation spéciale de l'Ile-de-France - sous la présidence de Paul Quilès - et 10 000 sont prévus pour 1992. Voilà ma réponse.

Quant aux logements H.L.M. qui, si j'ai bien compris, quitteraient le secteur locatif, je ne vous suis pas très bien, car, si mes souvenirs sont exacts, c'est un peu vous, ou vos amis, qui avez été à l'origine de cette initiative.

M. Alain Griotteray. C'est moi qui ai pris cette initiative.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Excusez-moi, monsieur Griotteray, je ne puis parler à tout le monde. Si vous voulez une réponse, posez-moi une question. J'ai cru entendre comme une plainte. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà donc ce que, en toute sincérité, je peux vous dire. Je vous ai répondu à ma manière, mais, croyez-le bien, en vous respectant, vous-même, monsieur Raoult, ceux qui siègent sur les bancs de votre groupe mais en étant soutenu par les députés de la majorité présidentielle. On m'a dit tout à l'heure que je n'avais pas une voix fluette. Je n'y puis rien, je n'ai pas la morphologie qui convient ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine Daugreilh. C'est du machisme, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. En aucun cas. Vous n'avez pas été machistes, vous, à l'égard de Mme Edith Cresson ?

M. Jacques Toubon. Roudy, au secours !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Eric Raoult, pour une deuxième question.

M. Eric Raoult. Monsieur le secrétaire d'Etat, dire, priorité confirmée, axe principal, la politique de la ville est une affaire d'Etat. Elle a d'ailleurs un ministre d'Etat, nous l'avons entendu dire, cette nuit, jusqu'à deux heures du matin. Malheureusement, le logement n'a encore, pour le moment, qu'un secrétariat d'Etat. A quand un ministère plein ?

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Aidez-moi ! (*Sourires.*)

Mme Martine Daugreilh. C'est ce que nous faisons !

M. Eric Raoult. Pourtant, en dépit d'un effort budgétaire accru, et que nous ne nions pas, on est encore tout de même loin d'une politique globale, notamment pour les villes ayant un ou des quartiers difficiles.

Je prendrai deux exemples dans le département où nous sommes élus et que nous voulons changer : Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en Seine-Saint-Denis.

Clichy-sous-Bois, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, se débat dans des problèmes budgétaires très difficiles. Mais elle est la seule ville dont le dossier de géothermie n'a pas encore été réglé - ce serait le dernier sur le bureau du Premier ministre ! Son éligibilité à la D.S.U. et au fonds de solidarité Ile-de-France n'intègre que 1 900 logements sociaux, *stricto sensu*, alors même qu'il conviendrait de réincorporer 3 100 logements sociaux supplémentaires. Le maire vous a écrit, à vous ou à M. Quilès, mais il n'a pas encore obtenu de réponse.

Montfermeil, vous connaissez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre second de liste y était hier soir ! C'est d'abord l'exemple symbole des limites de la solidarité financière, puisque cette ville n'est pas encore allocataire de la moindre dotation, du moindre franc de D.S.U. Dois-je, en outre, rappeler que l'Etat « solidaire » ne l'est pas toujours dans ses actes quand il réclame des prix prohibitifs pour la cession de terrains nécessaires à la reconstruction d'un collège, en l'occurrence le C.E.S. Jean-Jaurès,...

M. Jacques Toubon. Exactement !

M. Eric Raoult. ... et pour les emprises foncières de l'auto-route abandonnée ?

Mme Martine Daugreilh. C'est pareil dans les Alpes-Maritimes !

M. Eric Raoult. Là aussi, il y a la parole de l'Etat, puis les paroles et les actes ! La politique de la ville proclamée, monsieur le secrétaire d'Etat, est-elle vraiment une solidarité réalisée ?

Quand on examine sur le terrain les difficultés urbaines, qui ne vous échappent pas, dans un département sinistré par une direction trop partisane - dont vous êtes d'ailleurs complice - existe-t-il vraiment une globalité de la politique de la ville pour les villes qui connaissent des quartiers à logements dégradés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Je me permets de vous répondre, monsieur Raoult, puisque vous avez souhaité un ministre ou un ministre d'Etat. Vous feriez bien, me semble-t-il, quand vous abordez des problèmes techniques et importants de vous abstenir de porter des attaques personnelles.

M. Eric Raoult. On peut encore sourire, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Vous m'interrogez en définitive sur les limites que rencontrerait la politique de la ville, du fait de la politique foncière de l'Etat. Y a-t-il une globalité de la politique de la ville, m'avez-vous demandé.

Je me permets de vous répondre par l'affirmative et je vais essayer de vous démontrer pourquoi. Vous avez fait allusion au problème posé par la cession à la commune de Montfermeil de terrains appartenant à l'Etat - pour la construction d'un C.E.S., si mes informations sont bonnes. Or, Michel Delebarre l'a indiqué lors d'une récente visite à Montfermeil, le ministère des finances a remis à l'étude une proposition qu'il avait faite à ce sujet et je suis aujourd'hui en mesure de

vous annoncer que, dans les jours qui viennent - c'est la raison pour laquelle vous en serez informé par écrit -, l'Etat soumettra à la commune une nouvelle proposition, qui montrera un effort très significatif de sa part. Il devrait donc ainsi aller dans le sens que vous souhaitez.

Quant aux demandes formulées par la commune, elles sont à réexaminer dans le cadre de la démarche globale de la mission d'étude et d'aménagement que le comité interministériel des villes a décidé de créer sur le site de Clichy-Montfermeil. Il est bon à cette occasion de rappeler les efforts accomplis par l'Etat, avec l'aide du fonds d'aménagement de l'Ile-de-France financé sur le compte d'affectation spéciale que M. Debarge évoquait il y a un instant, afin de financer l'acquisition et la démolition de la barre n° 2 du grand ensemble des Bosquets pour une somme de 35 millions de francs. Il est bon de rappeler aussi l'accord de principe passé avec le conseil général de Seine-Saint-Denis pour le désenclavement de cette zone. Les choses avancent donc à Montfermeil et l'Etat y prend toute sa part !

Vous avez par ailleurs évoqué la dotation de solidarité urbaine dont Clichy-sous-Bois a été bénéficiaire : elle a touché à ce titre, en 1991, plus de 1 million de francs. La dotation devrait se porter à près de 2 millions en 1992 et à près de 3 millions en 1993.

S'agissant de Montfermeil, les pourcentages de logements sociaux, de bénéficiaires de l'A.L. et de l'A.P.L. n'ont pas permis à cette commune d'entrer dans le champ d'application de la dotation de solidarité urbaine. Cela pose évidemment un problème car la solidarité urbaine doit jouer même si un certain nombre de logements sont des logements sociaux de fait - il s'agit, notamment, des copropriétés dégradées, à la cité des Bosquets. Aussi a-t-il été nécessaire d'aménager la dotation de solidarité urbaine. C'est justement pour tenir compte de cette difficulté rencontrée par des communes comme Montfermeil, et pour pouvoir les aider dès 1992, que le Gouvernement, à la demande du Parlement d'ailleurs, a accepté la création d'une dotation particulière dite D.P.S.U. -, dotation particulière de solidarité urbaine, on aime beaucoup les sigles dans l'urbanisme. (*Sourires.*)

On peut donc démontrer, à partir des deux exemples que vous avez évoqués, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, que le Gouvernement mène une politique globale de la ville qui, encore une fois, exige des efforts de sa part, mais aussi une bonne coopération avec tous les partenaires de l'Etat, notamment les collectivités locales.

M. le président. Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Umberto Battist.

M. Umberto Battist. Ma question porte sur les crédits réservés aux agences d'urbanisme. A cet égard, la ligne budgétaire de l'Etat, qui l'an dernier s'élevait à 59 millions de francs et avait été portée à 61 millions de francs grâce à la réserve parlementaire, n'est affichée dans le projet de budget qu'à hauteur de 57 millions de francs.

L'ensemble des présidents d'agence d'urbanisme regrettent cette diminution et, en ma qualité de président de la fédération des agences, je la déplore à un double titre. Alors que l'Etat s'aperçoit que la décentralisation de l'urbanisme ne lui permet pas de se désengager des enjeux urbains, mais le conduit, au contraire, à réinvestir fortement dans une politique de la ville, n'est-il pas dommage de risquer de fragiliser ces outils d'études urbaines d'agglomérations que sont les agences d'urbanisme ? Elles sont le lieu où la politique des quartiers peut être prise en compte, dans une vision beaucoup plus large d'aménagement des agglomérations.

N'est-il pas dommage aussi, alors que la mise en œuvre des politiques de la ville suppose un partenariat entre tous les partenaires locaux, bien sûr, et l'Etat, de risquer de fragiliser ces outils de partenariat que sont les agences d'urbanisme ?

J'espère vivement, monsieur le ministre, qu'il sera possible, d'ici à l'achèvement du débat budgétaire, de remédier à ce regrettable décalage qui apparaît entre le financement de l'an dernier et celui que prévoit ce projet de budget.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Je reviendrai sur quelques chiffres afin que les choses soient bien claires. La loi de finances initiale pour 1991 a effectivement inscrit 61,3 millions de francs au titre du budget des agences d'urbanisme, dont 2 millions de francs d'ailleurs résultaient d'un amendement parlementaire.

Cette subvention a été ramenée, du fait des annulations budgétaires décidées au cours de l'année, à 57 millions de francs. Toutefois, et il convient de le souligner, cette somme marque un redressement très net de l'aide de l'Etat aux agences : cette aide n'était, en effet, que de 55 millions de francs en 1990 et de 48 millions de francs en 1989.

C'est cette même dotation de 57 millions de francs que le projet de loi de finances pour 1992 prévoit de reconduire. Deux nouvelles agences ont été créées en 1990 : Nîmes et Lille ; une seule en 1991 : Mulhouse. J'espère que celle de Creil-Compiègne pourra se mettre en place au premier semestre 1992 et que d'autres projets, comme ceux d'Amiens et de Caen, aboutiront.

Je suis convaincu, bien entendu, de l'utilité des agences d'urbanisme, mais je sais aussi - et l'expérience des créations récentes le montre - que la mise au point de tels projets est une longue affaire. On peut donc penser que le budget de 57 millions de francs prévu par la loi de finances permettra d'assurer le démarrage des agences réellement constituées.

Cela étant, j'ai l'espoir, et je peux vous le dire après les discussions que j'ai eues avec votre rapporteur général, que la dotation consacrée aux agences d'urbanisme, pourra être majorée par un amendement du Gouvernement d'ici la fin du débat budgétaire. Je ne vous en dis pas plus aujourd'hui, mais soyez assuré que les choses iront dans le sens que vous souhaitez - peut-être pas jusqu'au bout. Le montant initial des crédits sera certainement augmenté de façon à accélérer le processus de développement de ces structures d'études que sont les agences d'urbanisme.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Umberto Battist, pour poser sa deuxième question.

M. Umberto Battist. Dans la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat, nous sommes souvent confrontés à la difficulté de faire accompagner l'effort public sur le logement social par un effort au même niveau pour l'habitat privé - notamment en centre-ville - qui, très souvent, peut être considéré comme un habitat social de fait. Cela est vrai dans l'ensemble de nos communes, et plus encore dans les bassins en récession, comme ceux qui sont retenus dans le cadre des pactes urbains de l'arc Nord-Est.

Monsieur le ministre, pensez-vous disposer dans votre projet de budget des moyens suffisants pour aider à l'amélioration de l'habitat privé dans nos agglomérations ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Monsieur Battist, vous souhaitez, si j'ai bien compris, une réponse sur la programmation des aides au logement, notamment dans les zones désavantagées par leurs graves difficultés économiques, en particulier dans le Nord-Pas-de-Calais, que vous connaissez très bien ?

Se pose aussi la question de la réhabilitation du patrimoine immobilier ancien. Faute d'une action énergique pour donner un supplément de qualité et de confort à ces logements, il peut en résulter une désertification de certaines zones.

Recevant récemment des représentants de cette région, je leur ai indiqué que la programmation des crédits de la région tiendrait compte de l'ancienneté du parc et d'une enquête approfondie sur les besoins réels confondus.

Je leur ai dit ensuite que j'attacherai une grande importance à la continuation de l'effort pour la réhabilitation du patrimoine des houillères, pour lequel l'A.N.A.H. a augmenté, en 1991 - je le rappelais tout à l'heure - sa dotation spéciale de 50 p. 100, passant de 75 millions à 112 millions de francs. Les modifications apportées par amendement parlementaire au taux de la taxe qui alimente l'A.N.A.H., désormais unifié à 2,5 p. 100, permettront, grâce à des recettes supplémentaires d'améliorer les dotations régionales et de traiter également le patrimoine récent.

Enfin, je suis prêt, comme je m'y étais engagé, à étudier avec vous les problèmes posés par la restructuration d'ensemble des patrimoines des Houillères, de revivifier les centres-ville dont nous avons parlé, à partir des projets des collectivités locales et avec une volonté d'urbanisme significatif.

Je me permets d'insister à nouveau : il s'agit de vrais centres-ville, là où les chances de développement sont suffisantes. Nous pourrions donc envisager un partenariat Etat-collectivités locales et territoriales, qui, j'en suis persuadé, en fonction de la situation de votre région, sera fructueux.

M. le président. Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le droit au logement est essentiel à la dignité de l'homme ; c'est un point sur lequel, sur tous les bancs de cet hémicycle, nous sommes d'accord. Il est vrai aussi que la liberté de chacun passe par une insertion harmonieuse des logements dans les quartiers et dans les villes. Or, année après année, l'Etat se désengage et une grande partie de la population est de plus en plus exclue, et ce malgré la réussite de la politique rêvée par M. Debarge ce matin.

Aujourd'hui, dans un contexte économique et social difficile, la réalité est que, au-delà des 3 millions de chômeurs, de nombreuses familles ont des revenus modestes, voire très faibles. A Perpignan, par exemple, plus du tiers des familles vivant en H.L.M. perçoivent à peine 3 000 francs par mois. Comment, dans ces conditions, peuvent-elles vivre, élever leurs enfants et payer des loyers encore trop élevés ?

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la contribution de l'Etat au financement des aides à la personne est en baisse de 1 900 millions par rapport au budget du logement de 1991.

Pourquoi l'Etat se désengage-t-il sur un problème aussi important ?

Pourquoi essayer de compenser cette défaillance par le Fonds national d'aide au logement, lui-même réalimenté par un prélèvement sur les sommes du 1 p. 100 entreprises ?

Il ne sert à rien de déshabiller Pierre - ou Marcel - pour habiller Paul (*Sourires*). Cet argent, soustrait au 1 p. 100, rendra plus difficile encore le montage financier des opérations d'investissements H.L.M. En empêchant l'équilibre pour chaque opération, il en résultera inévitablement une augmentation des loyers sur l'ensemble des locataires. Les locataires du parc ancien sont désormais obligés de payer pour ceux du parc nouveau puisqu'il n'y a pas d'équilibre financier pour chacune des opérations.

Il faut, au contraire, aider les H.L.M. à baisser les loyers en autorisant, par exemple, la récupération de la T.V.A. ou encore en diminuant le taux d'emprunt, lorsque l'on sait qu'une diminution d'un point du taux d'emprunt permet une réduction de 10 p. 100 des loyers.

Il faut modifier les conditions d'attribution de l'A.P.L. en augmentant la base de calcul pour éviter que les plus faibles soient obligés de faire un effort plus élevé, les contraignant à s'orienter vers l'ancien de moindre qualité.

Aide à la pierre ou aide à la personne ? C'est un faux débat. Il ne faut pas choisir mais aider les deux. C'est d'ailleurs pour cela que nous accepterons tout à l'heure l'article 86, tout en contestant la ponction sur le 1 p. 100 pour son financement.

Dans le fond, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question pourrait se résumer ainsi : quand nous présenterez-vous, enfin, une grande politique équilibrée du logement pour notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, à moins d'avoir mal compris - serais-je mal réveillé ? - votre raisonnement recouvre toute une politique différente. On ne peut pas découper en rondelles ! Nous n'allons pas reprendre le débat général et je ne veux pas répéter tout ce que j'ai déjà dit ou ce qu'a dit M. Paul Quilès.

Vous remettez en cause, si je comprends bien, l'aide à la personne ou l'aide à la pierre ?

M. Claude Barate. Les deux !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Le système date pourtant de 1977 ! Il y a des héritages qu'il faut savoir assumer !

M. Claude Barate. Mais baissez les deux !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Vous avez parlé aussi, entre autres, des revenus. Certes, il s'agit d'un problème social très cruel, mais mieux valait quand même instaurer le R.M.I. que d'abandonner tous les gens à une espèce de nature asociale et sauvage.

M. Claude Barate. Il aurait mieux valu ne pas créer trois millions de chômeurs !

M. Alain Néri. Oh, c'est vous qui avez largement commencé, pour ce qui est du chômage !

M. Jean Tiberi. Vous avez accéléré les choses !

M. Alain Néri. Dans ce domaine, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. Claude Barate. Vous n'étiez pas là ce matin ! Je vous informe que M. Debarge trouvait la situation économique exemplaire, rayonnante, splendide !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Il y a un certaine exagération dans vos propos !

M. Claude Barate. Vous avez parlé de franche réussite !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas avoir qualifié la situation de « rayonnante » ou d'« éblouissante » ! J'ai parlé d'une réussite économique. Ce sont les mots que j'ai employés.

Cela étant, vous avez le droit de ne pas être d'accord. J'ai le droit d'être d'accord avec moi-même. C'est la vie. (*Sourires.*)

Je vous propose de me transmettre toutes vos suggestions, qui sont nombreuses, avec des incidences multiples, afin que nous puissions les étudier, plutôt que de remettre en cause l'ensemble de la politique du logement. Et je vous répète, très paisiblement, mais très fermement, que, dans le contexte actuel, nous avons une bonne politique du logement ?

Dois-je reprendre tous les chiffres ? Vous les connaissez bien. Mais je ne veux pas recommencer éternellement ce débat.

M. Claude Barate. J'ai mes questions, vous avez vos réponses !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. J'aurais préféré que vous me posiez - mais peut-être suis-je naïf - une ou deux questions précises.

M. Claude Barate. Elles l'étaient !

M. Marcel Debarge, secrétaire d'Etat. Vous m'en avez posé beaucoup et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Je voudrais demander à M. Barate, député du groupe R.P.R., qui parle en présence de M. Giraud et de M. Tiberi qui connaissent bien les problèmes de logement de nous faire savoir, à l'occasion, car aujourd'hui nous n'avons guère le temps, ou par écrit ou par tout autre voie, si ce qu'il vient de dire sur le logement reflète ses propositions personnelles, celles de son groupe ou celles de son parti. (*Sourires.*)

Nous sommes quelques-uns ici à suivre l'évolution de la politique du logement depuis une quinzaine d'années. M. Debarge a cité la loi de 1977, mais il y en a eu d'autres. J'aimerais en savoir plus, monsieur Barate, sur vos propositions concernant l'évolution de la politique du logement. Croyez-bien que je les étudierai, avec M. Debarge, dans le détail et nous vous répondrons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Barate. Je ne manquerai pas de vous les faire connaître !

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Giraud.

II. Michel Giraud. Monsieur le ministre, ma question ne porte que sur les crédits de l'A.N.A.H., en fait, sur les moyens consentis aux petits propriétaires de France pour améliorer l'habitat.

Je serai très bref puisque, d'une part, j'ai cru devoir, par courtoisie, transmettre à M. le ministre la question que j'avais préparée et que, d'autre part, le sujet a été largement évoqué dans la presse, à la suite de vos déclarations, monsieur le ministre, et de plusieurs interventions, notamment celle de mon collègue et ami Jean Tiberi.

Les mesures initialement prévues dans votre projet de budget m'ont fait craindre, compte tenu des conséquences de l'unification de la taxe additionnelle au droit au bail, que vous n'ayez des vues réductrices sur l'action de l'A.N.A.H. A la lecture de vos déclarations, je note que vous souhaitez, au contraire, élargir ses ambitions en augmentant le nombre des bénéficiaires.

Compte tenu des ambitions que vous affichez, monsieur le ministre, je le répète, nous annonçons l'augmentation des crédits de l'A.N.A.H. pour 1992 ? En clair, pouvons-nous être assurés d'un abondement de 500 millions de francs, ce qui représente la seule clé de cohérence entre vos annonces publiques d'hier et votre projet de budget d'aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Monsieur le président Giraud, je vous remercie de votre question. Elle va permettre de clarifier les choses et peut-être même de dissiper quelques malentendus que j'ai pu constater à la lecture de certaines déclarations.

Permettez-moi, d'abord, de vous dire que M. Debarge et moi accordons une grande importance à l'intervention de l'A.N.A.H., qui permet, vous le savez, d'opérer des réhabilitations dans le parc privé récent du même type que celles qui sont effectuées aujourd'hui dans le secteur H.L.M.

Cet intérêt se traduira, vous venez de l'indiquer, par une augmentation des autorisations de programme, au titre de la réhabilitation du parc privé, de 475 millions de francs - nous ne sommes pas loin du chiffre que vous avez indiqué : elle correspondra à une augmentation de 70 millions de francs des crédits de paiement.

Pourquoi ce décalage ? Vous le savez fort bien : le rapport constaté entre les autorisations de programme et les crédits de paiement est de 15 p. 100 la première année. Ce qui compte, ce sont les autorisations de programme pour pouvoir subventionner les travaux.

M. Michel Giraud. Cela fait 400 millions de francs en moins cette année et des bénéficiaires en plus ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Cela fait 475 millions de francs pour la réhabilitation du parc privé, et cela fait autant de bénéficiaires, puisque vous savez que les travaux sont subventionnés à 25 p. 100. En multipliant par quatre, nous atteignons donc deux milliards de travaux. Un grand nombre de personnes pourront en bénéficier.

Les chiffres que je vous ai communiqués signifient que les augmentations de crédits liées à la modification de la taxe additionnelle au droit de bail seront entièrement recyclées au profit du logement et au bénéfice des propriétaires payeurs.

Vous avez parlé de la nécessité d'élargir les moyens et les missions de l'A.N.A.H. Je partage votre opinion. Vous savez que jusqu'en 1991 les logements dont le loyer annuel était inférieur à 2 500 francs étaient exonérés du droit de bail et de la taxe additionnelle au droit de bail. Le seuil d'exonération a été porté à 10 000 francs dans la loi de finances de 1991 et il serait porté à 12 000 francs dans le projet de budget pour 1992.

Il s'ensuit que les propriétaires qui louent à un loyer inférieur à 1 000 francs par mois sont exonérés des 2,5 p. 100 du droit de bail et des 2,5 p. 100 de la taxe additionnelle au droit de bail, soit 5 p. 100. Cela va dans le bon sens mais suscite une difficulté puisque, vous le savez aussi, le décret qui définit les conditions d'éligibilité aux aides de l'A.N.A.H. pose l'obligation d'être assujéti à la taxe additionnelle au droit de bail.

De ce fait, les logements à faible loyer risqueraient d'être exclus des aides de l'A.N.A.H. C'est un peu ridicule dans la mesure où ce sont précisément les propriétaires de ces logements qui ont besoin de subventions pour pouvoir effectuer des travaux.

Je peux vous annoncer que le décret en question sera prochainement modifié de façon que les logements non assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail, du fait du seuil de 12 000 francs, restent malgré tout éligibles aux subventions de l'A.N.A.H.

Telles sont monsieur le député, les réponses que je peux vous apporter sur les moyens et les missions de cet organisme important qu'est l'A.N.A.H. : elles permettront, j'espère, de résoudre de façon positive dans les villes la très grave dégradation du patrimoine ancien privé.

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un sujet qui devrait faire l'objet d'un accord unanime entre le Gouvernement et l'opposition.

Les grandes cités, les régions, les grandes agglomérations connaissent des problèmes spécifiques. Mais il en est un sur lequel nous devrions trouver un accord. Or, et j'en suis surpris, jusqu'à présent, pour des raisons obscures, cet accord n'a pas pu être obtenu. J'espère, monsieur le ministre, que vous allez nous apporter une réponse satisfaisante.

Vous savez que, à Paris, le plafond de ressources pour l'accès aux P.L.A. est très, très faible. Je ne comprends pas la raison pour laquelle vos services - j'avais aussi interrogé votre prédécesseur à ce sujet - s'opposent au relèvement du plafond ! Cela ne coûterait rien à l'Etat et permettrait d'assurer, conformément d'ailleurs à la volonté du législateur, un équilibre sociologique.

Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que, avec ce plafond de ressources, ni un couple d'instituteurs ni un couple de gardiens de la paix n'ont accès aux P.L.A.

Un vote unanime - je le souligne -, toutes les sensibilités politiques confondues, a eu lieu au conseil de Paris, pour modifier le plafond. Dès lors, je ne comprends pas ce blocage alors que, je le répète, cela ne coûte rien à l'Etat, au Gouvernement.

La ville de Paris, pour montrer sa volonté de trouver un équilibre sociologique dans les constructions existantes et futures, a signé, en application de la loi Besson, une convention avec le préfet pour réserver 10 p. 100 des logements H.L.M. aux plus démunis. Je crois que c'est une bonne chose. Mais, de grâce, permettez un certain relèvement pour permettre aux classes moyennes - ô combien moyennes : modestes - d'avoir accès aux P.L.A. C'est autre chose que la politique en faveur des P.L.I. que j'approuve et que la ville de Paris approuve aussi puisqu'elle y participe largement.

De grâce, sur ce sujet qui ne devrait soulever aucune contestation, faites en sorte, monsieur le ministre, que vos services acceptent une proposition de bon sens qui, encore une fois, a fait l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Le plaidoyer de M. Tiberi était très convaincant. Il a posé un vrai problème que je connais bien. Il m'a d'ailleurs écrit à ce sujet.

Je voudrais compléter son exposé parce qu'il faut bien comprendre quelles seraient les conséquences de cette décision à laquelle je ne m'oppose pas.

J'ai demandé à mes services d'étudier plus précisément la situation générale de la population parisienne - puisque c'est le cas de Paris que vous avez soulevé, monsieur Tiberi - au regard des plafonds de ressources pour l'obtention de P.L.A. Ces plafonds permettent d'ores et déjà de loger potentiellement 42 p. 100 des ménages de Paris, qui sont donc éligibles à un logement P.L.A. Pour être plus précis, ce taux atteint 70 p. 100 des ménages ayant trois enfants et plus, 52 p. 100 des ménages avec un enfant, 47 p. 100 des isolés et 33 p. 100 des ménages sans enfant dont les deux conjoints sont actifs. Le taux moyen de 42 p. 100 recouvre donc des situations différentes.

A la lecture de ces pourcentages, on peut dire qu'une fraction non négligeable de la population parisienne peut déjà avoir accès au parc H.L.M., mais pas tout le monde au même niveau.

Supposons maintenant qu'on relève, comme vous le souhaitez, ces plafonds de 50 p. 100. La simulation montre que 66 p. 100, c'est-à-dire les deux tiers des Parisiens pourraient prétendre à un logement H.L.M. au lieu de 42 p. 100. Serait-ce bien raisonnable, lorsque l'on recense déjà 100 000 dossiers de demandes de logement dont 66 000 satisfont aux règles du plafond de ressources et que - le président de l'O.P.A.C. de Paris le sait très bien - le parc de logements sociaux parisiens ne permet d'attribuer que quelques milliers de logements par an. J'ai cité ces chiffres pour qu'on ait bien conscience de l'étendue du problème.

Vous avez dit que la ville de Paris venait de signer un protocole d'occupation du patrimoine social qui prévoit 10 p. 100 de logements garantis pour les populations défavorisées : c'est une bonne chose. Si on augmente le nombre de personnes éligibles aux H.L.M., qu'on relève donc le plafond de ressources, on court le risque, dont chacun doit prendre conscience, que les plus défavorisés en souffrent. En effet, on élargirait l'accès aux H.L.M. à d'autres catégories de populations, et vous savez bien, mieux que quiconque allais-je dire, monsieur Tiberi, comment se fait la sélection. Ce problème n'est d'ailleurs pas seulement parisien, mais il est particulièrement sensible à Paris.

J vous fais donc la proposition suivante : si la ville de Paris acceptait de garantir aux populations défavorisées un accès aux H.L.M. plus large que ce qui est actuellement prévu, je prends tout de suite l'engagement que l'Etat procéderait à quelques ajustements du barème, par exemple en faveur des ménages composés de deux actifs qui sont les plus pénalisés par les barèmes actuels.

Vous voyez que je vais dans votre sens ! Mais il faut absolument se garantir que les plus défavorisés n'en souffrent pas. Cela exige une discussion et une analyse soignée du problème.

Il n'en demeure pas moins que le développement d'un parc locatif intermédiaire, dont nous avons parlé à plusieurs reprises au cours de ce débat, est certainement la solution pour accroître l'offre de logements aux couches moyennes. Grâce aux mesures récemment adoptées - nous les avons évoquées dans le cadre du fonds d'aménagement de l'Ile-de-France - la construction des P.L.I. sera facilitée par le recours à des prêts bonifiés et à un mécanisme de financement de la surcharge foncière.

Sur les 10 000 P.L.I. dont on a parlé, 5 000 devraient aller à la région Ile-de-France. Je pense que cela va dans la bonne direction et j'espère que la ville de Paris poursuivra ses efforts dans ce domaine comme dans d'autres.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Les crédits concernant l'urbanisme et le logement, inscrits à la ligne « équipement, logement, transports et espace » seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de la mer.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, j'appelle l'article 86.

Article 86

M. le président. Je donne lecture de l'article 86 :

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

I. - Urbanisme, logement et services communs

« Art. 86. - Après le 9^o de l'article L. 831-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 10^o ainsi rédigé :

« 10^o les personnes occupant un logement situé dans les communes comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. »

« bonne ne demande plus la parole ?... »

« mets aux voix l'article 86. »

(L'article 86 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, concernant l'urbanisme et le logement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, tels qu'ils étaient présentés initialement dans le « bleu » budgétaire, les crédits pour 1992 de votre département ministériel ne pouvaient pas être adoptés, les parlementaires ayant constaté unanimement le manque d'une ou de plusieurs mesures nouvelles significatives liées à une réelle solidarité pour le monde ancien combattant issu de la troisième génération du feu.

En effet, les conséquences de la crise économique pour les demandeurs d'emploi de plus de cinquante-cinq ans exigent pour ceux qui relèvent de votre responsabilité une attention particulière.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La pression des parlementaires vous a conduit depuis à émettre des propositions qui relèveraient les crédits de 120 millions de francs, dont 100 millions pour la création d'un fonds de solidarité, à mettre en œuvre dès 1992 pour les anciens combattants d'A.F.N., permettant ainsi d'assurer aux chômeurs de longue durée en fin de droits, par une allocation différentielle, un revenu égal au S.M.I.C.

Ajoutons à cela l'assurance de la prise en compte pour l'attribution de la carte d'ancien combattant des archives de la gendarmerie détenues par le ministère de la défense ainsi que l'annonce, par votre collègue Jean-Louis Bianco, du relèvement de la ligne de 150 millions de francs au chapitre 47-22 de son budget des affaires sociales et de l'intégration.

Un crédit d'environ 5 millions de francs sera donc affecté à la majoration de l'Etat au bénéfice de la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste. La progression de ce chapitre a fait passer le crédit de 66 millions de francs en 1986 à 150 millions de francs en 1991. Quant au délai de forclusion pour souscrire à une telle retraite, il est nécessaire que l'adhésion ait lieu dans un délai de dix ans après l'ouverture des droits. Cette possibilité est offerte dans les mêmes conditions à toutes les générations du feu, dont les anciens combattants d'A.F.N. titulaires de la carte du combattant ou de la reconnaissance de la nation.

Ainsi, avec ces différentes mesures, la présentation du projet de budget pour 1992 devient plus facile.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre. J'aime vous l'entendre dire !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Première orientation : le droit à réparation.

C'est la poursuite du plan de revalorisation des pensions de veuves de guerre par le passage à l'indice 493 et de l'augmentation du taux de réversion de même que du taux spécial pour un montant de crédits nouveaux de 79 millions de francs.

De ce fait, l'objectif des 500 points au 1^{er} janvier 1993 pourra être respecté et, ainsi, prendra fin un contentieux de plusieurs décennies.

M. Didier Migaud. Bravo !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Prestations sociales et soins gratuits sont dotés de 46 millions de francs supplémentaires. Quant à la reconnaissance de la nation, le total des crédits s'inscrit pour 22 938 millions de francs, en diminution de 1,4 p. 100 par rapport à l'inscription budgétaire initiale de 1991.

Cette dotation tient compte de deux effets contraires. D'abord, la diminution du nombre des parties prenantes, imputable à l'évolution démographique - 5,1 p. 100 en 1990, 3,3 p. 100 en 1991 - avec une économie estimée à 770 millions de francs en 1992. Ensuite, l'ajustement des pensions lié à l'application du rapport constant, pour un montant de 362 millions de francs.

Ainsi, en dépit d'une baisse du montant des chapitres 46-21, retraite du combattant, et 46-22, pensions d'invalidité, le Gouvernement ne répercute pas en totalité l'allègement du poids de la dette viagère.

Pour la solidarité, l'action sociale en direction des anciens combattants d'Algérie décidée en 1991 est reconduite et devrait se trouver amplifiée par la mesure nouvelle annoncée, en l'occurrence le fonds de solidarité. Le rapporteur s'en réjouit mais vous assure, monsieur le secrétaire d'Etat, de toute sa vigilance ainsi que de celle de ses collègues quant aux conditions et aux délais de mise en place de ce fonds.

M. Jean-Paul Charié et M. Christian Cabal. Très bien !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La réforme du système d'indexation, dit rapport constant, résultant de l'article 123 de la loi de finances initiale de 1991, pose actuellement un problème d'interprétation déféré au Conseil d'Etat. En effet, deux réunions de la commission tripartite et l'analyse par un groupe de travail n'ont pas donné satisfaction aux partenaires. De ce fait, l'application du nouveau rapport laisse les parties prenantes insatisfaites.

Deuxième orientation, la politique de mémoire. Au cours des années antérieures, j'avais longuement insisté sur la nécessité d'être vigilant quant à la valorisation de l'information historique, à la sauvegarde des lieux de mémoire et à la qualité des commémorations.

En 1992, les moyens financiers seront en nette régression, ce qui nous inquiète fortement. Ces variations négatives ne sont pas compensées par la transformation de la mission en une délégation. Vous l'historien, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous les moyens d'une politique ambitieuse pour une délégation qui devra être l'instrument de l'information et de l'éducation de la jeunesse ? Je sais qu'il n'est pas de la mode du temps de créer des directions, mais tout de même !

Cette question a d'autant plus d'actualité que vous affichez une réelle volonté de poursuivre la modernisation de votre ministère et l'adaptation des structures. C'est la troisième orientation.

Ainsi, l'application de la loi du 3 juillet 1990 transformant l'Institution nationale des Invalides en un établissement public d'Etat à caractère administratif a pour effet de transférer 381 postes du secrétariat d'Etat au nouvel établissement autonome, qui sera doté d'un crédit de 35 millions de francs.

S'agissant des emplois, on note une nouvelle vague de suppressions : à l'O.N.A.C., 72 postes ; au secrétariat d'Etat, dans l'administration centrale, 71 postes ; dans les services extérieurs, 250 postes. Depuis 1986, hors les transferts à l'Institution nationale des Invalides qui se soldent par une perte de huit postes en 1992, la perte est de 1 353 emplois.

On peut s'interroger sur les moyens qui resteront pour traiter les problèmes de 3,5 millions de ressortissants, puisque les opérations d'informatisation et de mise en place de la bureautique ne sont pas terminées. D'autant que la recherche d'une meilleure articulation des actions de l'Office national des anciens combattants et du secrétariat d'Etat ne sont pas très bien admises, sinon comprises - même si cela doit permettre une amélioration des services rendus et une prise en compte des nouvelles missions à destination des victimes civiles d'actes de terrorisme, des prisonniers du Viêt-minh et des veuves titulaires de la carte de combattant.

Dans la perspective de cette réorganisation, une dotation de 40 millions de francs est inscrite au titre de la modernisation, dont 10 millions de francs prélevés sur les fonds de l'O.N.A.C.

La réforme devrait permettre l'installation d'un guichet unique à destination des ayants droit, la rationalisation des activités du secrétariat d'Etat et de l'office, la réorganisation des circuits et l'informatisation des procédures.

Les agents seront-ils mobilisés par et pour ce grand projet ? A ce jour, la réponse ne peut être envisagée positivement car trop d'incertitudes demeurent. De toute façon, il importe que cette réorganisation ne porte pas atteinte à la spécificité de l'office.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Il n'en est pas question !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Je vous propose au contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'ouvrir des perspectives nouvelles à l'Office en créant, par exemple, une fondation qui permettrait de recueillir, de rassembler et d'unifier les fonds destinés à perpétuer les missions traditionnelles mais aussi à diversifier les interventions et à intensifier l'action sociale en faveur de ses ressortissants.

L'année dernière, j'avais eu l'occasion de proposer une délocalisation pour certains services relevant de votre autorité. J'espère être mieux entendu cette année.

Il faut donc donner les moyens juridiques et statutaires à l'Office pour qu'il persévère dans cette voie.

Quant à la nécropole nationale de Fréjus, qui devrait être enfin inaugurée en 1992...

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. ...le total des dépenses peut être estimé à plus de 26 millions de francs. Le chantier ayant redémarré, nous pouvons souhaiter qu'un accord s'établisse pour que la finition des abords du site et l'entretien de ce mémorial soient assurés dans les meilleures conditions. Le ministère de l'intérieur doit également terminer la part qui lui revient.

Pour ce qui est des agents de votre secrétariat d'Etat, quelques mesures d'amélioration catégorielles ont été prises en application du protocole Durafour et diverses procédures se poursuivent afin que les agents des corps voient leurs statuts unifiés et régularisés.

C'est la juste reconnaissance des missions pour la formation des jeunes, l'accueil des anciens, les interventions chirurgicales et hospitalières spécifiques aux faits de guerre, les opérations d'appareillage conduites au profit de bénéficiaires de différents régimes.

L'action de ces centres d'appareillage doit être soulignée. Des résultats remarquables ont été obtenus, permettant à des mutilés de guerre ou infirmes civils accidentés du travail d'être dotés d'un appareil adapté à leur cas et améliorant leurs conditions de vie. Plus de 305 000 personnes sont ainsi appareillées par le ministère.

Au nom de la commission des finances, j'ai demandé une note sur les ressortissants originaires d'Afrique du Nord, d'Afrique noire et d'Asie qui bénéficient d'une pension militaire d'invalidité ou d'une retraite cristallisée, c'est-à-dire bloquée, depuis l'indépendance, les années 1960. Leur nombre s'établit à près de 42 000 personnes, dont 15 871 pour l'Algérie, 12 055 pour le Maroc, plus 37 personnes au Gabon et 222 au Viet-Nam. Vingt pays sont concernés. De même, l'O.N.A.C. intervient pour l'action sociale en faveur des anciens combattants originaires de pays devenus indépendants.

En conclusion, ce budget, d'un montant de 26,93 milliards de francs, et qui sera abondé de plus 120 millions de francs, peut être recevable. Mais je dois dire une fois de plus que le secrétariat d'Etat dont vous avez la charge aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, devrait bénéficier d'une plus grande autonomie pour l'établissement de son budget. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Cela aurait permis d'éviter quelques erreurs de la loi de finances pour 1991, erreurs qu'il est nécessaire de corriger aujourd'hui.

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Nous savons que vous en avez la volonté. L'intervention ferme et déterminée de Mme le Premier ministre, qui vous a apporté son appui, a permis de débloquer la situation.

C'est la raison pour laquelle, bien que critique, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de votre département ministériel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Merci !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais porté un jugement très sévère, l'année dernière, sur le projet de budget pour 1991, qui ne comportait aucune mesure nouvelle, en dehors d'un crédit de six millions de francs destiné à l'aide sociale aux anciens d'A.F.N., et qui, par ailleurs, contenait de nouvelles mesures d'économies réalisées aux dépens des pensionnés militaires, sans concertation avec les associations et les parlementaires.

J'avais donc demandé le rejet des crédits au nom de la commission des affaires sociales unanime, et je ne le regrette pas.

Je le regrette d'autant moins que cela a entraîné une prise de conscience de la part du Gouvernement et l'élaboration de propositions prenant en compte les revendications des anciens combattants, tout particulièrement celles qui correspondent à votre volonté et à notre volonté de justice sociale.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté à la quasi-unanimité - une seule voix hostile - les crédits proposés, afin de vous aider à concrétiser en 1992 les mesures proposées pour les anciens d'A.F.N., et à annuler ou à corriger les effets négatifs des économies modestes réalisées en 1990 et 1991, souvent, malheureusement, aux dépens de pensionnés dont l'état de santé justifiait la pension accordée.

Votre budget a d'abord le mérite de reprendre en mesures nouvelles une grande partie des économies réalisées du fait de la disparition des parties prenantes, soit 770 millions de francs. En tenant compte des abondements de crédits annoncés en commission, près de 80 p. 100 de cette somme seront réaffectés à des dépenses nouvelles.

Grâce à ces crédits, trois aspects importants du contentieux « anciens combattants » évoluent favorablement.

D'abord, est poursuivie la revalorisation des pensions de veuves de guerre, dont l'indice au taux normal passera de 486 à 493 en 1992, pour atteindre enfin l'indice 500 en 1993. Ainsi, avec soixante-cinq ans de retard, une catégorie particulièrement méritante et souvent oubliée du monde ancien combattant obtiendra justice.

M. François Rochebloine. C'est vrai, mais ce n'est que le respect des engagements !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Encore fallait-il le faire, puisqu'il a fallu attendre soixante-cinq ans !

M. Christian Cabal. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Ensuite, le budget de 1992 verra le rétablissement de l'immutabilité des pensions.

M. Alain Néri et M. Christian Cabal. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous nous étions assez battus à ce sujet !

M. Alain Néri. Tous ensemble !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous avons été écoutés !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Comme vous le savez, l'article 120 de la loi de finances de 1991 avait introduit une mesure très contestée qui permettait, à l'occasion d'une demande de révision de pension définitive, de réexaminer les autres infirmités et, éventuellement, de minorer le taux de pension s'il était constaté une amélioration de l'état de santé ou la guérison du pensionné.

M. Jean-Luc Reitzer. C'était une gaffe énorme !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Cette mesure coûtera au budget 20 millions de francs supplémentaires mais sera, je le crois, appréciée du monde ancien combattant.

Enfin, votre budget répond par des avancées significatives aux revendications des anciens d'A.F.N. sur plusieurs points importants.

Le premier, et le plus significatif socialement, est l'amélioration de la situation matérielle des anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits. Vous proposez, en effet, d'aller au-delà du renforcement des crédits d'action sociale proposé en 1991 et de créer un fonds de solidarité permettant de verser à cette catégorie d'anciens combattants en situation matérielle particulièrement difficile une allocation différentielle leur assurant un revenu correct jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Cette mesure, qui engagera des crédits de l'ordre de 120 millions de francs en 1992, représente une avancée significative même si elle ne correspond pas à la demande de retraite anticipée à cinquante-cinq ans. Vous pourrez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, apporter toute précision sur ce dispositif et donner les raisons qui vous ont conduit à préférer cette solution de préférence à la retraite anticipée.

Les anciens d'A.F.N. trouveront également dans votre budget des réponses à trois de leurs préoccupations.

En premier lieu, vous avez obtenu l'ouverture des archives de la gendarmerie au ministère de la défense, ce qui permettra, nous l'espérons, de créditer les formations militaires des actions de feu ou de combat dont les unités de gendarmerie ont pu bénéficier dans le même ressort territorial.

En deuxième lieu, le décret modifiant le guide barème des invalidités pour la partie relative aux troubles psychiques de guerre doit paraître prochainement au *Journal officiel*. Il était très attendu, c'est le moins que l'on puisse dire.

M. Christian Cabal. Certes !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Enfin, M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, que j'ai questionné mercredi matin, lors de la présentation de son budget, sur la revalorisation du plafond de la retraite mutualiste nous a annoncé un crédit supplémentaire de 5 millions de francs.

M. Jean-Paul Charié. Une annonce !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Je demande que la libre utilisation de ce crédit permette au moins de rattraper le retard de deux années d'inflation.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. L'ensemble de ces quatre mesures les concernant constitue indubitablement pour les anciens d'A.F.N. une avancée substantielle, la première depuis la fameuse loi de 1982 qui avait modifié pour ce qui les concerne les conditions d'attribution de la carte de combattant. Par charité, je ne parlerai pas de la période antérieure, qui n'a rien apporté aux anciens d'A.F.N. !

Nul ne peut considérer ces mesures comme négligeables ou négatives. Les anciens d'A.F.N. n'ont jamais été partisans du tout ou rien et le dialogue que nous avons en permanence avec eux le montre. L'honnêteté commande donc de reconnaître que ces mesures constituent un premier pas important vers l'objectif qui doit être, en particulier, de garantir à tous les anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits de plus de cinquante-cinq ans un niveau de ressources leur permettant d'atteindre l'âge de la retraite dans la dignité.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur Proveux, de le souligner.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Après avoir rappelé les avancées de votre budget, je souhaiterais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur deux problèmes majeurs sur lesquels il conviendra de progresser en 1992 : la réforme du système dit du rapport constant, d'une part ; les mesures décidées en 1990 et 1991 concernant la règle des suffixes et la cristallisation des plus hautes pensions militaires d'invalidité, d'autre part.

Le nouveau système de rapport constant mis en place par l'article 123 de la loi de finances pour 1990 répondait indiscutablement à un constat : en toute légalité - et c'est ce qui c'est malheureusement passé en 1987 - un gouvernement pouvait contourner l'esprit de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et refuser aux anciens combattants le bénéfice de mesures catégorielles accordées aux fonctionnaires.

La nouvelle rédaction de l'article 8 bis a permis de palier, en partie, cette carence et de faire bénéficier les pensionnés à la fois de mesures de revalorisation touchant tout ou partie de la fonction publique et des mesures catégorielles qui, comme chacun le sait, prennent une part de plus en plus importante dans la rémunération mensuelle des fonctionnaires.

Comme je l'avais indiqué l'an dernier dans mon avis budgétaire, le système a correctement fonctionné en 1990, puisque la commission tripartite a pu constater que le point de pension militaire d'invalidité était passé de 64,95 francs à 67,59 francs, soit une augmentation de 3,9 p. 100, supérieure à l'inflation constatée.

En revanche, la prime de croissance versée aux fonctionnaires à la fin de l'année 1989 a eu pour conséquence de faire progresser l'indice I.N.S.E.E. des fonctionnaires moins vite que la valeur du point militaire d'invalidité en 1990. Sur-tout, constatant cet état de fait, le ministère du budget entendait déduire de la valeur du point le montant d'un prétendu « rappel négatif » résultant d'un trop-perçu.

Unaniment, représentants des associations et parlementaires membres de la commission tripartite ont considéré que cette interprétation n'était conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la loi, puisque l'article 123 dispose que les bénéficiaires ont droit à un « supplément de pension » - je cite les termes exacts.

A ma demande, la commission tripartite unanime a donc demandé au ministre de bien vouloir interroger le Conseil d'Etat afin qu'il tranche ce différend qui remet en cause, malheureusement, la crédibilité et certains aspects positifs du nouveau système.

La commission tripartite s'attache actuellement à rechercher une nouvelle rédaction qui devrait répondre, à notre avis unanime, je crois, à trois exigences fondamentales : premièrement, la lisibilité du texte pour tout bénéficiaire d'une pension - c'est la moindre des choses ; deuxièmement, le caractère le plus immédiat possible de la répercussion sur les pensions des mesures de revalorisation ou des mesures catégorielles dont bénéficient les fonctionnaires ; troisièmement, enfin, la référence à un indice exprimant le mieux possible l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

C'est un objectif difficile à atteindre. Mais vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, abordé cette question dans un esprit d'ouverture qui doit se traduire par des propositions acceptables par l'ensemble des membres de la commission tripartite.

Le deuxième problème délicat est la révision des mesures prises en 1990 et 1991. Vous avez souhaité aborder ce problème avec sérénité et dans la concertation - pourquoi pas, d'ailleurs, au sein de la commission tripartite, dont le domaine de travail pourrait être élargi ? Ainsi cette commission pourrait examiner l'évolution des pensions, mais aussi les règles, en fixant le montant aussi bien que les modalités de révision.

M. Jean Brocard. Tout à fait !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Si la cristallisation des plus hautes pensions dépassant 360 000 francs par an n'est pas la plus critiquée des mesures prises, hormis certains cas de pensionnés que leurs infirmités obligent à faire appel à plusieurs tierces personnes...

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. ... en revanche, la limitation du système des suffixes n'a pas répondu à l'objectif de ceux qui, comme moi - et je crois n'être pas le seul - souhaitent mettre fin à des abus, certes très minoritaires, mais qui permettaient d'additionner systématiquement des infirmités mineures à une infirmité principale, ce qui pouvait conduire à des montants de pensions supérieurs à ceux que perçoivent des invalides victimes de plusieurs infirmités graves.

Or, en dépit des promesses faites, il faut bien reconnaître que cette mesure concerne les pensions temporaires initialement concédées avant le 31 octobre 1989 - c'est, malheureusement, l'avis du Conseil d'Etat qui l'a emporté. Par ailleurs, en dépit des mesures destinées à atténuer les effets trop brutaux de la réforme, celle-ci aboutit, dans quelques cas, à réduire fortement des pensions dont le montant, calculé selon l'ancien système, ne revêtait pas un caractère abusif.

La volonté des parlementaires de corriger certains excès a donc été détournée de son objet. Il conviendra, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre toutes mesures nécessaires pour que certains invalides de guerre très handicapés ne soient pas victimes d'injustices.

Ces deux grands chantiers s'ouvrant à vous, je ne saurais passer sous silence un point qui a été déjà largement abordé par mon collègue Jean-Louis Dumont, je veux parler de l'évolution des effectifs de votre ministère. C'est, pour les deux rapporteurs, un motif de très vive inquiétude.

Trop fortement mis à contribution cette année, alors que le plan de modernisation n'en est encore qu'à ses prémices, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants souffre, à l'évidence, d'un blocage des carrières qui ne favorisera pas une

mobilisation des personnels autour des objectifs majeurs que doivent être l'accueil et l'information de vos ressortissants, ou encore l'accélération et la simplification de l'attribution des pensions.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, affirmé votre volonté politique de faire vivre le secrétariat d'Etat et - vous venez de le confirmer - de faire vivre l'O.N.A.C. dont vous soulignez souvent, avec raison, le caractère exemplaire en Europe. Il ne faudrait pas que des personnels démotivés envisagent sans regret la disparition de ces deux structures, faute de pouvoir y poursuivre une carrière normale.

Vous avez su créer un climat d'ouverture et de confiance avec les associations, ce qui est unanimement reconnu. Ce climat doit être aussi serein pour les personnels qui travaillent dans ce qui est d'abord, pour ceux qui connaissent le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, une grande famille.

A cette importante réserve près, je confirme l'avis favorable de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales à l'adoption de votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

Dans la discussion, la parole est à M. Daniel Le Meur, pour le groupe communiste.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget des anciens combattants intervient trois semaines après l'important rassemblement de la salle Wagram où plus de trois cents parlementaires présents se sont engagés à apporter leur soutien aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Jean-Pierre Charié. Et c'est ce que nous faisons.

M. Daniel Le Meur. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre nomination, aviez annoncé votre volonté d'apaiser les inquiétudes de cette catégorie de notre population.

Certes, il semble indiscutable que, personnellement, vous n'avez pas ménagé vos efforts, mais les résultats obtenus sont loin de répondre aux exigences de l'heure.

Si l'on mesurait l'intérêt que porte le Gouvernement à une catégorie sociale donnée au contenu du budget qui lui est alloué, on pourrait dire que, pour les anciens combattants et victimes de guerre, cet intérêt se résume à bien peu de chose. Ce ne sont pas les quelques mesures que vous avez annoncées hier au congrès de l'A.R.A.C. qui peuvent faire changer notre jugement.

Les préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre sont toujours nombreuses et ils ont le sentiment légitime que le refus ou le mépris des gouvernements successifs à l'égard de la reconnaissance de leurs droits perdus s'est aggravé depuis deux ans. Ils ne peuvent plus se contenter de vagues promesses : ils attendent des mesures concrètes.

Le rassemblement du 3 octobre a bien montré la détermination du monde ancien combattant de faire aboutir ses revendications et de ne pas accepter de simples mesures de saupoudrage.

Or, avec votre budget, tout ce que vous proposez, c'est quelques mesures sociales en lieu et place de véritables mesures capables de lui donner satisfaction.

Si l'on s'en tient au document budgétaire officiel, force est de constater que votre budget recule de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui représente une baisse de 4 p. 100 en pouvoir d'achat, amplifiant ainsi le recul déjà amorcé il y a un an. Et même si l'on intégrait les rallonges que vous avez annoncées, nous resterions avec un budget en recul, ce qui n'est pas, tout le monde en conviendra, créer les conditions pour donner satisfaction aux anciens combattants.

En premier lieu, ce budget prévoit la suppression de 400 emplois. Les rapporteurs ont indiqué leur inquiétude à ce sujet.

Vous dites que, pour l'essentiel, ce sont des postes vacants, mais cela, bien entendu, n'atténue en rien notre inquiétude. Ce n'est en fait que la concrétisation de l'orientation suivie depuis plusieurs années par les gouvernements successifs et qui ne remplacent pas les fonctionnaires quittant leur emploi. C'est une façon douce de casser le secrétariat d'Etat et l'Office national des anciens combattants.

Avec ces nouvelles suppressions d'emplois, le fonctionnement du secrétariat d'Etat et de l'Office national deviendra beaucoup plus précaire, d'autant que, parmi ces suppressions, vingt concernent le service de la carte du combattant. Cela va à l'encontre de ce qu'il faudrait pour répondre aux revendications des anciens d'Algérie, de Tunisie, du Maroc.

A ce propos, ces anciens d'Afrique du Nord attendent toujours la révision des critères d'attribution de la carte du combattant, en reprenant notamment les critères retenus pour les unités de gendarmerie. A qui pourrait-on faire croire que les archives seraient inutilisables parce que mal rédigées ?

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Daniel Le Meur. Vous avez promis de faire ouvrir les archives de la gendarmerie...

M. Alain Néri. Voilà qui est très bien !

M. Daniel Le Meur. ... mais les anciens combattants attendent toujours la mise en œuvre de cette promesse.

M. Alain Néri. Cela va se faire !

M. Jean-Paul Charié. On ne peut pas se contenter de promesses !

M. Daniel Le Meur. La suppression de postes au service de la carte du combattant va également compliquer les possibilités des résistants toujours en butte aux fermetures frappant la carte de combattant volontaire de la Résistance.

Parmi les revendications des anciens d'Afrique du Nord, l'une concerne ceux qui sont chômeurs en fin de droits. Vous avez annoncé en leur faveur une allocation différentielle assurant une garantie de ressources au moins égale au S.M.I.C. pour ceux ayant plus de cinquante-sept ans.

Ce n'est pas ce que demandent les anciens combattants. Ils veulent, et c'est juste, que les anciens d'Afrique du Nord qui se retrouvent à cinquante-cinq ans chômeurs en fin de droits, puissent bénéficier d'une véritable retraite.

La simple reconnaissance des services rendus à la nation et la difficulté réelle pour eux de retrouver du travail à cet âge-là justifie pleinement cette revendication. Et que l'on ne nous dise pas que c'est impossible, que cela constituerait un précédent ! Des travailleurs ayant exercé des métiers particulièrement pénibles peuvent, et c'est bien normal, bénéficier d'une retraite à cinquante-cinq ans. Ce n'est pas d'une simple mesure sociale que se contenteront ces anciens d'Afrique du Nord. Ils veulent, et ils le répètent, une réelle retraite anticipée à cinquante-cinq ans.

D'ailleurs, plusieurs députés dans cet hémicycle sont signataires de propositions de loi allant dans ce sens. Le président de notre groupe, André Lajoinie, a demandé à de nombreuses reprises leur inscription à l'ordre du jour de notre assemblée, demande qu'il a réitérée à la conférence des présidents du 16 octobre. Les gouvernements qui se succèdent refusent toujours de telles discussions.

Il en est de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans comme de la définition des critères d'attribution de la carte du combattant, de la reconnaissance d'une pathologie spécifique ou du bénéfice de la campagne double pour ces anciens combattants qui sont fonctionnaires, travailleurs de l'Etat ou assimilés. Le Gouvernement refuse de discuter de ces revendications et le budget ne comporte aucune mesure allant dans le sens de leur satisfaction.

Ce projet de budget inspire d'ailleurs quelques autres remarques. La simple attribution de 12 millions de francs aux activités muséographiques, même si hier vous avez promis quelque rallonge, ne permettra pas que soient maintenues toutes les initiatives prévues pour pérenniser la mémoire historique.

Dans le même ordre d'idées, la mission permanente aux commémorations et à l'information historique devient délégation à la mémoire et à l'information historique. Vous tentez de faire croire que c'est une promotion, car elle serait présidée par une personnalité désignée en conseil des ministres. C'est possible, mais dans la mesure où ses moyens ne seront pas supérieurs à ceux dont disposait la mission, son action ne pourra pas être plus efficace.

Vous avez également annoncé le relèvement du plafond majorable des rentes mutualistes des anciens combattants. Là encore, ces derniers attendent plus que des promesses.

Faut-il le rappeler, la retraite mutualiste du combattant est d'une nature particulière en raison du caractère de réparation qui s'attache à elle. Elle doit donc bénéficier d'un traitement spécifique. Or la comparaison entre l'augmentation du plafond majorable et celui de l'indice de ces pensions sur la période 1979-1990 montre que ce plafond accuse un retard de plus de 8 p. 100 par rapport aux pensions d'invalidité. Il devrait donc immédiatement être porté à 6 500 francs par mois.

Concernant ces pensions, les anciens combattants attendent aussi l'abrogation des articles des lois de finances 1990 et 1991 sur l'immutabilité des pensions. La renonciation à l'immutabilité des pensions accordées a été un coup très grave porté au droit à réparation puisqu'il paralyse le droit à l'examen pour aggravation. Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait des promesses. J'espère qu'elles seront tenues.

Par ailleurs, alors que l'article L. 128 du code des pensions prévoit que l'Etat doit fournir gratuitement les appareillages pour tous les mutilés de guerre, ceux-ci sont contraints de constater que l'Etat ne prend pas totalement en charge les prothèses auditives, les fauteuils roulants et verticalisateurs, les lunettes, et que des menaces pèsent sur les prothèses.

Votre budget ne comporte rien pour ces invalides, tout comme il ne prévoit rien pour les anciens prisonniers internés par les Japonais, durant la période 1939-1945, qui demandent que le statut des prisonniers de guerre du Vietminh leur soit appliqué.

Une autre catégorie d'anciens est oubliée dans votre budget : ce sont les victimes de la déportation du travail qui constatent encore qu'aucune considération n'a été apportée à leurs problèmes.

Devrai-je rappeler que, lors du procès de Nuremberg, Fritz Sauckel fut reconnu coupable par le tribunal international « d'avoir organisé la déportation massive des travailleurs étrangers » et qu'il fut condamné à mort le 1^{er} octobre 1946 ? Quarante-cinq ans après, les victimes et rescapés français des camps nazis du travail forcé ne peuvent toujours pas prétendre au titre de déportés du travail, appellation que leur avait pourtant donnée le Conseil national de la Résistance et les divers mouvements de la lutte clandestine, et qui avait été reprise dans les textes officiels des gouvernements de la Libération, voire utilisée par l'actuel Président de la République.

Quand comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre quelques mesures en faveur de ces victimes de la déportation du travail - je pense notamment à la mise en place d'une commission d'étude de la pathologie de la déportation du travail ou encore à l'attribution à tous les ressortissants de l'Office national des anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans d'une demi-part fiscale supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu ?

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans évoquer le cas du foyer des veuves de guerre du parc de la Conque, à Vence, dans les Alpes-Maritimes. Depuis 1947, l'Institut de France met gracieusement ce centre à la disposition de l'O.N.A.C. Alors que le bail court jusqu'en 1995, la direction de l'O.N.A.C. vient, semble-t-il de décider la fermeture de ce centre, ce qui crée beaucoup d'émoi parmi les pensionnaires, qui sont pour l'essentiel des personnes dépendantes très âgées.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Le problème est en voie de règlement !

M. Daniel Le Meur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Telles sont, les remarques que nous inspire votre budget.

Pour toutes ces raisons, tirées de la réalité et du souci d'aller vers la satisfaction des revendications des anciens combattants et victimes de guerre, nous ne pourrions pas voter ce budget en l'état.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. C'est regrettable !

M. Julien Dray. Discours nul !

M. Alain Néri. Toujours plus !

M. le président. Je vous remercie.

Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. M'exprimant au nom du groupe de l'Union du centre, je suis heureux de débiter cette intervention par une notation positive : il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec votre arrivée à la tête du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, un changement s'est produit.

M. Alain Néri. Très bien !

M. François Rochebloine. Le dialogue a été renoué entre votre administration et les associations représentatives du monde combattant.

M. Pierre Mauger. C'est normal, c'est un spécialiste de la communication ! (Sourires.)

M. François Rochebloine. Un climat nouveau est né, pourquoi ne pas le dire ? Vous avez su réunir - enfin ! devrais-je ajouter - la commission tripartite créée il y a deux ans par votre prédécesseur M. Méric. Par deux fois, courant juillet, la commission s'est réunie, et chacun a pu faire part de ses observations à propos du nouveau mode de calcul du rapport constant.

L'appréciation favorable que je porte sur votre action n'ira pas très au-delà, même s'il est vrai qu'un effort a été fait pour tenter de réparer les budgets de votre prédécesseur.

M. Didier Migaud. De « vos » prédécesseurs !

M. François Rochebloine. Certaines mesures nous ont été présentées comme remarquables, alors qu'elles ne sont que la traduction d'engagements antérieurs. D'autres ne sont que la correction d'errements anciens. Au milieu de tout cela, on peut noter quelques innovations, mais celles-ci demeurent mineures et sont d'application incertaine.

Pourtant, les souffrances des anciens combattants et des victimes de guerre sont réelles. Ces hommes et ces femmes espèrent encore en la reconnaissance et en la solidarité de notre pays, auxquelles ils ont droit. Ils vous l'ont clairement rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, lors des états généraux du monde combattant, qui se sont tenus le 3 octobre à Paris en présence de plus de 300 parlementaires. Là, ils ont su formuler leurs demandes et leurs attentes, sans agressivité mais avec fermeté.

J'en profite pour regretter que ce budget, le sixième de l'Etat, vienne en discussion un vendredi,...

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. François Rochebloine. ... jour où les parlementaires se trouvent dans leur circonscription. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. A cause de vous !

M. Gilbert Mitterrand. A cause de la motion de censure !

M. Didier Migaud. Nous, nous sommes là !

M. François Rochebloine. La motion de censure n'a rien à voir dans cette affaire ! Il y a longtemps que l'examen du budget des anciens combattants était prévu pour ce vendredi.

M. Jean-Paul Charié. Tout à fait !

M. Alain Néri. C'est la Constitution de 1958 qui met le Parlement en difficulté, reconnaissez-le !

M. Jean-Luc Reltzer. N'importe quoi !

M. le président. Mes chers collègues, M. Rochebloine a seul la parole !

Poursuivez, monsieur Rochebloine.

M. François Rochebloine. Merci, monsieur le président !

Je préciserai les raisons de notre opposition à ce budget. J'examinerai successivement les mesures retenues en matière de pensions d'invalidité, à propos desquelles cette opposition ne peut-être que totale. Je traiterai ensuite des problèmes spécifiques aux anciens combattants d'Afrique du Nord, où les avancées, lorsqu'elles existent, nous semblent tout à fait insuffisantes. Je parlerai enfin de plusieurs questions précises où, à côté d'intentions positives, l'action du Gouvernement semble floue, voire absente.

Parlons tout d'abord des mesures retenues pour les pensions militaires d'invalidité. Je vous l'ai déjà dit à l'occasion des réunions de la commission tripartite et de la commission des affaires sociales, plus récemment, notre opposition sur ce

point est totale. Elle concerne le nouveau mode de calcul du rapport constant que nous a imposé M. Méric en 1989 ; elle concerne la technique des « suffixes », que vous avez voulu réformer ; elle concerne le plafonnement des pensions les plus élevées, que vous avez tenu à instaurer ; enfin, elle concerne la règle de l'immutabilité des pensions, que vous avez souhaité abroger.

Sur tous ces points, le monde combattant réclame des principes simples, des règles claires, et surtout des engagements qui soient tenus et des signatures qui soient respectées. Je m'adresse également à mes amis de l'opposition pour leur dire que les signatures qu'ils ont données à différentes propositions de loi ont valeur d'engagement pour l'avenir.

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. François Rochebloine. On peut en effet ne pas promettre, et cela n'a rien de condamnable, mais si l'on promet on tient. On peut ne pas signer, mais si l'on signe on ne renie pas sa signature, c'est une question de morale. (« Très bien » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Luc Reitzer. Et d'honneur !

M. François Rochebloine. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez voulu remettre en cause et modifier les règles existantes. Vous n'avez réussi qu'à les rendre encore plus compliquées et moins protectrices pour le monde combattant, qui les condamne.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Vous devez confondre !

M. François Rochebloine. Vous êtes même contraint de retourner aujourd'hui à la pure application du droit, que vous aviez tout simplement méconnue.

Tout cela, nous le constatons pour le mode de calcul du rapport constant. La nouvelle technique mise en place apparaît d'une complexité inutile et vous en êtes vous-même convenu lors de votre intervention devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Quel était, dès lors, l'intérêt de la réforme opérée ? Nous observons donc que nous avions raison de dénoncer cette mesure lorsqu'elle nous a été proposée en 1989.

Aussi pensons-nous qu'il nous faut parvenir à une définition du rapport constant simple et lisible, qui soit réalisée en concertation avec le monde combattant, et enfin qui obtienne l'agrément de ce dernier. Je suggère en tout état de cause que, techniquement, on revienne à un indice et que l'on prenne en compte la rémunération nette des fonctionnaires : ce serait là un grand progrès. En tout cas, le mode de calcul ne doit pas pouvoir être contesté, quel que soit le Gouvernement en place.

En ce qui concerne les suffixes, une réforme importante a été mise en œuvre dans les budgets de 1990 et 1991. La modification intervenue l'année dernière a été annulée par le Conseil constitutionnel, mais celui-ci n'a pu examiner celle du budget de 1990, car il n'avait pas été amené à en connaître. Les mesures intervenues sont critiquables, vous le savez ; elles doivent impérativement être abrogées, d'autant qu'elles ont parfois entraîné d'importantes baisses dans les montants des pensions, frappant d'ailleurs souvent les plus petits pensionnés.

J'en arrive au plafonnement des pensions. Vous avez imposé un seuil de non-revalorisation des pensions les plus élevées, fixé à 360 000 francs. Cette mesure, vous le savez, pose des problèmes à un certain nombre de pensionnés lourdement handicapés et qui, très souvent, ont besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne car ils vivent des situations particulièrement difficiles.

Sur tous ces points - rapport constant, suffixes, plafonnement des pensions - il nous faut revenir, monsieur le secrétaire d'Etat, à des règles simples et respectueuses du monde combattant, il nous faut revenir au droit à réparation et à la justice, comme vous venez de le faire, réparant une erreur de votre prédécesseur, pour le principe de l'immutabilité des pensions, remis en question dans le budget précédent.

J'en terminerai avec les pensions en évoquant celles des veuves de guerre. L'inscription de dotations spécifiques dans le projet de budget pour 1992 n'est en effet que la simple traduction d'un engagement gouvernemental antérieur datant

de 1988, et la mise en œuvre du plan pluriannuel de retour à l'indice 500 du taux « normal » de la pension de veuve de guerre ; il n'y a donc là rien de nouveau.

J'en viens maintenant aux problèmes spécifiques des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il nous faut noter des avancées concernant les conditions d'octroi de la carte du combattant et une volonté de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les anciens combattants chômeurs en fin de droits. Toutefois, ces avancées restent très insuffisantes. Elles ne doivent d'ailleurs pas faire oublier que d'autres demandes des anciens d'Afrique du Nord ne paraissent même plus devoir être examinées. Il en va ainsi de la campagne double pour les anciens fonctionnaires et assimilés.

Vous arguez du fait que cette mesure serait très onéreuse et qu'elle est aujourd'hui réclamée avec moins d'insistance par les associations d'anciens combattants, mais je rappelle qu'un de vos prédécesseurs, M. Laurain, a déclaré à plusieurs reprises à cette même tribune que l'octroi de la campagne double devait être considérée comme un droit.

Deuxième exemple : la question de la pathologie propre, des psychonévroses de guerre. Que sont devenus les travaux de la commission d'experts ? Aucune suite ne leur a été donnée. Et pourtant, nombreux sont les anciens combattants qui attendent avec inquiétude une solution satisfaisante sur ce point.

Le troisième exemple concerne la rente mutualiste du combattant : le Gouvernement, par la voix de M. Bianco, a proposé de relever le plafond de la rente majorée par l'Etat avec l'attribution d'un crédit supplémentaire de 5 millions de francs. Le niveau souhaité par le monde combattant, soit 6 400 francs, correspond à un simple rattrapage ; il n'y a donc pas de quoi crier au scandale. Ce ne serait que justice et l'on tiendrait ainsi compte de l'érosion monétaire.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, la question de la forclusion va à nouveau se poser. En effet, le délai accordé aux anciens d'Afrique du Nord pour la souscription d'une rente mutualiste expirera bientôt, le 1^{er} janvier 1993. Sur ce point aussi, la simplicité et la clarté auraient été pour le Gouvernement les meilleures conseillères. Il aurait en effet suffi de reprendre à votre compte la suggestion du monde combattant d'un délai de dix années à compter de l'octroi de la carte du combattant.

J'en viens précisément à cette question de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. L'ouverture des archives de la défense constitue une avancée intéressante, que j'ai moi-même longtemps réclamée. Mais elle ne serait d'aucun intérêt si l'on ne posait pas en corollaire le principe selon lequel les unités d'appelés seront reconnues combattantes chaque fois que les unités de gendarmerie ayant opéré dans les mêmes zones d'action auront été reconnues combattantes. Il ne doit pas y avoir deux traitements : ou les unités de gendarmerie ont été reconnues combattantes et les unités d'appelés doivent l'être aussi,...

M. Alain Néri. Très bien !

M. François Rochebloine. ... ou les unités de gendarmerie ne l'ont pas été et les unités d'appelés ne doivent pas l'être non plus. Cela relève du bon sens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

En agissant ainsi, vous ferez œuvre de justice et de reconnaissance vis-à-vis de ceux qui ont réellement souffert.

Concernant la retraite anticipée pour les anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits, je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous ne m'en voudrez pas, que vous avez été vous-même, comme parlementaire de l'opposition puis de la majorité, cosignataire de deux propositions de loi allant dans ce sens.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. François Rochebloine. Vous nous proposez aujourd'hui une allocation différentielle fondée sur le S.M.I.C., qui serait accordée dès 1992 aux anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits âgés de cinquante-sept ans.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Excellente mesure !

M. François Rochebloine. Cette avancée est certes intéressante - pourquoi le nier ? - mais encore bien insuffisante.

Pourquoi le Gouvernement ne prendrait-il pas, à l'instar de ce qu'il a prévu pour les veuves de guerre, des engagements précis pour l'année suivante ? Il pourrait ainsi prévoir dès maintenant d'attribuer le bénéfice de cette allocation différentielle aux chômeurs en fin de droits âgés de cinquante-six ans le 1^{er} juillet 1993 puis de cinquante-cinq ans à compter du 1^{er} juillet 1993. Ce point est de la plus haute importance car il concerne environ 35 000 personnes. Aussi, nous souhaitons que le Gouvernement fasse preuve d'imagination, comme il a su le faire naguère pour les sidérurgistes avec les contrats C.G.P.S.

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que 526 députés, soit 90 p. 100 de notre assemblée, ont signé une proposition de loi pour une retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits ? Là encore, ces signatures ont valeur d'engagement. En agissant ainsi, vous revaloriseriez l'image du Parlement.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

M. François Rochebloine. Un tel engagement serait particulièrement apprécié à la veille de cette année 1992, qui marquera le trentième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie. Par ailleurs, je vous rappelle que, lorsque l'âge minimum de la retraite était de soixante-cinq ans, le temps effectué en Algérie était pris en compte. Cela n'est plus vrai depuis que l'âge de la retraite a été abaissé à soixante ans ; il y a eu détournement de la loi. Aussi je propose que nous prenions en compte les propositions de notre collègue et ami Jean Brocard.

Dernier temps de mon intervention : l'examen de plusieurs questions précises où, à côté d'intentions positives et estimables, il nous faut noter des domaines où l'action du Gouvernement demeure floue, voire absente.

Nous approuvons les efforts que vous comptez mener dans le domaine de la politique de la mémoire, dont chacun sait l'importance, particulièrement aujourd'hui où les tentatives de falsification de l'histoire contemporaine ont tendance à se multiplier et où l'esprit républicain ne se parfois de s'éroder.

La création d'une délégation à la mémoire des conflits contemporains, les projets de création d'un musée de la déportation au Struthof, d'un musée de l'internement à Rivesaltes - projets sur lesquels nous aimerions d'ailleurs avoir quelques précisions -, le développement du rayonnement du Centre de la paix à Verdun, l'organisation d'un colloque réunissant des anciens combattants de toute l'Europe sur la mémoire des guerres dans l'Europe nouvelle, sont des projets intéressants.

Je voudrais cependant vous alerter, s'agissant des actions pour la mémoire, sur la question de l'entretien des nécropoles et cimetières militaires, trop souvent négligés...

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Cela va changer !

M. François Rochebloine. ... ainsi que sur la nécropole nationale de Fréjus. Pouvez-vous assurer aux familles des personnes tombées en Indochine qu'elles pourront se recueillir dans cette nécropole au printemps 1992, comme cela vient d'être annoncé par notre rapporteur ?

M. Alain Griotteray et M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. François Rochebloine. Nous approuvons de la même façon votre souci de moderniser l'action de votre administration, et tout particulièrement le projet d'instauration d'un « guichet unique » au profit des anciens combattants. Mais je dois vous rappeler aussi les craintes exprimées par les personnels de votre administration quant à la pérennité de celle-ci ; il vous faut les rassurer. Je vous demande également d'apporter à la représentation nationale des précisions sur la suppression envisagée de 400 postes dans ce budget de 1992, ce qui ne nous semble guère concevable.

Pour terminer, je souhaiterais que vous m'apportiez des réponses précises sur quelques points particuliers qui, s'ils ne touchent pas un grand nombre de personnes, n'en ont pas pour autant moins d'importance.

Les sourds de guerre doivent voir leurs appareillages remboursés à 100 p. 100, comme c'est le cas pour les amputés, et non à 20 p. 100 ou 30 p. 100. Nous ne pouvons être insensibles et ignorer l'action que conduit René Brot, sourd de guerre bien connu de nous tous, sur ce problème. Allons-nous le laisser aller jusqu'à la grève de la faim ? Là encore des promesses, toujours des promesses, lui ont été faites, sans pour autant régler le problème.

Les orphelins de guerre et les pupilles de la nation majeurs doivent, comme récemment les victimes du terrorisme et les veuves d'anciens combattants, et comme prochainement, je l'espère, les personnels de police ayant servi en Afrique du Nord, accéder rapidement à la qualité de ressortissants de l'O.N.A.C. Enfin, il vous faut inscrire au plus vite à l'ordre du jour de notre assemblée la discussion de la proposition de loi de Lucien Neuwirth adoptée à l'unanimité par le Sénat et reconnaissant aux associations d'anciens combattants la capacité d'ester en justice.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je viens de le dire au Sénat !

M. François Rochebloine. Devant la Haute assemblée, votre collègue, M. Kiejman, avait pris l'engagement que cette proposition viendrait en discussion à l'Assemblée nationale au cours de cette session d'automne. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, respectons nos engagements !

En conclusion, je dirai que, par respect pour les trois millions et demi de ressortissants de votre ministère, nous ne pouvons accepter ce budget en l'état, même s'il est en amélioration par rapport à ceux présentés par votre prédécesseur, et même s'il tente, c'est vrai, de réparer un certain nombre d'erreurs passées.

Le groupe U.D.C. votera donc contre ce budget. Si vous le jugez si bon, vous le soumettrez au vote de l'Assemblée. Le réserver serait un aveu de votre part.

Pour terminer, je ferai part de mon indignation, partagée par vous et, j'en suis certain, par tous nos collègues, devant un certain nombre d'articles parus dans la presse et concernant le monde des anciens combattants.

M. Jean-Paul Charié. C'est honteux !

M. François Rochebloine. Ces articles sont absolument inadmissibles et nous devons les condamner ; je tenais à le dire du haut de cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Cher collègue, vous avez demandé au ministre de respecter sa parole. Pour ma part, j'aurais aimé que vous respectiez votre temps de parole. (*Sourires.*)

M. Umberto Battist. Excellente remarque !

M. le président. Vous l'avez trop largement dépassé, monsieur Rochebloine. Si chacun fait de même, où allons-nous ?

Je n'aime pas interrompre les orateurs. J'aimerais donc que vous vous autodiscipliniez de sorte que nous en terminions à une heure respectable.

La parole est à M. Jean Brocard, au nom du groupe Union pour la démocratie française.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos ne sera pas de discuter le budget des anciens combattants pour 1992, tel qu'il nous a été présenté.

M. Didier Migaud. Ah bon ?

M. Jean Brocard. Ce budget est, pour le groupe U.D.F., inacceptable. Nous voterons donc contre !

J'ai entendu tout à l'heure les rapporteurs nous parler de « nouvelles mesures ». Je veux bien, mais tant que je ne les aurai pas vues noir sur blanc, sous une forme normale, je serai contre ce budget.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Jean Brocard. Je voudrais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, procéder à un petit tour d'horizon, après la grande réunion qui s'est tenue à la salle Wagram, le 4 octobre dernier. Je souhaiterais évoquer le malaise des anciens combattants et quelques problèmes qui ressortissent ou non au budget, lequel ne mériterait d'ailleurs même pas discussion.

Je voudrais d'abord vous remercier d'avoir créé la commission tripartite. A cet égard, je rejoins tout à fait le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Jean Proveux.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Excellent rapporteur !

M. Jean Brocard. Nous travaillons ensemble avec beaucoup de persévérance, au sein du groupe de travail constitué par la commission tripartite. M. Proveux vous a fait part de son point de vue. Je préciserai quant à moi un ou deux points.

Cette commission a pour tâche, je le rappelle, de régler un conflit né de la disparition de l'ancien article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, et de l'application d'un nouvel article, illisible et incompréhensible, issu de l'article 123 de la loi de finances pour 1990.

Il ne faut pas oublier que l'objectif est de rapprocher les points de vue et de fixer, pour le 1^{er} janvier 1990, pour le 1^{er} janvier 1991 et pour le 1^{er} janvier 1992, le montant de la revalorisation des pensions militaires d'invalidité, c'est-à-dire la valeur du point de pension.

La commission tripartite s'est déjà réunie deux fois. La dernière réunion de son groupe de travail date du 15 octobre, la prochaine étant prévue le 14 novembre. La commission travaille, et elle travaille bien. Nous avançons, peut-être à petits pas, mais nous avançons tout de même. Je pense que, le 14 novembre, nous devrions trouver une solution acceptable, du moins si, pour une fois, la direction du budget se montre un peu conciliante.

Très vite, au sein de cette commission, l'accord s'est fait sur la nécessité de l'adéquation entre les pensions militaires d'invalidité et les rémunérations de la fonction publique. Ensuite, des divergences sont apparues sur la manière de parvenir à cette adéquation. Il a été reconnu que l'article 123, illisible et incompréhensible, je le répète, de la loi de finances de 1990, ne pouvait être maintenu, qu'il devait donc être abrogé et qu'il convenait de renforcer les dispositions de l'article L. 8 bis ressuscité, si je puis dire.

Il semblerait, pour éviter toute spoliation, qu'il soit nécessaire - nous en parlerons sans doute le 14 novembre - de faire référence, d'une part, à l'indice brut 235, tel qu'il est défini par un décret de 1948, et, d'autre part, à la rémunération nette des fonctionnaires telle qu'elle résulte des indications fournies par l'I.N.S.E.E.

M. François Rochebloine, M. Alain Griotteray et M. Michel Meylan. Très bien !

M. Jean Brocard. Le problème de la prise en compte des primes dans la fonction publique, toujours de plus en plus nombreuses, se pose. Quelles primes doit-on prendre en considération ? Au sein du groupe de travail, nous butons sur cette difficulté. Je souhaite que la lumière apparaisse le 14 novembre.

En attendant, il faut reconnaître que les pensionnés militaires sont lésés.

Nous ne savons pas encore quelle sera la valeur du point au 1^{er} janvier 1990, au 1^{er} janvier 1991 et au 1^{er} janvier 1992, ni ce que devient la revalorisation de 1,3 p. 100 au 1^{er} décembre 1990. Il y a donc urgence à ce que la commission tripartite élabore un nouvel article L. 8 bis, qui devrait pouvoir être soumis au Parlement avant la fin de la présente session.

Ainsi que mes collègues l'ont déjà dit, il serait au surplus nécessaire, au titre d'une élémentaire justice, que soit soumis également à notre assemblée un texte d'abrogation de mesures spoliatrices : l'immutabilité - à cet égard, je crois que nous sommes sur la bonne voie - le mécanisme des suffixes et le plafonnement des pensions dites « élevées ». J'y reviendrai dans ma conclusion.

Je ne parlerai pas des anciens d'Afrique du Nord, puisqu'un certain nombre de mes collègues vous poseront des questions à leur sujet, en particulier mon collègue de Haute-Savoie, Michel Meylan. J'observerai cependant que les rapporteurs nous ont parlé d'une allocation différentielle accordée aux chômeurs en fin de droits à partir d'un certain âge. Je n'ai pas compris le dispositif car je n'en ai pas lu le texte.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Nous avons tout le temps !

M. Jean Brocard. Je voudrais vous rappeler qu'il existe une loi, la loi du 21 novembre 1973, qui doit s'appliquer à tous les anciens combattants et dont j'ai été en son temps le

rapporteur. Elle permet de prendre en compte, pour les retraites des anciens prisonniers et des anciens combattants, le temps que ceux-ci ont passé en captivité ou à la guerre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, appliquez cette loi de 1973 aux anciens combattants d'Afrique du Nord ! C'est tout simple ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Donnez votre allocation différentielle, dont je ne nie pas la valeur, aux chômeurs en fin de droits à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. J'ai des amis qui ont passé vingt-sept mois en Algérie. Pourquoi ne pas prendre en compte ces vingt-sept mois pour leur retraite, et donc leur accorder la retraite à l'âge de soixante ans moins vingt-sept mois ?

M. Michel Meylan. Ce serait simple !

M. Jean Brocard. En effet, et ce serait tout à fait légal.

Je m'étonne, je le répète chaque année, que le Gouvernement n'accepte pas l'application de la loi de 1973.

Accordez la retraite anticipée aux combattants d'Afrique du Nord, compte tenu de leurs services ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Monsieur Brocard, puis-je vous interrompre ?

M. Jean Brocard. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, de me permettre de vous interrompre.

En l'état, la loi de 1973 s'est appliquée de façon massive car l'âge de la retraite était auparavant de soixante-cinq ans. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais cet âge a été abaissé à soixante ans pour l'ensemble du monde du travail...

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis. Contre l'avis de l'opposition, d'ailleurs !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ...ce qui a constitué un progrès énorme.

On ne peut donc pas appliquer en l'état la loi de 1973 car, si on l'appliquait, on porterait préjudice au monde combattant !

M. François Rochebloine et M. Michel Meylan. Non !

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourriez imputer la durée du service en Afrique du Nord à l'âge de soixante ans et non plus à celui de soixante-cinq ans.

Mme Michèle Alliot-Marie. M. Brocard a raison !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Remettez la retraite à l'âge de soixante-cinq ans et la loi s'appliquera de nouveau !

M. Jean Brocard. Je suis désolé, monsieur le secrétaire d'Etat, de me heurter à une telle incompréhension dans cette affaire ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Quelle mauvaise foi !

M. Jean Brocard. Il est un deuxième point que je voudrais, sans insister, mentionner : la retraite mutualiste. Il paraît que M. Bianco a mis 5 millions de côté pour faire passer son montant de 5 900 francs à 6 400 francs.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Nous allons le pousser à mettre plus !

M. Jean Brocard. Je le souhaite. Quoi qu'il en soit, la mesure ne figure nulle part, en tout cas pas dans le budget des affaires sociales.

M. François Rochebloine. Le ministre l'a annoncée !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Parole de ministre !

M. Jean Brocard. Il est certain que la retraite mutualiste que veulent se constituer les anciens combattants doit suivre l'évolution du coût de la vie. Par conséquent, ces 6 400 francs me paraissent absolument indispensables !

Je voudrais aussi vous dire quelques mots - je vais très vite parce que je sais que mon temps est limité - de l'O.N.A.C., dont on a beaucoup parlé salle Wagram.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourriez disparaître du jour au lendemain que cela ne poserait de problème ! (*Sourires.*) Je veux dire que le prochain gouvernement pourrait supprimer le secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Mais, pour l'O.N.A.C., c'est différent car il faut une loi !

M. Louis Mexandreau, secrétaire d'Etat. Supprimer le secrétariat d'Etat ? Chiche ! Inscrivez cette suppression dans votre programme, pour le cas où vous reviendriez au pouvoir ! (*Sourires.*)

Mme Michèle Alliot-Marie. Aujourd'hui, le secrétariat d'Etat est inexistant !

M. Jean Brocard. Je ne prendrai ici aucun engagement à ce sujet.

Je voudrais vous faire part des inquiétudes du monde combattant à propos de l'O.N.A.C., vous montrer son rôle indispensable, et donc plaider pour son maintien.

Les offices départementaux ont plus de travail qu'auparavant depuis l'excellente mesure qui a été prise au début de l'année concernant l'adhésion des veuves de combattants à ces offices. Il faut se féliciter de cette mesure, mais elle accroît automatiquement le travail des offices.

Malheureusement, vous supprimerez en 1992 des centaines de postes dans les différentes administrations s'occupant des anciens combattants. C'est tout de même très regrettable et c'est pourquoi je vous lance un S.O.S. afin que vous évitiez l'asphyxie des offices départementaux auxquels la famille des anciens combattants tient énormément !

Je vais conclure, monsieur le président. Vous pouvez constater que je respecte tout à fait mon temps de parole.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Vous êtes très discipliné !

M. Jean Brocard. En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous faire deux propositions, qui sont d'ailleurs liées.

Ma première proposition a été également avancée par M. Proveux - je suis ravi d'être, une fois de plus, d'accord avec M. le rapporteur pour avis : il s'agit d'étendre la compétence de la commission tripartite à l'ensemble des problèmes des anciens combattants, qu'il s'agisse des mesures d'abrogation, dont j'ai parlé, ou des dispositions prises en faveur des anciens d'Afrique du Nord. Toutes ces mesures devraient pouvoir être soumises à l'avis - il ne s'agirait que d'un avis - de la commission.

Seconde proposition : une programmation pluriannuelle, avec l'engagement tant du gouvernement actuel - aucun gouvernement n'est éternel - que des parlementaires, de la respecter, pourrait être discutée au sein de la commission tripartite. Cette programmation pourrait être triennale et, du fait, hélas ! de la disparition des ayants droit, elle n'augmenterait pas le montant budgétaire annuel, mais le maintiendrait : il n'y aurait pas de diminution du budget des anciens combattants pendant trois ans, mais le montant des crédits serait maintenu, ce qui permettrait de satisfaire un certain nombre de revendications et ménagerait une heureuse fin du contentieux opposant le Gouvernement aux anciens combattants.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean Brocard. J'appelle, monsieur le secrétaire d'Etat, cette programmation de mes vœux et je souhaite que mon appel soit entendu. Je vous remercie d'avance de votre compréhension. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Merci, cher collègue. Vous avez été très raisonnable pour ce qui est de votre temps de parole.

La parole est à M. Christian Cabal, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Christian Cabal. Monsieur le secrétaire d'Etat, à ce stade de la discussion budgétaire et après les excellentes interventions de mes collègues Le Meur, Rochebloine et Bro-

card, il serait assez difficile d'échapper à quelques redites. J'allégerai donc mon propos, comme l'a fait M. Brocard, afin de rattraper le retard que nous a infligé M. Rochebloine. (*Sourires.*) Cela permettra de simplifier un peu les choses.

Si, comme je le lui ai indiqué en commission, je partage assez largement les observations de M. Proveux, je ne partage pas tout à fait ses conclusions. La bouteille peut être considérée comme à moitié vide ou à moitié pleine, avais-je dit. Espérons qu'elle se remplira encore davantage. Mais c'est peut-être dans cette direction que nous allons, n'est-ce pas, monsieur Proveux ? (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'exercice qui consiste à examiner les crédits budgétaires du secrétariat d'Etat dépasse - et nous venons d'en avoir encore une illustration - la simple préoccupation comptable de la comparaison des différentes lignes budgétaires - d'une année sur l'autre. C'est l'occasion pour nous de faire le point de la situation des anciens combattants, d'apprécier l'évolution réalisée par rapport à l'année précédente et d'insister sur les objectifs que, les uns et les autres, nous devrions nous assigner.

Cela se traduit, à l'expérience, par une certaine répétitivité de nos interventions à cette tribune, d'année en année - répétitivité dans le constat, répétitivité dans les demandes, répétitivité dans le refus opposé, de façon plus ou moins véhémente, à l'essentiel des demandes. A telle enseigne que se pose même la question de l'efficacité du travail parlementaire. Chaque année, une majorité d'entre nous, et même une large majorité d'entre nous exprime, de façon véhémement ou feutrée, un net désaccord sur les propositions gouvernementales, malgré des miettes arrachées, presque *in extremis*, quelquefois même en séance publique, comme ce fut le cas l'année dernière, avec M. Charasse, afin d'éviter la situation difficile d'un vote unanime de refus.

Mais il y a plus grave encore : au-delà des difficultés budgétaires que peut rencontrer un ministre lors des fameux arbitrages et de la difficulté à les présenter ensuite en séance publique, on avait rarement observé - c'était en tout cas le cas il y a quelques mois - une telle situation conflictuelle généralisée entre le secrétariat d'Etat et l'ensemble de ses partenaires institutionnels, rendant, par là même, encore moins gérable la situation qui avait débouché sur une véritable impasse. Son aboutissement extrême - l'interdiction d'une manifestation pacifique d'anciens combattants, qui avait failli dégénérer - est encore présente dans toutes les mémoires.

Quoi de neuf cette année ? Vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est un élément important car cela répond provisoirement - nous verrons à l'usage - au blocage. Votre nomination a permis, les associations l'ont reconnu, de renouer les fils du dialogue.

En outre, il semblerait, selon certains indices - cela a été signalé par les rapporteurs et vous nous le confirmerez sans doute -, qu'au-delà des difficultés liées aux personnes, le Gouvernement, par votre intermédiaire, montrerait moins de réserve systématique aux demandes des anciens combattants - vous mesurez la prudence de ma formulation.

Cela dit, un changement de relations ne suffit pas à satisfaire, très loin de là, les anciens combattants. Une ouverture toute relative et à échéance d'ailleurs indéterminée, notamment pour les anciens d'A.F.N., n'est pas non plus de nature à susciter l'enthousiasme. Car, disons-le franchement, pour la quasi-totalité de ses engagements, votre budget reste tout à fait détestable (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - je crois qu'on peut le dire - et n'ouvre aucune perspective réellement satisfaisante pour résoudre le court terme, le moyen terme ou le long terme.

Ainsi, nous ne pouvons pas considérer comme un progrès le fait de voir prendre en compte dans la loi de finances pour 1992 les dispositions très justement réaffirmées par le Conseil constitutionnel, qui avait condamné des dispositions aberrantes de la loi de finances de 1991 et auxquelles nous nous étions tous ici fermement opposés lors de la discussion budgétaire.

Nous ne pouvons pas considérer non plus comme une mesure nouvelle la simple application de la quatrième tranche de revalorisation des pensions des veuves, qui représente - le chiffre mérite d'être rappelé - 40 francs par mois. Il faut également rapprocher ce chiffre du nombre de bénéficiaires : en 1981, les allocataires étaient plus de 300 000 alors qu'elles sont nettement moins de 200 000 aujourd'hui.

A cet égard, M. Méric nous avait indiqué que, depuis cinquante ans, rien n'avait été fait. J'ai eu la curiosité de vérifier et j'ai pu constater que ce n'était pas tout à fait exact : on est passé de l'indice 441 en 1953 à l'indice 460,5 en 1979. De plus, en 1953, le nombre des allocataires était de 628 000, alors qu'il est maintenant de 200 000 !

M. Didier Migaud. Qu'a-t-on fait entre 1986 et 1988 ?

M. Christian Cabal. Par conséquent, l'ampleur de l'effort financier, tout à fait justifié, qui a été engagé et que nous approuvons, ne correspond pas à l'ampleur de l'effort qui est parfois décrite.

Rappelons d'ailleurs que le Conseil constitutionnel a annulé très heureusement la suppression de la majoration exceptionnelle, qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 1991.

Nous ne pouvons pas non plus considérer comme satisfaisant le montant des crédits nécessaires au paiement de la retraite du combattant et des pensions d'invalidité et de décès. Certes, il y a une diminution du nombre des bénéficiaires, mais une application légitime, honnête du rapport constant n'est pas prise en compte dans les lignes budgétaires telles qu'elles apparaissent dans le « bleu ».

Je ne reviendrai que très rapidement sur le rapport constant.

Je vous donne acte de votre souci d'avancer et de vouloir résoudre, conformément à ce que nous espérons tous, ce délicat dossier. Vous avez réuni une commission tripartite, que nous avions réclamée à de nombreuses reprises. Mais que de temps perdu ! Pourquoi les choses apparaissent-elles aussi difficiles à aborder, dans ces débats, d'une technicité redoutable, avec l'administration des finances ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut maintenant - vous en avez manifesté la volonté - aboutir rapidement, accélérer les choses et faire en sorte que l'on détermine enfin une formule d'indexation des pensions qui soit lisible et « incontournable » !

Bien entendu, et cela a été dit par mes collègues, nous sommes hostiles au plafonnement des pensions comme aux aménagements antérieurs concernant l'immutabilité de celles-ci.

Quant aux dispositions liées aux suffixes, il y a effectivement lieu de reconsidérer la situation, de reprendre l'analyse dans une plus grande clarté et de traiter de façon identique tous les bénéficiaires eu égard à la situation actuelle marquée par l'arbitraire.

Voilà pour ce qui touche directement votre secrétariat d'Etat.

Malheureusement, une bonne partie des problèmes des anciens combattants sont du ressort d'autres départements ministériels.

Il en va ainsi de l'attribution de la carte de combattant sur laquelle je ne reviendrai pas, sinon pour remarquer que le progrès engagé par la comparaison avec les unités de gendarmerie, notamment les brigades, ne rend pas totalement compte de l'ensemble des situations - François Rochebloine l'a souligné. Si l'on réforme les choses autant les réformer en profondeur et répondre réellement à tous les cas d'école.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Christian Cabal. En ce qui concerne la retraite mutualiste, la situation est du plus grand ridicule. Chaque année, nous nous succédons à cette tribune pour que soient fixées, une fois pour toutes, les modalités techniques qui résolvent la situation, afin de ne plus avoir à repousser d'année en année la date de forclusion et à définir avec une précision discutable et toujours contestable le montant de la revalorisation.

A cet égard, il n'est pas logique que nous ayons appris il y a quelques jours que cinq millions de francs allaient être apportés pour revaloriser le plafond de la retraite mutualiste. Je me suis livré à un rapide calcul. A moins d'une erreur de ma part, cette somme ne permet pas de répondre à la demande formulée et de compenser la hausse du coût de la vie depuis deux ans.

Quant à la retraite anticipée pour les anciens d'A.F.N., chômeurs en fin de droits, elle pose aussi une question de taille : il serait injuste de ne pas se féliciter d'une nouvelle avancée dans ce domaine. Vous semblez, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, manifester une volonté de trouver des solutions. Mais il y a la symbolique des termes et la matérialité des faits.

Du point de vue symbolique, refuser la notion de retraite anticipée est tout à fait regrettable. Outre qu'il existe des précédents, il me semble avoir entendu le Président de la République parler, hier, de préretraite à cinquante-cinq ans pour les agriculteurs. Les anciens combattants, y compris la troisième génération du feu, pourraient bénéficier d'une réelle retraite anticipée à cinquante-cinq ans plutôt que d'une formule plus ou moins complexe d'allocations, car la plupart d'entre eux ont rempli, en plus, toutes les trimestralités.

Permettez d'ailleurs au médecin que je suis d'affirmer très clairement, car je connais leur état de santé, que les anciens combattants dans cette situation sont le plus souvent incapables d'exercer une activité productive. Mais leur degré d'incapacité n'est pas suffisant pour qu'ils soient déclarés invalides. Telle est la matérialité des faits. Cette retraite, ils la méritent donc amplement.

Je me bomerai à mentionner la nécessaire matérialisation des conclusions de la commission de pathologie - domaine auquel le médecin que je suis est également sensible - et les questions liées à la campagne double sans parler de la réduction des moyens dont disposeront le secrétariat d'Etat et l'O.N.A.C.

J'insisterai sur l'évolution des médias à propos des anciens combattants, du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et de l'O.N.A.C. Certains feux croisés médiatiques ne sont pas, à mon avis, dus au hasard. La précision des faits rapportés comme les réponses données aux interrogations soulevées montrent qu'une campagne de presse, dont je ne connais pas l'origine, a été lancée tant pour discréditer les anciens combattants que pour contester l'utilité d'un ministère et l'énorme masse budgétaire qu'il représente. Le dernier article du journal *La Truffe* aujourd'hui en est encore une démonstration éclatante.

M. François Rochebloine. C'est scandaleux !

M. Christian Cabal. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, un effort est nécessaire pour informer la presse. Il n'y a pas que la mémoire des conflits passés qu'il faut entretenir. Le sens civique doit l'être également. La proposition de loi votée par le Sénat à l'initiative de notre ancien collègue, M. Lucien Neuwirth, sénateur de la Loire, devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de permettre aux anciens combattants de réagir à ces torrents de boue que l'on déverse régulièrement sur eux.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne puissions pas accepter votre budget. Vous n'en êtes d'ailleurs certainement pas vous-même tout à fait satisfait. Il faut aller plus loin et plus vite. Pour cela, la pression doit être maintenue.

C'est le rôle des associations d'anciens combattants, dont certaines sont d'ailleurs représentées ici. Ce rôle, elles le jouent de façon sérieuse et responsable, manifestant dans l'ordre leur volonté de voir pris en compte leur statut matériel et moral.

Mais il en va de même pour les parlementaires. Nous devons faire bloc, comme cela a été proposé récemment, en commençant par refuser ce budget. Je vous l'avais indiqué lors de la discussion en commission : pour mieux vous soutenir auprès du quai de Bercy, nous avons intérêt à adopter une telle position.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Alain Néri. Quelle sollicitude !

M. Christian Cabal. C'est dans cet esprit que le groupe du R.P.R. votera contre ce projet de budget...

M. Jean-Luc Reitzer. Nous voulons vous aider, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Eric Raoult. Vous soutenir !

M. Christian Cabal. ... en espérant que l'on obtiendra encore mieux dans le court terme, et bien entendu, dans le long terme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Il faut changer Charasse ! C'est lui qui refuse tout !

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste porte sur votre projet de budget pour 1992 un jugement positif.

M. Jean-Luc Reitzler. Surprise !

M. Jean Laurain. Ce budget constitue, en effet, comme je l'avais annoncé aux états généraux du monde combattant du 3 octobre dernier, où nous étions d'ailleurs plus nombreux que ce soir...

M. François Rochebloine. Oh oui !

M. Eric Raoult. Car cela vaut pour la majorité !

M. Jean Laurain. ... des avancées significatives. C'est un budget de progrès, je le dis en toute impartialité et sans faire de démagogie.

Ce budget est, certes, en légère diminution par rapport à celui de 1991, mais pas autant qu'il aurait pu l'être en pourcentage de la diminution des parties prenantes. Enfin se trouve satisfaite une vieille demande des associations d'anciens combattants et victimes de guerre suivant laquelle les « économies » réalisées du fait de la disparition progressive des ressortissants doivent d'abord servir à satisfaire les légitimes revendications des survivants avant d'être reversées dans le pot commun du budget général !

Concernant les avancées, je résumerai ce qu'ont excellemment dit les deux rapporteurs, M. Jean-Louis Dumont et M. Jean Proveux.

Sur le plan administratif, je citerai d'abord, au titre des moyens des services, une réorganisation interne du ministère qui va dans le sens d'une rationalisation, d'une simplification et d'une efficacité plus grande aboutissant, par exemple, à un guichet unique S.E.A.C.-O.N.A.C. dans chaque département. Quant à la transformation de la mission permanente aux commémorations et à l'information historique en une délégation à la mémoire des conflits contemporains, elle conforte cette fonction essentielle du S.E.A.C. sur laquelle je reviendrai d'ailleurs dans quelques instants.

Pour ce qui est des interventions publiques du titre IV, je note la mise en œuvre de la quatrième tranche de revalorisation des pensions des veuves de guerre ; la garantie d'une application à la fois plus claire, plus simple et plus efficace du rapport constant, grâce à la convocation rapide, dès votre arrivée, de la commission tripartite - au sein de laquelle les représentants des associations d'anciens combattants et les parlementaires ont fait des propositions constructives alliant les avantages de l'ancien et du nouveau système, celui-ci n'ayant pas, c'est le moins que l'on puisse dire, fait totalement ses preuves ; enfin, la reconsidération de certaines mesures restrictives et quelque peu vexatoires...

M. Jean-Paul Charié. Eh, oui !

M. Jean Laurain. ... prises dans les budgets 1990 et 1991, certaines ayant d'ailleurs été annulées par le Conseil constitutionnel au motif qu'elles ne respectaient pas l'égalité des droits entre tous les ressortissants - je veux parler principalement de l'immutabilité des pensions et du système des suffixes.

Je ferai à ce propos une remarque et une proposition. Outre qu'il conviendrait, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître l'incidence budgétaire du retour aux anciennes dispositions car cela n'apparaît pas clairement dans le « bleu », il faudrait, pour éviter une fois pour toutes cette sorte de dérapage, élargir les compétences de la commission tripartite au contrôle de l'application de l'ensemble du système des pensions. C'est l'objet d'un amendement qui a été adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mais c'est surtout en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord que les progrès sont les plus importants.

Pour les chômeurs en fin de droits, l'innovation est grande. En effet, le nouveau dispositif mis en place sera plus avantageux finalement que la retraite anticipée à cinquante-cinq ans puisqu'il s'applique pour partie aux chômeurs âgés de cinquante ans et plus. Pour le reste, un fonds de solidarité assurera une indemnité différentielle jusqu'au niveau du S.M.I.C. aux chômeurs âgés de plus de cinquante-huit ans au 1^{er} juillet 1992 et à ceux âgés de plus de cinquante-sept ans au 1^{er} octobre 1992.

Je le signale à l'attention de M. Brocard : ce sont là, indirectement, les effets de la loi de 1973.

M. Jean Brocard. Ce n'est pas la même chose !

M. Jean Laurain. Le résultat est le même.

M. Jean Brocard. C'est de l'artisanat !

M. Jean Laurain. Il est envisagé ensuite d'améliorer les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, qui se trouvaient dans les mêmes secteurs que les unités de gendarmerie, d'adapter le guide-barème des P.M.I. aux troubles psychiques consécutifs à la guerre d'Algérie et, enfin, de satisfaire, là aussi, une très ancienne demande des anciens d'Afrique du Nord, à savoir l'octroi désormais d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte pour la constitution d'une retraite mutualiste - le montant majorable de celle-ci devant être revalorisé, nous l'espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, à un niveau convenable.

En dépit de tous ces progrès incontestables, qui devraient normalement inciter tous nos collègues, sinon à voter ce projet, du moins à ne pas voter contre, demeurent une série de problèmes non résolus et de sujets de préoccupation qu'il serait ridicule de dissimuler.

Sur le plan administratif, la suppression brutale de 400 emplois constitue pour le groupe socialiste, un très grave sujet de préoccupation. Je croyais jusqu'à présent - mais peut-être étais-je naïf ? - que le progrès technique devait alléger le travail humain et non le supprimer. Je ne suis pas sûr que, s'agissant du S.E.A.C., la modernisation qui s'impose justifie autant de suppressions d'emplois. Je suis perplexe quant à la possibilité pour certains services départementaux de l'O.N.A.C. de fonctionner normalement.

Par ailleurs, il n'est toujours pas décidé si la coordination des services doit entraîner une fusion des différents corps et si les agents d'entretien des nécropoles bénéficieront d'un statut spécifique.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous rassurer sur ces différents points ?

Sur la politique de la mémoire, je rejoins nos deux rapporteurs qui s'inquiètent de la réduction des crédits qui lui sont consacrés. Il semblerait que les moyens ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées.

Concernant d'ailleurs ces ambitions, je reste un peu sur ma faim quant au nouveau titre adopté pour la délégation : « délégation à la mémoire des conflits contemporains ». Certes, la mémoire est nécessaire mais elle est insuffisante pour donner à cette fonction essentielle du secrétariat d'Etat une dimension pédagogique. Il faut la prolonger par une vigilance à l'adresse des jeunes générations. A mon avis, l'expression « information historique pour la paix » conviendrait mieux car il s'agit de lutter contre les facteurs de guerre toujours latents, racisme, nationalisme, intégrisme, exclusion et intolérances en tout genre. Cela montre l'importance de faire participer les associations de jeunesse et d'éducation populaire non seulement à la commission nationale et aux commissions départementales de l'information historique pour la paix mais également aux cérémonies et aux commémorations.

Lorsque le nombre des ressortissants sera devenu tel qu'il ne justifiera plus l'existence d'un département ministériel - le plus tard possible - il restera, pour en assurer la pérennité, cette fonction spécifique, originale que lui seul peut assumer, d'être le ministère de la mémoire et de la paix.

En attendant, comment commémorerez-vous le trentième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, et quelle sera votre action en faveur du musée de Gravelotte, qui est l'unique musée de la guerre de 1870, et du centre mondial de la paix, des libertés et des droits de l'homme, à Verdun ?

Sur le plan administratif toujours, je continue à militer pour que le centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés, le C.E.R.A.H., s'ouvre enfin aux transferts de technologie.

Des problèmes restent également en suspens concernant les droits des ressortissants.

Le problème de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés de la troisième génération du feu ne saurait être reporté indéfiniment. Certes, le coût de cette mesure est important, mais il pourrait être échelonné sur plusieurs années.

Il conviendrait ensuite de rouvrir le dossier de la cristallisation des pensions des anciens combattants pour les ressortissants des pays antérieurement placés sous la souveraineté française. Il y a là un problème d'honneur pour la France.

M. Jean-Paul Charié. Exactement.

M. Jean Laurain. Face au droit du sang reçu auquel certains se réfèrent, je proclame que le droit du sang versé est plus important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Jean Laurain. Un autre problème se pose avec les conditions d'attribution de la carte de C.V.R. aux résistants dont les services n'ont pas été homologués par l'autorité militaire. Ces conditions devraient être mieux définies, le décret d'application de la loi du 10 mai 1989 ne paraissant pas respecter l'esprit de cette dernière - il fait d'ailleurs l'objet d'un recours contentieux.

Par ailleurs, quelle est votre position, monsieur le secrétaire d'Etat, vis-à-vis de la demande faite par les orphelins de guerre majeurs d'être reconnus comme ressortissants de l'O.N.A.C. ?

Enfin, je considère que les sourds de guerre devraient avoir des droits égaux à ceux des autres invalides s'agissant du remboursement de leur appareillage.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de terminer, en ma qualité de Mosellan, par les problèmes d'Alsace-Moselle qui restent en suspens.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Jean Laurain. L'incorporation de force pourrait et devrait être reconnue au bénéfice des anciens du R.A.D. et du K.H.D. - traduire ces sigles serait trop complexe - qui se trouvaient engagés, non pas dans des combats au sens strict, mais dans des zones de combat. Le vote d'une loi n'est cependant pas indispensable : une modification ou même une meilleure application d'une circulaire que j'avais prise en 1985 devant le permettre. Ensuite, les revendications des P.R.O. - patriotes résistants à l'occupation - ne sont toujours pas satisfaites, ceux-ci n'ayant pu bénéficier ni de l'indemnisation accordée aux déportés, ni de celle octroyée par la R.F.A. aux « Malgré-nous ». Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, où en est cette question lancinante ?

M. Jean Brocard. Il fallait la régler quand vous étiez au ministère.

M. Jean Laurain. On ne peut pas tout faire.

M. Jean-Paul Charlé. Quel aveu !

M. Jean Laurain. Enfin, je ne suis pas hostile à la nouvelle appellation que demandent les P.R.A.F. de « patriotes résistants à l'annexion de fait ». Mais, là aussi, il n'est sans doute pas nécessaire de passer par une loi, puisque ce titre nouveau ne modifierait pas le statut.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste votera le budget des anciens combattants et victimes de guerre, que vous nous présentez. En effet, les motifs de satisfaction l'emportent largement sur les sujets de préoccupation.

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous n'êtes pas difficile !

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat, grâce à votre faculté d'écoute et de dialogue, que tout le monde reconnaît, vous avez ouvert de nouvelles relations avec le monde combattant.

A partir de là, tout est possible. Nous vous aiderons, par nos critiques constructives, par nos suggestions et par nos propositions, à progresser encore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur, M. Méric, avait déclaré, il y a un an, qu'il n'y aurait pas d'oubliés de l'histoire. Je suis persuadé que ce sera également votre préoccupation majeure.

En ce qui me concerne, je souhaite évoquer les problèmes particuliers des Alsaciens-Lorrains, problèmes qui résultent de la dernière guerre mondiale. Certes, nombre d'entre eux ont été réglés, et je voudrais remercier particulièrement Jean Laurain, ancien ministre, qui s'est énormément investi pour trouver des solutions à ce contentieux. Il a rappelé quelques dossiers qui restent en suspens. Je le ferai à mon tour. Ces revendications nous sont présentées lors des assemblées générales des associations, auxquelles nous sommes conviés dimanche après dimanche.

Je vous prie donc de m'excuser d'être géographiquement sectoriel, mais l'histoire a déchiré notre région plus que d'autres, et les situations particulières ne peuvent s'expliquer qu'à travers ce déchirement.

L'annexion de fait par l'Allemagne des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a tout d'abord valu à 270 000 Alsaciens-Mosellans de tout âge l'expulsion hors de leur département après confiscation de leurs biens. Ils ont été accompagnés par 55 000 patriotes qui refusaient de regagner leur département d'origine annexé par les Allemands. Réunis en assemblée générale le 22 septembre à Metz, ils vous demandent un statut de patriote résistant à l'annexion de fait, et notamment la prise en compte du temps d'expulsion dans le calcul de leur retraite. J'ai cosigné la proposition de loi de mon collègue Bernard Schreiner, qui résume bien leurs revendications.

M. Jean-Luc Reitzer. Moi aussi !

M. Aloyse Warhouver. Autre catégorie : les patriotes résistants à l'occupation, pour beaucoup incarcérés dans des camps spéciaux. Ils demandent une indemnisation sur le budget de la nation, parce que cette catégorie de victimes de guerre ne peut être indemnisée par la fondation Entente franco-allemande.

Si cette fondation a pu résoudre, en revanche, le problème des incorporés de force dans l'armée allemande, il reste à régler le cas particulier des jeunes gens et des jeunes femmes incorporés de force dans une formation paramilitaire. Ces derniers, exclus par le règlement intérieur de la fondation franco-allemande, réclament le même traitement que les incorporés de force dans l'armée allemande, donc un traitement d'anciens combattants. Leur position est justifiée, dès lors qu'ils ont subi des préjudices importants, tant matériels que moraux, et qu'ils étaient exposés comme les autres à des actions de combat. Personnellement, je souhaiterais une modification de l'attitude de la fondation à leur égard. Une simple modification de son règlement intérieur suffirait.

Il en est de même pour les jeunes femmes incorporées comme auxiliaires dans les transmissions ou la défense anti-aérienne. Elles demandent l'assouplissement des conditions exigées pour l'obtention du certificat d'incorporé de force dans l'armée allemande, dès lors que la preuve est faite que ces jeunes femmes étaient commandées par des officiers de la Luftwaffe et qu'elles étaient intégrées dans des unités relevant du commandement militaire, à l'exclusion de la condition de combat.

Autre catégorie de victimes : les incorporés de force dans l'armée allemande, prisonniers des camps soviétiques. Leur demande se résume en cinq points : un statut spécial à l'instar des prisonniers du Vietnam ; la reconnaissance de tous les camps sous contrôle de l'armée soviétique comme annexes de Tambow ; la suppression des trois périodes triennales pendant lesquelles la pension d'invalidité est temporaire : il faut ramener la pension temporaire à une période de trois ans ; la poursuite des démarches entreprises par M. Méric en vue d'obtenir des listes supplémentaires de prisonniers dans les camps soviétiques, morts dans ces camps ou rentrés dans leurs foyers ; enfin, la poursuite des démarches en vue de l'érection du mémorial à la mémoire des morts sur le front de l'Est ou en captivité, projet défendu avec énergie par M. Méric lors de la réunion à la préfecture du Bas-Rhin, le 16 avril 1991.

Autre dossier en instance, celui des insoumis et des réfractaires qui ont refusé d'endosser l'uniforme allemand, encourageant la peine de mort ou de déportation d'un membre de leur famille et qui se considèrent particulièrement oubliés. Ils réclament la reconnaissance des infirmités contractées durant la clandestinité, la prise en compte de leur situation dans le calcul des annuités de retraite, et surtout la non-assimilation au statut des S.T.O.

Pour moi qui ai vécu cette période noire pour l'Alsace-Moselle, il n'y a pas lieu d'établir de frontières entre les différentes catégories de victimes. Il faut au contraire faire en sorte que toutes ces victimes trouvent la reconnaissance à laquelle elles ont droit et obtiennent une réparation légitime. Je forme le vœu que ces mesures interviennent rapidement...

M. Jean-Luc Reitzer. Il est temps !

M. Aloyse Warhouver. ...pour que l'on puisse transmettre ces dossiers à la mémoire historique nationale.

En ce qui concerne votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, je le voterai, ne serait-ce que pour les mesures prises en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Merci pour les Alsaciens !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs, finalement je pourrais être bref, et je vais d'ailleurs m'efforcer de l'être. Il me suffirait de composer une sorte de rhapsodie des éloges qui ont été adressés à ce projet de budget sur tous les bancs de l'Assemblée, ...

M. Jean-Luc Reitzer. Elle sera courte !

M. Jean Brocard. Ce sera la rhapsodie inachevée !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. ... et de la présenter, cette rhapsodie, sous son meilleur jour.

M. Jean-Paul Charié. Vous devez être sourd !

M. Eric Raoult. En tout cas, de l'oreille droite !

M. Jean-Luc Reitzer. Vous allez vite en besogne ! Vous êtes d'un optimisme sans limite !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. A tel point que je me suis parfois demandé, au cas où j'aurais obtenu davantage depuis cinq mois que je suis à la tête de ce ministère, si je ne risquais pas de plonger l'opposition dans la perplexité et dans la difficulté.

M. Christian Cabal, M. François Rochebloine et M. Michel Meylan. Pas du tout !

M. Jean-Paul Charié et M. Jean Brocard. Chiche !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Car elle aurait alors dû reconnaître que tout était bien dans ce budget, mais que, pour des raisons extérieures à son contenu, elle voterait contre malgré tout, la mort dans l'âme ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Eric Raoult. Soyez sérieux !

M. Jean-Luc Reitzer. Pensez aux anciens combattants !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, lors du débat devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai cru ouïr des paroles qui étaient proches de cet aveu.

M. Jean-Paul Charié. Nous ne sommes pas là pour faire de la politique, mais pour obtenir au monde combattant la reconnaissance qu'il mérite !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Ma foi, si vous n'êtes pas au Parlement pour faire de la politique, je me demande où vous comptez en faire, car il n'y a plus trop d'endroits où elle puisse se réfugier !

M. Jean-Paul Charié. Je parlais de la politique politicienne !

M. Eric Raoult. De la basse politique !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Cela dit, je dois reconnaître que les problèmes du monde combattant ont été analysés de façon exhaustive au cours de ce débat : permettez à un ancien professeur d'histoire d'accorder à toutes les interventions une note favorable. Le sujet a été traité avec sérieux, sans esprit d'inutile polémique.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Eric Raoult. Oui, c'est mieux !

M. Jean-Paul Charié. Merci !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Nous sommes dans un contexte économique difficile...

M. François Rochebloine. Dix ans de socialisme !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. ... marqué par une décélération de la croissance et par de moindres rentrées budgétaires, mais qui ne tient en rien à la gestion de ceux qui sont au pouvoir.

M. Eric Raoult. Mais non, mais non !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. La preuve en est que c'est moins bien ailleurs !

Dès lors, ce budget aurait pu porter les marques de la rigueur en ne proposant, par exemple, qu'une simple reconduction des crédits - amputés, bien sûr, des économies liées à la décroissance naturelle de la dette viagère. La diminution, malheureusement inéluctable, du nombre des pensionnés est estimée à 3,4 p. 100 pour l'année 1991. L'incidence, on l'a rappelé, aurait été une réduction de 770 millions de francs.

Mais la prise en compte de notre devoir de reconnaissance envers le monde combattant aura pour conséquence que l'essentiel de ces économies, qui auraient pu retourner au budget général de la nation, restera au bénéfice du monde combattant à hauteur de 527,5 millions de francs, soit plus de 80 p. 100 du montant global.

J'ajoute qu'une dotation complémentaire de 40 millions de francs a été inscrite dans le budget pour ce que l'on appelle le plan de modernisation, c'est-à-dire pour une remise à niveau technologique et professionnelle de cette administration, dont j'entends maintenir et garantir la pérennité parce qu'elle est utile au pays.

M. Christian Cabal. Très bien !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Je partage les sentiments que vous avez tous exprimés à cet égard. Je ne m'explique pas les campagnes sans objet à l'encontre de mon administration. Et chacun m'accordera que ma condition personnelle transitoire de ministre des anciens combattants n'intervient pas dans ce jugement.

M. Eric Raoult. Transitoire ? Vous êtes pessimiste !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Michel Meylan. Simplement réaliste !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Je crois que l'existence d'une telle structure politique et administrative est nécessaire au pays. J'observe d'ailleurs, recevant des délégations étrangères, que, là où il n'en existe pas, les associations d'anciens combattants, notamment, nous envient de posséder le secrétariat d'Etat et l'Office national.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Revenons au budget. Les mesures nouvelles, messieurs les rapporteurs, sont retracées dans les excellents travaux que vous nous avez présentés. Elles s'élèvent à 570 millions de francs, qui vont donner un nouvel élan à notre politique en faveur du monde combattant. Elles permettent de maintenir de maintenir les crédits à 26,94 milliards, auxquels s'ajouteront 120 millions supplémentaires si les amendements que je vais vous soumettre sont adoptés. Nous passerons donc la barre des 27 milliards, pour un budget sensiblement identique aux précédents, ceux de 1991 et de 1990.

Monsieur Brocard, j'ai beaucoup aimé votre proposition d'engagement triennal, mais vous êtes trop ancien parlementaire pour ne pas vous souvenir qu'à l'occasion d'une loi de finances intermédiaire entre 1986 et 1988, le budget des anciens combattants s'est trouvé amputé de 500 millions de francs : un demi-milliard !

M. Eric Raoult. Vous n'allez pas nous en parler pendant dix ans !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Voilà un rappel opportun !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Mais je pense que ce jour-là, monsieur Brocard, vous n'assistiez pas à la discussion du budget, et je vous félicite d'être présent aujourd'hui !

M. Jean Brocard. J'étais là et j'avais voté contre !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Alors, vous aviez fait votre devoir.

Ces quelques chiffres sont bien la preuve, s'il en était besoin, de ma volonté de satisfaire à l'exigence morale du respect que doit notre nation à ceux qui ont contribué à la défendre en diverses circonstances.

Cette volonté s'exprime dans la réaffirmation du droit à reconnaissance et se traduit d'abord dans la revalorisation des pensions et la modification de certains aspects contestables et contestés du droit à réparation. Pour ces diverses mesures, 382 millions de francs ont été inscrits au budget.

Cette volonté s'exprime aussi dans un effort accru de solidarité à l'égard de ceux qui, ayant combattu pour leur pays, connaissent des difficultés en raison de leur situation professionnelle, de leur âge ou de leur santé. J'y reviendrai pour ce qui concerne les anciens d'A.F.N. L'inscription de mesures nouvelles d'un montant de 230,5 millions de francs, dont 5 millions sont affectés au budget des affaires sociales en vue d'un relèvement du plafond des retraites mutualistes, apporte la preuve de cet effort de solidarité.

Cette volonté s'exprime encore dans la priorité donnée à la politique de mémoire. Là aussi, l'inscription d'un budget complémentaire de 3 millions de francs, auquel s'ajouteront 2 millions de francs au titre d'une dotation non budgétaire, en atteste. De la sorte, monsieur le rapporteur Dumont, si on considère que le budget de cette année comportait une somme supérieure à 4 millions de francs non renouvelés pour la nécropole de Fréjus et une somme de près de 2 millions pour le Musée mémorial de la paix dans une ville qui vous est chère, on en déduit que les crédits pour la politique de mémoire ne sont pas en diminution mais en augmentation.

La reconnaissance, la solidarité, la mémoire et la modernisation constituent donc les quatre préoccupations majeures sur lesquelles s'appuieront les orientations budgétaires du secrétariat d'Etat pour 1992.

La reconnaissance des droits est la première des missions historiques du ministère. Certaines dispositions du code de pensions étaient fortement contestées par les parlementaires et par le monde combattant. J'ai estimé que les préoccupations évoquées au cours de cette séance par les rapporteurs devaient être satisfaites pour réduire les tensions apparues ces dernières années.

De ce point de vue, je remercie tous ceux qui ont bien voulu reconnaître une modification du climat dans les rapports entre le ministre et les associations qui représentent le monde combattant.

M. François Rochebloine et M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je ne porte ainsi aucun jugement. Chacun exerce ses responsabilités avec la personnalité qui est la sienne.

J'ai été un homme de communication, puisque j'ai eu la charge des communications pendant cinq ans. A ce poste, je crois ne pas avoir œuvré dans un sens contraire à l'intérêt général. Homme de communication, je le reste vis-à-vis du monde combattant. D'autant plus volontiers que je porte une deuxième casquette ou plutôt que m'anime une deuxième préoccupation, celle de l'historien, et peut-être une troisième qui ne me vient ni d'un métier ni d'une fonction, celle du patriote.

M. Jean-Paul Charié et M. François Rochebloine. Très bien !

M. Eric Raoult. Il est très bien ce ministre !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Le mécanisme actuel du rapport constant est mal perçu par les parlementaires et les associations. C'est un dispositif complexe auquel, moi-même, je ne comprends pas grand-chose ! (Sourires.)

Son mode de calcul me fait penser, par sa complexité, à ce que Palmerston disait, au siècle dernier, de la question des duchés danois, revendiqués à la fois par la Prusse et par le Danemark : il n'y a que trois personnes au monde qui aient jamais compris quelque chose à cette question d'une effroyable complexité : l'ancien roi du Danemark, qui est mort, son Premier ministre, qui est devenu fou, et moi... qui l'ai oublié ! (Rires.)

Nous devons donc aller vers plus de simplicité et plus de clarté.

M. François Rochebloine. Nous sommes bien d'accord !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Mais je dois, sans tarder, rendre hommage à l'action déjà entreprise par Jean Laurain, mon prédécesseur lointain entre 1981 et 1986, à l'effort consenti alors par la nation pour que le rapport constant mérite à nouveau son nom, à la détermination des gouvernements successifs dont il a fait partie. Les divergences sur le mode de calcul ne doivent pas nous masquer l'essentiel, c'est-à-dire l'engagement réel de la nation pour cette revalorisation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Grâce au Président de la République !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. La revalorisation du point militaire d'invalidité coûtera au budget 362 millions de francs.

Mon prédécesseur direct avait eu le mérite de créer la commission tripartite, mais il ne l'avait pas réunie. Moi, je l'ai déjà fait à deux reprises. Elle s'est réunie pour définir un mode de calcul plus simple, qui tient compte des avantages des deux systèmes précédents, l'ancien et le nouveau. Je crois que nous y parviendrons.

En ce qui concerne la clarification des titres des anciens d'A.F.N., autre revendication majeure du monde combattant, je me suis engagé à assurer une transparence des conditions d'attribution des titres en partant d'une exploration systématique des archives de la défense nationale, afin de pouvoir établir une comparaison entre les conditions de stationnement des unités de gendarmerie qui ont obtenu la carte du combattant et celles des unités d'appelés ou des autres unités combattantes qui étaient, en même temps, sur les mêmes lieux. Nous commencerons par délimiter un secteur, en liaison avec les associations, pour que ce travail progresse vite et pour que ceux qui ont droit à l'appellation de combattant puissent l'obtenir dès que possible. Mais sans vouloir, bien entendu, dévaluer la carte du combattant, le contenu qui s'y attache.

D'un point de vue plus général, j'ai l'intention de reprendre l'ensemble des critères d'attribution des titres dans le cadre d'un projet de loi que je souhaiterais vous soumettre lors de la session de printemps. Ces critères sont dépassés. Vous savez qu'ils remontent à la première guerre mondiale, qu'ils ont été ensuite modifiés, presque « tordus », pour pouvoir s'appliquer aux conditions de la seconde guerre mondiale, avec ces fameux quatre-vingt-dix jours de présence en unité combattante.

On arrive ainsi à des paradoxes. L'armée des Alpes, qui a réussi, en 1940, à contenir l'ennemi d'alors, ne s'est battue que pendant une courte période. Elle ne pouvait pas faire autrement puisque les conditions de combat n'existaient pas auparavant. Mais ses soldats n'ont pas droit à la carte du combattant, alors même qu'ils ont été victorieux.

M. Jean Brocard. C'est vrai !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Voilà un exemple d'anomalie qu'il faut réparer, et il y en a d'autres. Il faut aboutir à un véritable toilettage de la loi.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Enfin, en matière de droit à pensions, j'ai souhaité que certaines dispositions mal adaptées du code des pensions puissent être reconsidérées dans le projet de loi de finances. La limitation de suffixes et le gel des pensions élevées posent, en effet, des problèmes pour certains grands invalides.

C'est pourquoi, à la demande du Premier ministre, je réunirai dans les prochains mois une commission *ad hoc* en vue d'assouplir les règles actuelles pour tenir compte des situations particulières. La reconnaissance d'une pathologie spécifique aux anciens d'A.F.N. me semble être une mesure de bon sens. Un texte va être publié incessamment pour mettre fin à cette anomalie.

Enfin, j'ai pu me rendre compte que la remise en cause du principe de l'immutabilité des pensions définitivement concédées avait engendré amertume et désarroi, disons une sorte de choc psychologique sans rapport avec le bénéfice escompté...

M. Christian Cabal et M. Jean-Luc Reitzer. On vous avait pourtant prévenu, monsieur Mexandeau !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ...notamment chez les grands invalides déportés qui ont ressenti cette mesure comme vexatoire.

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Le Premier ministre, sensible à ce problème, m'a demandé de déposer un amendement qui reviendrait à la situation antérieure. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Cabal. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Vous auriez dû nous écouter l'an dernier !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'espère que vous serez unanimes pour adopter cet amendement.

Evouons maintenant les actions qui s'inscrivent dans cette deuxième mission traditionnelle du ministère qu'est l'action sociale et la solidarité.

L'action sociale, déjà active et multiforme, que mène le secrétariat d'Etat sera renforcée en direction des veuves et des harkis. Et, pleinement conscient des difficultés auxquelles se heurtent les anciens combattants d'Afrique du Nord, souvent pénalisés par leur participation aux combats, soit dans leurs études, soit dans leur vie professionnelle, le Gouvernement se proposera de donner une suite favorable à la demande exprimée tout à l'heure par MM. les rapporteurs d'un élargissement des actions de solidarité en direction des anciens d'A.F.N., chômeurs de longue durée.

En matière d'action sociale, je souhaiterais souligner l'effort de solidarité que consent le Gouvernement en direction du monde combattant en citant quelques exemples. D'abord, celui de revalorisation des prestations sociales au titre des soins gratuits pour 46 millions de francs ; celui du plafond de la retraite mutualiste, pour 5 millions de francs ou, encore, celui de la mise en œuvre de la quatrième tranche du plan de revalorisation des pensions des veuves de guerre pour 79 millions de francs.

M. Umberto Battist. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Le programme de modernisation et de médicalisation des maisons de retraite de l'O.N.A.C. sera marqué, en 1992, par la réouverture de la maison de Beaurecueil. Ainsi seront offerts soixante lits supplémentaires. Les négociations en cours avec l'Institut de France permettront par ailleurs, je l'espère, d'entreprendre une opération similaire pour la maison de Venç. qui ne relève pas de la responsabilité de l'O.N.A.C. puisqu'elle appartient à l'Institut de France. Ce dernier ne voulait ni la céder, ni entreprendre les travaux compatibles avec le maintien des personnes qui y étaient accueillies, depuis qu'elle avait fait l'objet d'une donation.

Là encore, la presse aurait dû recueillir tous les points de vue avant d'étaler la misère et de présenter l'Office national des anciens combattants comme un bourreau acharné à torturer des pensionnaires nonagénaires ou centenaires dans je ne sais quel but pervers. Telle n'a jamais été notre pratique. Notre but est un but social.

Mme Suzanne Sauvaigo. il n'est pas possible d'entendre des choses pareilles !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Cessons de faire de la démagogie sur le drame de la vieillesse et sur ces malheurs qui sont véritables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Suzanne Sauvaigo. C'est scandaleux, ahurissant !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Les centres d'appareillage et la chaîne de réinsertion sociale que gère le secrétariat d'Etat au profit des handicapés de toutes origines continueront d'évoluer progressivement, conformément au plan mis en œuvre par mon prédécesseur, vers des espaces d'aide à la réinsertion et au maintien à domicile des personnes handicapées. Celles-ci trouveront ainsi, dans un lieu unique, une offre de services regroupés et élargis aux aides techniques de toute nature.

Par ailleurs, l'Institution nationale des invalides qui, depuis 1674, date de sa création, n'avait pas de statut, vient d'être réformée. Elle est maintenant dotée d'un statut. Grâce à ce dernier, elle pourra mieux assumer ses missions médicales et hospitalières dans le cadre d'une structure adaptée. Les décrets d'application, en cours de signature, permettront d'assurer comme prévu la mise en place du nouvel établissement public, dès janvier 1992.

Deuxième point d'ancrage de notre effort de solidarité : la contribution du secrétariat d'Etat à la priorité du Gouvernement en matière de soutien matériel en faveur des Français musulmans rapatriés d'Afrique du Nord. Le fonds d'indemnisation au titre de la captivité en Algérie sera créé. Et les actions de réinsertion sociale des enfants ou petits-enfants de harkis seront démultipliées dans les différentes écoles de réinsertion professionnelle de l'O.N.A.C. - nous en avons une dizaine - notamment à Béziers.

M. Pierre Estève. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Enfin, comme je vous l'ai déjà indiqué, le Gouvernement s'apprête à reprendre à son compte la demande exprimée tout à l'heure par MM. les rapporteurs d'une action significative en direction des chômeurs longue durée : ceux-ci compte tenu de l'aggravation de la situation de l'emploi, qui frappe en particulier les anciens d'A.F.N., ont très peu de chances de se réinsérer professionnellement.

M. Jean-Paul Charié. Alors, prenons des mesures dès maintenant ! Nous en sommes tous d'accord ! Pourquoi attendre ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. A l'action sociale proposée par le Parlement en 1991, qui avait été abondée initialement d'une somme de 12 millions de francs votée sur la réserve parlementaire...

M. Jean-Paul Charié. Toujours des promesses pour 1993 !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... et qui est portée à 20 millions de francs par le Gouvernement, viendra s'ajouter un véritable fonds de solidarité doté de 100 millions de francs pour 1992.

M. Alain Calmat, M. Pierre Estève et M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Doté donc de 120 millions de francs, ce fonds sera destiné à assurer à toute personne démunie, de plus de cinquante-sept ans ayant combattu en A.F.N. et en situation de chômage de longue durée - avant la prise en charge de sa retraite par les organismes habilités - un niveau de vie décent, je veux dire un revenu mensuel compatible avec la dignité de ceux qui ont servi la Nation avec courage et abnégation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Brocard et M. François Rochebloine. Et les deux propositions de loi que vous avez signées ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je me permets de faire observer, monsieur Brocard, moi qui, en effet, ai signé une proposition de loi...

M. François Rochebloine. Deux propositions de loi !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... et même deux propositions de lois tendant à abaisser l'âge de la retraite que, ma foi, c'est là une bonne mesure même si ce n'est pas celle que demandent les associations.

Le Gouvernement se doit de prendre en compte les risques d'émulation ou d'imitation ! Je pense à certaines catégories elles-mêmes méritantes. Nous nous engagerions alors dans un processus d'abaissement massif d'âge de la retraite pour plusieurs catégories, alors que, vous le savez, ce n'est pas, comme on dit, dans l'air du temps, ni sur ces bancs-ci ni sur ceux-là...

J'ajoute que certains ayants droit obtiendront ainsi le nombre de trimestres suffisant pour accéder, l'âge légal de la retraite venu, à soixante ans, à un taux plus élevé, sinon à la totalité de la retraite qu'ils pouvaient espérer.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je souhaite qu'on ne soit pas prisonnier simplement de slogans.

M. Jean-Paul Charié. Ni de sa signature ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Certes, je sais que c'est une revendication ancienne : mais examinons avec objectivité les mérites comparés du fonds de solidarité que je propose et d'une anticipation de l'âge de la retraite. Il aura peut-être des surprises.

En tout état de cause, une commission nationale, dont la composition sera tripartite et qui n'est pas celle qui avait été créée pour le rapport constant, me présentera au plus tard pour le 1^{er} avril 1992 ses conclusions, de façon que les modalités d'attribution du fonds de solidarité soient fixées dans la plus grande transparence.

J'ai pour objectif de faire fonctionner à plein régime ce fonds de solidarité dès le deuxième trimestre de l'année prochaine, c'est-à-dire dès le 1^{er} avril 1992. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est ça la solidarité !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Examinons enfin ce domaine particulièrement sensible qu'est notre politique de mémoire. C'est pour moi une priorité d'autant plus fondamentale que nous vivons actuellement des transformations majeures dans le continent européen et que, le temps passant, les générations concernées « s'étiolent » - c'est une loi biologique - les tentatives de falsification de l'histoire se multiplient. Je mesure là pleinement les responsabilités qui sont les miennes alors que, à notre différence, les jeunes générations n'ont pas cette mémoire vive des combats menés il y a maintenant cinquante ans pour les valeurs fondamentales de l'humanité, la liberté, les droits de l'homme, la patrie.

Je m'efforcerai donc plus que jamais de garantir dans mon action quotidienne que le socle des valeurs fondamentales de la République ne puisse être remis en cause. C'est ce que j'ai fait cet été lorsque les lieux de mémoire que sont les camps de concentration ont été menacés sur le territoire allemand. (*« Très bien » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié. C'est très bien !

M. Eric Raoult. Mais cela n'a rien à voir avec notre débat !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. C'est cette vigilance qui m'anime aujourd'hui avec la résurgence d'un passé intolérable dans un village symbole d'Autriche, le village natal d'Adolf Hitler.

Et c'est aussi cette indignation, je l'espère partagée par vous tous, que je manifeste aujourd'hui lorsque je vois que l'Occupation pendant laquelle notre peuple se distingua par sa capacité de résistance est utilisée - ou plutôt pervertie - pour flatter parfois la montée des égoïsmes, les sentiments d'exclusion et de xénophobie.

M. Eric Raoult. Cela n'a rien à voir !

M. François Rochebloine. C'est de la polémique ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Que l'on s'abstienne d'employer des mots inappropriés !

Il n'y a rien de commun entre l'Occupation que nous avons subie et que j'ai connue et celle dont on prétend qu'aujourd'hui le peuple français serait la victime et l'objet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. M. Jean-Marie Daillet applaudit. - Protestsations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. François Rochebloine. Quel amalgame ! Ce n'est pas possible !

M. Eric Raoult. Qui a parlé du seuil de tolérance ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Adressez votre indignation à ceux qui se rendent coupables de ces écarts de langage dont j'espère qu'ils ne sont pas des écarts de pensée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Mais enfin, cela n'a rien à voir ! Nous ne sommes pas à un congrès du P.S. !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Différents intervenants se sont inquiétés de la baisse sensible des moyens - j'en ai dit un mot - dont disposera le département pour développer la politique de la mémoire.

J'en ai donné l'explication à mes deux anciens collègues rapporteurs.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est de la promotion ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Si, optiquement, le budget semble en décroissance, c'est en fait parce que 6 millions de francs environ de dépenses ne sont pas reconductibles dans le budget de 1992.

La modification des structures du ministère touchera aussi le domaine des musées et des mémoriaux. Cet outil sera renforcé en liaison avec les collectivités locales qui multiplient actuellement des initiatives dans le domaine muséographique. Le système d'entretien des nécropoles sera, par ailleurs, refondu. Un député a souligné, à juste titre, le caractère choquant de la déshérence dans laquelle sont tombées certaines nécropoles. Nous allons effectivement revoir un système qui datait de la fin de la Première Guerre mondiale.

Dans le domaine de l'action commémorative, l'année 1992 sera marquée par un programme qui donne toute sa place à la mémoire. Ce sera le cinquantième anniversaire de l'unification de la Résistance : 1942 aura été l'année du tournant

encore bien hésitant de la guerre. Ce sera aussi le trentième anniversaire de la fin des combats en Algérie ou encore l'inauguration du mémorial des guerres d'Indochine à Fréjus.

Le secrétariat d'Etat aux anciens combattants, de ce point de vue, avait fait son devoir, mais il a attendu longtemps les crédits venant d'un autre ministère pour que ces travaux puissent reprendre. Nous restons vigilants dans ce domaine.

J'envisage également d'intervenir auprès des instances européennes compétentes pour que soient inscrits dans le patrimoine culturel européen les lieux de mémoire des conflits contemporains. Je veillerai particulièrement à ce que la mémoire de la résistance à Paris, du maquis au Vercors, de l'internement et de la déportation au Struthof puisse être renforcée dans des projets muséographiques.

J'ai entendu aussi ce que souhaitaient les députés d'Alsace-Moselle pour garder la mémoire de ceux qui, dans des conditions différentes, furent aussi des victimes et des sacrifiés.

Enfin, j'ai décidé d'organiser un grand colloque sur la mémoire des guerres dans l'Europe unifiée, dans la perspective d'une meilleure compréhension entre les peuples, avec la participation des anciens combattants venus de toute l'Europe. Un comité d'organisation, d'abord, sur une base franco-allemande - car c'était tout de même l'axe majeur, dialectique dirais-je, puisque nous avons été en conflit pendant un siècle - va être créé.

La logistique pourrait être entièrement supportée par la fondation pour l'entente franco-allemande qui consacrerait 2 millions de francs à cette initiative.

Demier point : les problèmes relatifs à l'adaptation des structures et à la modernisation de l'administration. La diminution progressive du nombre des ressortissants et la transformation qualitative de notre activité nous obligent à un effort d'adaptation trop longtemps différé. C'est la raison pour laquelle un plan de modernisation doté de 40 millions de francs sera mis en œuvre.

Qu'il soit clairement entendu qu'il ne s'agit pas d'une restructuration dont les rapports d'inspection sont toujours friands, mais d'une opération de modernisation. C'est aller beaucoup plus loin et s'interroger non pas sur le nombre de postes budgétaires à supprimer mais sur l'organisation qui répond le mieux aux missions de l'administration et à la manière la plus efficace d'y travailler.

Quant à la suppression de 400 emplois, bien sûr on peut la regretter s'agissant d'un ministère dont les ressortissants sont en nombre décroissant certes, mais qui a encore besoin de personnel et au niveau central et dans les départements.

Mais il faut aussi tenir un langage cohérent. On nous demande de faire des efforts pour adapter le service public mais aussi d'augmenter le nombre des fonctionnaires dans le domaine prioritaire de la formation, par exemple ! Or dans certains secteurs, qu'on le veuille ou non, à cause de l'évolution que j'ai évoquée, l'activité tend à se réduire. Si les effectifs sont moindres, les « sacrifices » demandés peuvent alors être compensés par une meilleure utilisation et une meilleure formation du personnel restant.

En tout cas, on ne peut pas tenir un double langage : se lamenter un jour parce qu'on supprime des emplois et, le lendemain, s'en prendre à l'Etat, l'Etat « enflé » qui dévore tout et aux fonctionnaires dont la masse budgétaire ne cesse de s'accroître. (*Protestsations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Eric Raoult. Vous mélangez tout !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'appelle de ce point de vue à la cohérence entre les deux types d'arguments.

M. Didier Migaud. Vous demandez là l'impossible, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je souhaite faire évoluer les structures et j'ai décidé d'installer un guichet unique d'accueil du public et d'enregistrement des dossiers dans chaque département, afin d'assurer un service public de qualité, rapide et de proximité.

Par ailleurs, j'ai l'intention de regrouper et de simplifier l'attribution des cartes et titres dans un seul service central.

Je souhaite aussi accélérer et simplifier l'attribution des pensions. En effet, aujourd'hui, la procédure d'évaluation des affections et des invalidités n'est plus adaptée aux moyens modernes d'investigation médicale et de diagnostic.

Enfin, je vous l'ai indiqué, je mettrai en œuvre la rénovation tant attendue du service chargé de l'entretien des nécropoles.

Cette volonté de dynamisme est la meilleure réponse à apporter à ceux qui, parfois, ici ou là, feignent de douter de l'utilité de ce ministère. C'est aussi la meilleure réponse que je puisse donner au monde combattant, aux ressortissants, d'abord, qui sont notre raison d'être, aux associations ensuite qui les encadrent et les animent. Je leur demanderai d'assurer une partie de la tâche de sauvegarde de la mémoire ; elles le font souvent d'ailleurs de plus en plus parce qu'elles-mêmes sont confrontées à la menace de submersion par l'oubli, par les tentatives de perversion. Quand il ne s'agit pas de la négation de certains actes abominables de la Seconde Guerre mondiale puisqu'on en vient à nier la réalité de l'Holocauste, des chambres à gaz ! Quand osera-t-on nier la réalité de la déportation ou pervertir les valeurs de la Résistance ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. François Rochebloine et M. Jean-Marie Daillet applaudissent également.)*

Je me demande si, quelque part, cette œuvre n'est pas sou terrainement commencée. Elle doit requérir la vigilance de tous, des élus, des structures gouvernementales, mais aussi du monde combattant qui doit monter une garde attentive pour la signification de son combat d'autrefois.

En conclusion, je vous dirai simplement que le budget que je viens de vous décrire m'apparaît comme un bon budget. J'ai cru déceler qu'il n'était peut-être pas perçu de façon uniformément négative sur les bancs de l'opposition.

C'est un budget qui fait la part des choses entre la rigueur, nécessaire dans la conjoncture que vous connaissez, et le besoin, la volonté de reconnaître les droits auxquels le monde combattant peut prétendre, à juste titre.

Sans doute est-il perfectible ! Nous examinerons des amendements. Soyez assurés aussi de ma volonté de poursuivre dans cette voie. Je n'avais d'ailleurs pas besoin de l'aiguillon de la menace d'un vote contraire de certains groupes pour qu'il en soit ainsi !

M. Christian Cabal. Mais si, mais si...

M. François Rochebloine. Car cela ne suffit pas, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je regrette d'avoir entendu dire que pour tenter de maintenir la pression un vote négatif serait nécessaire. « Nous allons refuser de voter votre budget. » Mais la pression aurait été encore bien plus forte, si vous aviez apporté, messieurs de l'opposition, votre concours ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Demain, le monde combattant saura que nous avons marqué - comme le rapporteur et mon ancien collègue Laurain le disaient - des progrès décisifs dans la satisfaction de ses attentes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. On verra dans les faits !

M. Jean-Luc Reitzer. Il n'y a rien pour les Alsaciens !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mes chers collègues, il est dix-neuf heures vingt-cinq.

M. Pierre Mauger. L'heure d'aller manger ! *(Sourires.)*

M. le président. Nous pouvons continuer la discussion. Il y a dix-sept questions. Si chacun sait se discipliner, nous pourrions en terminer entre vingt heures trente et vingt et une heures. A moins que je ne lève la séance et que nous nous retrouvions à vingt et une heures trente ?

Que préférez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Répondant à un vœu général, le Gouvernement souhaite que le débat se poursuive jusqu'à son terme. *(« Très bien ! », sur divers bancs.)*

M. le président. Il en est ainsi décidé. Mais je demande à chacun de faire un petit effort pour que nous ne restions pas ici trop longtemps.

Nous commençons par les questions du groupe de l'U.D.C.

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, je serai bref.

Avec mon collègue Christian Kert nous tenions à revenir, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un aspect plus particulier de la politique en faveur des anciens combattants et, plus singulièrement, des victimes de guerre.

Vous savez, en effet, qu'un problème demeure dans la continuité de la prise en charge par la collectivité des appareillages orthopédiques des mutilés de guerre. Or l'article C 128 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre reconnaît aux invalides pensionnés au titre de ce code, le droit de disposer des appareils nécessités par leur infirmité. Ce code confie, en outre, à l'Etat seul la responsabilité financière de la fourniture, de la réparation et du remplacement desdits appareils.

Sur quelle base financière s'établit la prise en charge par l'Etat des frais d'appareillage engagés ?

La base du tarif fixé par la sécurité sociale ne prend pas en compte les coûts réels de fabrication des appareillages orthopédiques.

Or comme le syndicat des orthopédistes a fait part de son intention de ne pas reconduire, dès cet automne, la convention applicable en la matière, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est votre sentiment sur cette situation et quelles mesures vous envisagez de proposer afin de permettre à tous ces mutilés de guerre de continuer à percevoir gratuitement leur appareillage.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Rochebloine, de cette question qui me permet de vous annoncer qu'un pas important vient d'être franchi.

La négociation était engagée depuis longtemps entre les affaires sociales, la santé, les anciens combattants et victimes de guerre, et les fabricants d'orthoprothèses. Le 8 octobre, c'est-à-dire il y a quelques jours, nous nous sommes mis d'accord sur la revalorisation d'une partie du plus grand appareillage et notamment les prothèses du membre inférieur. Les fabricants ont aussitôt décidé de suspendre leur décision de ne pas renouveler la convention.

Les incidences de cette revalorisation sensible des tarifs - 17 p. 100 en moyenne et pratiquement le double pour certaines prothèses - représentent un montant de 21 millions de francs au total, dont 2 millions pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Cet accord est également important par la méthodologie utilisée. Elle repose, en effet, sur la transparence de la détermination du prix de revient de chaque produit à partir d'une formule qui a été adoptée par toutes les parties.

M. François Rochebloine. Je vous remercie.

M. Jean Brocard. C'est positif.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le secrétaire d'Etat, 1992 sera pour tous nos camarades l'occasion de célébrer le trentième anniversaire de la fin de ce que l'on appelle pudiquement « les opérations d'Algérie ».

Lors d'une conférence de presse, le 24 septembre, vous avez déclaré qu'il ne fallait pas tourner autour du pot, et qu'il fallait plutôt parler de « guerre d'Algérie ». On ne saurait être plus clair ! Pourtant, à plusieurs reprises depuis, vous avez paru revenir sur cette déclaration, en recourant non plus au terme « guerre », mais à la notion plus évasive de « conflit ».

Vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que les enjeux de ce débat doivent dépasser la simple sémantique. Pourtant, parler de la « guerre » en Algérie, c'est reconnaître la réalité de notre engagement, c'est donner toute sa signification à la mention « mort pour la France ». C'est ce pourquoi nous nous battons depuis des années, avec le Front uni, dont je salue les représentants présents dans une galerie du public.

Aujourd'hui nos camarades, anciens d'A.F.N., sont amers de constater comment les gouvernements, quels qu'ils soient, se débrouillent depuis des années pour apporter des solutions

juridiques et financières qui sont autant de solutions d'attente : elles permettent de contourner la question délicate - j'en conviens - de la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie. C'est une nouvelle fois le cas avec le fonds de solidarité pour les anciens combattants, chômeurs en fin de droits, que vous nous proposez et sur lequel je reviendrai dans une autre question.

Pour l'instant, je souhaite que vous nous répondiez clairement sur les intentions du Gouvernement.

Le Gouvernement compte-t-il jouer la montre jusqu'à ce qu'une majorité d'entre nous ait atteint l'âge de la retraite, résolvant ainsi toutes les difficultés d'un coup ?

Ou bien le Gouvernement est-il d'accord pour retenir l'appellation de « guerre en Algérie », en tirer des conséquences au niveau des droits, et permettre à chacun de fêter le trentième anniversaire, en 1992, dans la dignité ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Ce que je viens de dire à la tribune infirme une partie de vos propos. Nous ne jouons pas la montre en déclarant que nous allons constituer le fonds de solidarité, au cours du premier semestre de 1992, et le doter effectivement, après un travail de recensement en cours d'achèvement. Tout démontre que nous n'attendons pas qu'arrive l'âge de la retraite pour l'ensemble de la génération partie en Algérie. Nous voulons, au contraire, apporter dès 1992, c'est-à-dire dans quelques mois, des solutions concrètes à ces problèmes douloureux.

S'agissant de la dénomination, bien sûr, l'expression « guerre d'Algérie » est passée dans le langage courant, et moi-même je l'emploie. Du côté algérien, elle a été vécue comme une guerre de libération. Du nôtre, elle a été appelée « opération de maintien de l'ordre » dans ce qui était alors considéré comme une portion du territoire national. Si le mot « guerre » n'est pas aujourd'hui repris dans les textes, c'est parce qu'il nous poserait des problèmes, notamment au plan international, dans un certain sens, nous serions obligés - ce qui n'est d'ailleurs pas possible - à nous mettre rétroactivement en état de guerre avec l'Algérie ! Voilà pourquoi je crois préférable d'employer des synonymes, comme le mot « conflit », si l'on veut éviter le caractère peut-être un peu hypocrite de l'expression « opération de maintien de l'ordre ».

Reste la commémoration. La première façon de commémorer - et la meilleure - est la reconnaissance des droits, et ce budget prévoit beaucoup à cet effet. La seconde est celle qui a effectivement trait à la mémoire. Une commission fonctionne depuis six mois environ, et elle a déjà fait un certain nombre de propositions. Vous savez, par exemple, que les associations n'étaient pas toutes d'accord pour choisir une date unique commémorant l'arrêt du conflit. C'est pourquoi nous avons décidé qu'une cérémonie spécifique, pour le trentième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, aurait lieu le 14 juillet, jour de notre fête nationale, mais l'après-midi. Sont également prévues un certain nombre de mesures marquantes : pour les jeunes générations, une exposition itinérante se déplacera dans les lycées et collèges pour que les jeunes sachent ce que fut la guerre d'Algérie dont ils ont finalement entendu trop peu parler. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Enfin, pour le monde combattant lui-même, sera réservée une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du Mérite. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le secrétaire d'Etat, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ont accordé l'année dernière leur patronage à une manifestation organisée par l'amicale du réseau que j'ai eu l'honneur de commander pendant la guerre et qui était consacrée aux évadés des trains de déportation. Elle a eu lieu à Coole, où une stèle a été érigée. Un ministre du gouvernement français était présent, ainsi d'ailleurs qu'un ministre du gouvernement belge. Des décorations ont été remises.

Nous étions en droit de croire, d'espérer, que la discrimination dont sont victimes les évadés des trains de déportation disparaîtrait. Or il n'en est rien. Cette injustice frappe très peu d'anciens combattants. On ne s'évadait pas facilement des trains de déportation ! Il y en a eu un millier, un millier et demi. Il en reste à peu près trois cents, qui vieillissent - ils sont en général âgés de plus de soixante-dix ans -, pour lesquels je demande que le code des pensions soit interprété d'une façon non restrictive.

En effet, aux termes du code des pensions, vous le savez, les maladies contractées par les internés résistants pendant leur résistance et leur internement sont prises en compte sous réserve qu'elles aient été constatées à l'époque. Pour les déportés résistants, pendant leur résistance, leur internement ou leur déportation, leurs infirmités sont prises en compte même si elles n'ont pas été constatées à l'époque.

Comment des évadés des trains de déportation auraient-ils pu, alors qu'ils s'étaient évadés après avoir passé plusieurs mois, soit dans les prisons françaises, soit à Compiègne, faire constater leur état de santé au moment où ils s'évadaient ?

Il y a là une injustice que, je suis sûr, étant donné les propos que vous avez tenus à cette tribune, vous aurez à cœur de réparer. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, voilà un exemple de la difficulté d'apporter des preuves compte tenu des circonstances de l'époque. J'ai toujours, en tant que parlementaire, observé avec étonnement que, par exemple, ceux qui avaient échappé au S.T.O. avaient parfois beaucoup de peine, lorsque les paysans qui les avaient accueillis étaient décédés, à prouver leur qualité de réfractaires ou de maquisards, alors que des archives mieux tenues permettaient à ceux qui étaient partis au S.T.O. d'apporter des preuves sans problème.

La loi du 17 janvier 1986 prévoit que le titre soit de déporté résistant, soit de déporté politique peut être attribué aux personnes emmenées par l'ennemi dans un convoi de déportés vers une ou des prisons ou vers un ou des camps de concentration, et qui sont décédées ou se sont évadées au cours du trajet, si elles remplissent les autres conditions statutaires d'obtention des titres.

A ce propos, j'observe que la reconnaissance du titre de déporté résistant ou politique pour la Seconde Guerre mondiale entraîne le bénéfice de la présomption d'imputabilité pour toutes les maladies, quel que soit le délai de constatation de celles-ci.

Si vous connaissez des personnes qui sont dans ce cas, compte tenu de leur petit nombre, je vous demande de m'indiquer leur nom et d'exposer leur problème. Nous nous efforcerons de les faire entrer dans ce cadre législatif.

M. Alain Griotteray. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Griotteray. Monsieur le secrétaire d'Etat, tous les membres de l'association, présidée par le général d'Arcangues, internés avant de partir, évadés, ont la reconnaissance, depuis 1986, du titre de déporté. Mais ils n'ont pas droit au bénéfice des indemnités prévues par le code des pensions, auxquelles ont droit les déportés et les internés résistants qui n'ont pas les mêmes titres.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Nous essaierons de remédier à cette anomalie.

M. Alain Griotteray. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan pour une deuxième question.

M. Michel Meylan. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous proposez aux anciens d'A.F.N. demandeurs d'emploi en fin de droits est une allocation différentielle permettant aux bénéficiaires de percevoir un revenu du niveau du S.M.I.C. Ce système entrera en application en 1992 et ne concernera que nos camarades âgés de cinquante-sept ans.

Créer un fonds de solidarité, c'est imaginer une nouvelle fois un système pour contourner le vrai problème, c'est-à-dire la reconnaissance du droit à la retraite anticipée. Les anciens d'A.F.N. et chômeurs en fin de droits n'acceptent pas d'être les « R.M.Istes » de l'histoire. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je souhaite, là aussi, une réponse claire.

Etes-vous d'accord pour accorder la retraite anticipée aux anciens d'A.F.N., âgés de cinquante-cinq ans et plus et de réserver à nos camarades, qui ont entre cinquante et cinquante-cinq ans, les 120 millions de francs prévus pour le fonds de solidarité ?

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Confronté à de multiples sollicitations, un gouvernement, en démocratie, doit procéder à un arbitrage.

La retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens d'Algérie, chômeurs en fin de droits, que réclament toutes les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, regroupés dans le Front uni, est un objectif légitime que j'ai partagé lorsque j'étais parlementaire et qu'au fond, je partage toujours !

M. François Rochebloine. Ah !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Mais, aujourd'hui je gouverne ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Et je suis donc à la fois obligé de faire des arbitrages et de me soumettre à certains autres.

Recevant les associations, je leur ai dit que je n'avais nullement perdu la mémoire et que je me souvenais fort bien - de toute façon, elles me l'auraient rappelé - que j'avais signé des propositions de loi en ce sens. Je leur ai dit aussi que j'adhérais à leurs motivations, mais que parfois des étapes étaient nécessaires ; que celle-ci, sans donner satisfaction totalement aux associations ni au monde combattant, était néanmoins positive.

Je leur ai raconté que, ministre des P.T.T. pendant cinq ans, j'avais été confronté à une catégorie de fonctionnaires dont la pression pour obtenir satisfaction d'une revendication, au demeurant justifiée, était constante et considérable ; c'était la catégorie dite des receveurs-distributeurs, aujourd'hui receveurs ruraux. Ils attendaient depuis vingt-cinq ans ! Un jour de discussion budgétaire, en 1984, j'ai déclaré qu'en plus du minitel, de la carte à mémoire, de tout ce que je pouvais revendiquer avec fierté, je voudrais obtenir satisfaction de cette revendication car je l'estimais fondée. Eh bien, au dernier exercice budgétaire, la mécanique s'est mise en route et le problème a été réglé en trois ans, progressivement.

L'an prochain, avec votre concours, et si vous émettez un vote favorable à ce budget, nous irons encore plus loin. Mais cette étape-là n'est pas un leurre. C'est une étape importante et c'est ainsi que le monde combattant la recevra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Rochebloine. Il faut faire vite ! Demain, il sera trop tard !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

Mme Suzanne Sauvaigo. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais revenir sur la situation des 200 000 veuves de guerre dont la majorité ne perçoit qu'une pension au taux normal indice 500, à savoir 2 850 francs par mois. Est-il digne d'octroyer un montant de pension égal au R.M.I. à ces épouses qui, bien souvent, au détriment de leur propre carrière et donc, d'une ouverture propre de droit à pension, ont soigné durant des années, durant des décennies parfois, un époux invalide, et souvent élevé seules leurs enfants orphelins ?

Aucune pension ne pourra jamais compenser la perte irréparable d'un mari, mais il convient de tout mettre en œuvre pour assurer des conditions de vie décentes aux veuves, en prenant en considération leurs vœux légitimes.

Ceux-ci portent sur quatre points prioritaires :

Premièrement, l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention de la pension au taux spécial pour les veuves disposant de ressources modestes et, en particulier,

pour celles dont l'état de santé ne leur permet pas de travailler régulièrement, celles qui ont à charge un enfant handicapé et celles qui ne peuvent exercer que des travaux leur procurant de faibles revenus ;

Deuxièmement, l'augmentation du plafond du revenu imposable pris en compte pour l'obtention du taux spécial pour les veuves de plus de quatre-vingts ans ;

Troisièmement, l'extension à toutes les veuves de disparus en Indochine, du statut défini par la loi n° 89-1013 du 30 décembre 1989 relative à l'attribution de titre de prisonnier du Vietnam ;

Enfin, l'annulation de l'article 98 de la loi de finances de 1983 supprimant le cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec la pension d'orphelin de guerre majeur.

Etes-vous décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, à donner satisfaction à ces revendications ?

Avant de terminer, je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, combien j'ai été indignée, pour ne pas dire scandalisée, par les propos que vous avez tenus au sujet du foyer des veuves de guerre de Vence. Estimez-vous tolérable que l'on puisse dire à vingt-sept femmes, vingt-sept veuves de guerre âgées de quatre-vingt-sept à cent sept ans, qu'elles doivent quitter les lieux le 31 décembre au plus tard sous peine de se voir couper le gaz et l'électricité ? C'est ce qui s'est produit, monsieur le secrétaire d'Etat !

Vous ne connaissez pas le dossier et je vous invite à venir leur rendre visite. Vous verrez la détresse de ces femmes qui vivent dans cet établissement depuis une cinquantaine d'années, qui constituent une véritable famille. Et vous voulez les faire partir à des centaines de kilomètres du lieu où elles ont choisi de mourir, où elles ont déjà choisi leur tombeau ? Vous n'imaginez pas leur situation. Aucun tribunal n'ordonnerait l'expulsion d'un squatter le 31 décembre.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Mais, madame,...

Mme Suzanne Sauvaigo. Vous ne connaissez pas le dossier ! Alors n'en parlez pas !

M. Louis Mexandeau. ... Cette situation intolérable a suscité d'importantes manifestations.

Vous m'avez écrit, il y a quelques jours, que des travaux de réfection seraient réalisés dans cet établissement. Est-ce à dire que vous allez demander à ces femmes dont je vous rappelle l'âge, quatre-vingt-sept ans, cent sept ans, de partir deux ans, autant dire pour toujours, de la maison où elles ont toujours vécu ? Depuis 1968, des travaux ont été demandés. Vous prétendez que l'Institut de France, propriétaire des lieux, n'a pas voulu les faire. Mais l'O.N.A.C., qui était locataire de longue durée de cet établissement, aurait pu effectuer ces travaux de mise en conformité pour des questions de sécurité ! Alors, aujourd'hui, n'invoquez pas votre propre turpitude (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) pour fermer cet établissement !

J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, venez à Vence rendre visite à ces grands vieillards qui ne demandent qu'une chose : mourir sur place ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Madame, je déplore les propos que vous venez de tenir, même s'ils procèdent de l'indignation.

M. Alain Griotteray. Indignation légitime !

Mme Suzanne Sauvaigo. Venez voir ces femmes, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Cette situation est de la responsabilité conjointe de l'Institut de France et de l'Office national des anciens combattants. J'ai reçu à de multiples reprises M. Triboulet, président de l'Institut de France, avec lequel je me suis entretenu de tous les sujets.

Mme Suzanne Sauvaigo. Il s'oppose à la fermeture !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'éprouve de l'estime pour cet ancien député du Calvados et je suis sûr que c'est réciproque car il l'a dit publiquement à plusieurs reprises. Il m'a entretenu de ce problème pour la première fois il y a quinze jours.

Mme Suzanne Sauvaigo. Il y a des mois qu'on vous écrit, monsieur le secrétaire d'Etat ! Ne dites pas que vous n'en avez pas entendu parler !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Croyez-moi, je n'en ai été saisi par M. Triboulet, président de l'Institut de France, qu'il y a une quinzaine de jours.

L'Office national des anciens combattants a la responsabilité de quinze maisons de retraite qui sont des modèles. A tel point que, toutes les semaines, je suis sollicité par des personnes importantes qui veulent, soit entrer dans l'une de ces quinze maisons, soit à l'Institution nationale des invalides. C'est dire la qualité des soins qui y sont dispensés. Aussi, je tiens à défendre leur réputation et celle de leur personnel.

Mme Suzanne Sauvaigo. Je n'ai pas dit le contraire !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. L'établissement de Vence avait un statut particulier dû à son origine. Mme Pétain en avait fait don à l'Institut de France, à condition qu'après sa mort on y accueille des veuves d'officiers.

Voilà plusieurs dizaines d'années, l'O.N.A.C. a bien voulu se charger de la gestion de cet établissement. Aussi, lorsqu'il s'est dégradé, le directeur de l'O.N.A.C. a-t-il cru bon d'y faire réaliser les travaux indispensables de rénovation - travaux qui imposaient une mutation, et voilà que cela devient une tentative de déportation !

M. Alain Griotteray. Le mot est excessif !

Mme Suzanne Sauvaigo. Vous ne connaissez pas le dossier, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Des mots excessifs furent employés, en effet, mais aujourd'hui, nous allons vers une solution, celle de la rénovation de l'établissement...

Mme Suzanne Sauvaigo. Parce que nous avons manifesté ! La décision était déjà prise !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... qui est celle de la rénovation de l'établissement. Encore fallait-il avoir le droit de le faire puisqu'il ne nous appartenait pas. Il y aurait la solution du bail emphytéotique. En attendant cette rénovation, 20 des 24 pensionnaires ont été placées dans d'autres structures d'accueil auxquelles l'office paie, si nécessaire, le différentiel de pension.

Le statut et l'emploi du personnel sont garantis. Peut-être, y aura-t-il des affectations provisoires dans d'autres services de l'O.N.A.C., dans les Alpes-Maritimes ou ailleurs, le choix lui sera donné.

Des travaux sont donc entrepris pour moderniser, médicaliser, accroître la capacité d'accueil de cet établissement. Nous signerons une nouvelle convention - elle est en préparation - pour régir les rapports entre l'Institut de France, propriétaire, et l'O.N.A.C., peut-être sous la forme d'un bail emphytéotique. Cette convention permettra de rouvrir l'établissement et d'y accueillir les pensionnaires.

Mme Suzanne Sauvaigo. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est grâce à nos manifestations que cela s'est passé !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Madame, si un incendie était survenu qui avait causé la mort de pensionnaires, que n'aurions-nous entendu sur l'impéritie de l'Etat et sur les responsabilités de l'Office national des anciens combattants !

Mme Suzanne Sauvaigo. Depuis 1968, on pouvait faire des travaux !

M. Alain Néri. Vous étiez au pouvoir !

M. Julien Drey. Et qu'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir ? entre 1968 et 1981 ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. En 1968, il y avait peut-être déjà des problèmes, mais nous n'étions pas en charge des responsabilités !

Mme Suzanne Sauvaigo. Venez à Vence ! C'est tout ce que je vous demande !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis que j'ai été élu député en 1988, j'interviens à l'occasion de chaque budget des anciens combattants - c'est la

quatrième fois - en faveur des patriotes résistants à l'occupation, des patriotes résistants à l'annexion de fait, des expulsés et des réfractaires alsaciens.

Je rappelle que les patriotes résistants à l'occupation, P.R.O., sont des Alsaciens qui, parce qu'un membre de leur famille avait refusé l'incorporation de force dans l'armée allemande, ont été incarcérés pendant plus de deux ans.

M. Jean Laurain. Des Alsaciens-Mosellans !

M. Jean-Luc Reitzer. Des familles entières, des enfants aux grands-parents, ont été envoyées dans des camps spéciaux ; ils ont perdu tous leurs biens et y ont laissé souvent leur santé. Les patriotes résistants à l'annexion de fait sont ces Alsaciens qui ont refusé l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne et qui, eux aussi, ont tout perdu. Enfin, les réfractaires sont des Alsaciens qui ont refusé l'incorporation dans l'armée allemande.

Eh bien ces Français, ces bons Français, ces Alsaciens, ces patriotes courageux sont les oubliés de la France, je dirais même qu'ils sont les harkis de la Seconde Guerre mondiale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec toute la foi que je mets dans la défense de ce dossier, je revendique une fois de plus, pour les patriotes résistants à l'occupation, pour les P.R.A.F., pour les assimilés, une indemnisation par la France, en reconnaissance des préjudices subis. Ces catégories ont été injustement exclues de l'accord franco-allemand. Elles ont été exclues aussi en 1978, ce qui était plus normal, de l'accord relatif à l'indemnisation de incorporés de force.

Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, était favorable au principe de l'indemnisation que je réclame. Il suggérait des pourparlers avec la République fédérale d'Allemagne. Je lui avais dit que c'était inutile parce que l'Allemagne avait déjà répondu qu'elle considérait que l'indemnisation de 1960 valait pour solde de tout compte. En cas d'échec de telles négociations, il envisageait l'indemnisation par la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'an dernier mon collègue de la Moselle M. Seitlinger, M. Jean Laurain et moi-même avions cosigné une demande d'audience auprès du ministre du budget pour discuter de cette indemnisation. Nous attendons encore aujourd'hui une réponse de M. Charasse !

M. François Rocheloin. C'est habituel !

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le secrétaire d'Etat, on s'interroge souvent, ici et ailleurs, dans les différentes formations politiques, sur la désaffection des citoyens pour la vie publique. On déplore la montée des extrémismes. Moi, j'y vois le résultat de la non-satisfaction de revendications légitimes.

Vous n'êtes d'ailleurs pas les seuls responsables car les gouvernements que j'ai soutenus dans le passé n'ont pas fait beaucoup mieux.

M. Julien Dray. Voilà qui est honnête !

M. Jean-Luc Reitzer. Il faut avoir le courage de le dire. Et il y a pourtant eu des ministres alsaciens !

C'est la non-satisfaction de revendications légitimes, telles que celles des P.R.O. et assimilés, qui engendre des réactions comme celles que nous déplorons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une telle indemnisation ne coûterait pas cher : environ 80 millions de francs. Elle pourrait être étalée sur trois années. Obtiendrons-nous, enfin et bientôt, satisfaction sur ce dossier douloureux, qui laisse des plaies très profondes dans le monde combattant alsacien. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends votre préoccupation, partagée tout à l'heure par Jean Laurain qui a été l'un des premiers, dès que je suis arrivé au ministère, à me saisir de ce problème.

Il serait souhaitable, en effet, d'avancer sur de tels dossiers intéressants des catégories, peu nombreuses...

M. Jean-Luc Reitzer. Ils sont plusieurs milliers dans ce cas !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... et très diverses qui attendent parfois satisfaction depuis très longtemps. Cette question fait l'objet de discussions avec les services du ministère des affaires étrangères afin qu'ils essaient d'obtenir de l'Allemagne une éventuelle indemnisation.

M. Jean-Luc Reitzer. Elle n'acceptera pas !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Mais il faudrait fixer une date au-delà de laquelle, si l'Allemagne n'a pas répondu ou a répondu par la négative, le problème serait traité par des moyens français. Il ne saurait traîner plus longtemps. Il est certain que si, la conjoncture se retournant, notre budget disposait de plus d'aisance que cette année, ces questions pourraient être réglées « dans la foulée. »

Sachez en tout cas que deux commissions ont été constituées au sein de la fondation franco-allemande et qu'elles organisent des actions sur deux plans. Elles s'occupent d'abord de la réservation pour l'admission des P.R.O. dans les maisons de retraite, médicalisées ou non. Un premier accord a été passé avec la maison de retraite de Rorbach-lès-Bitche en Moselle et d'autres projets sont à l'examen pour les départements alsaciens. Ensuite, elles se proposent de définir les aides de toutes nature, aides ménagères par exemple, à accorder à ces ayants droit. Cela ne règle pas pour autant le problème principal, que vous avez soulevé, qui est celui d'une indemnisation une fois pour toutes.

M. Jean-Luc Reitzer. Il faut fixer une date ! Il y a dix ans qu'on le dit !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Donnons-nous six ou huit mois pour obtenir une réponse de l'Allemagne, qu'elle soit positive ou négative. Au-delà, nous commencerons le processus de réparation.

M. Jean-Luc Reitzer. Je vous en remercie.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'Etat, les orientations du projet de budget et les mesures sociales qu'il contient sont à l'évidence satisfaisantes et vont dans le bon sens. Elles devraient permettre d'améliorer considérablement les relations avec les associations d'anciens combattants, comme vous avez commencé à le faire grâce à votre humanisme, à votre capacité d'écoute et à votre volonté de concertation.

Les mesures envisagées, notamment en faveur des anciens combattants d'Algérie, chômeurs en fin de droits, doivent cependant être simples, claires et rapidement applicables, ce qui évitera les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés par exemple pour la mise en œuvre du nouveau système du rapport constant.

Pour ma part, je ferai quatre suggestions concernant plus particulièrement les anciens combattants d'Algérie.

Premièrement, pour la souscription de la retraite mutualiste majorée par l'Etat, il faut en finir une fois pour toutes.

M. François Rochebloine. Très bien.

M. Alain Néri. Certes, la date limite de souscription est fixée au 1^{er} janvier 1993, ce qui nous évite l'appel systématique au renouvellement, ennuyeux et même parfois vexatoire.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Alain Néri. C'est un mieux mais il faut prendre une mesure définitive. Permettre aux anciens combattants de cotiser pour cette retraite mutualiste pendant les dix ans qui suivent l'attribution de la carte serait une mesure de simplification, de clarté et donc d'efficacité. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Pour rester dans le domaine de la retraite mutualiste, il faut relever le plafond majorable, qui est actuellement de 5 900 francs. Les associations d'anciens combattants proposent 6 600 francs et M. Jean-Louis Bianco propose - le ministre du budget, Michel Charasse, est donc d'accord - une rallonge de 5 millions de francs pour cette action, ce qui devrait faire passer le montant de la retraite à 6 050 francs.

Puisqu'un consensus semble se dégager dans cette assemblée en faveur de mesures significatives pour le monde combattant, préoccupation qui a semblé largement partagée par nos collègues sénateurs lors des états généraux de Wagram,

et le Gouvernement a fait un effort, pourquoi ne pas prendre la somme nécessaire sur la réserve parlementaire, la moitié étant prise sur celle de l'Assemblée nationale et l'autre moitié sur celle du Sénat ?

M. Michel Meylan, M. François Rochebloine et M. Didier Migaud. Très bien !

M. Alain Néri. On verra bien si ma proposition est entendue sur tous les bancs ! Là, il s'agit d'actes, non de paroles !

M. Jean Brocard. On attend les actes !

M. Alain Néri. C'est à nous tous d'en décider !

Le dépeuplement et la consultation des archives du ministère de la défense, en liaison et en concertation avec les associations du monde combattant, devraient permettre de régler le lancinant problème de l'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Algérie, dans un esprit de justice, d'équité et de logique.

S'il n'est pas dans notre esprit d'envisager une différence dans l'attribution des cartes de combattant entre les différentes générations du feu et, s'il ne s'agit pas de banaliser l'attribution de la carte du combattant, à laquelle il convient de garder toute son importance, on ne peut pas faire de différence entre les combattants d'Algérie selon les unités dans lesquelles ils étaient affectés, pas plus qu'entre les appelés en Algérie et les gendarmes, qui étaient aussi combattants en Algérie. Tous ceux qui ont combattu en Algérie doivent être traités sur un pied d'égalité.

Pour qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures, toute inégalité de traitement étant intolérable, la mesure que vous avez annoncée, monsieur le secrétaire d'Etat, doit être prise rapidement. Pour étudier des archives, pour comparer les situations de différentes unités, si on a la volonté d'aboutir, on doit pouvoir respecter un délai raisonnable. Pour ma part, je le fixerais à un an, dans un souci de simplification et de clarté. *(Très bien ! sur divers bancs.)*

Je ferai enfin une proposition concernant le domaine de la mémoire.

Nous allons célébrer en 1992 le trentième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie et il faut en effet en finir avec l'hypocrisie ! On parlait à l'époque de la pacification et du maintien de l'ordre pour pouvoir envoyer les appelés en Algérie sans avouer, parce que c'était choquant, que c'était la guerre. Mais c'était la guerre ! Maintenant, d'ailleurs, plus personne dans ce pays ne parle autrement de ces événements qu'en disant : « la guerre d'Algérie ».

Des jeunes ont payé de leur vie, ou ont été marqués dans leur chair. Pas une famille n'a été épargnée. Il serait juste de marquer cette année 1992 par l'attribution d'un contingent spécial de décorations - Ordre national du mérite et Légion d'honneur - en faveur des anciens combattants d'Algérie. Ce serait une façon de traduire dans les faits et par des actes la reconnaissance de la nation ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Mon cher collègue, vous aviez deux minutes pour poser votre question, et vous avez parlé huit minutes ! Je ne vous donnerai donc pas la parole pour poser votre seconde question.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai apprécié vos propos sur le fonds de solidarité concernant les anciens combattants d'Algérie chômeurs en fin de droits.

Vous avez axé l'essentiel de votre intervention sur la retraite mutualiste. Les crédits ont été abondés par mon collègue Jean-Louis Bianco d'une somme de 5 millions de francs, ce qui permettra de passer sensiblement au-dessus de la barre des 6 000 francs, à un peu moins de 6 200 francs peut-être.

Vous avez suggéré que la réserve parlementaire, de l'Assemblée, du Sénat, ou des deux, vienne abonder cette somme, par exemple d'un montant égal. Je ne peux qu'approuver cette proposition. Nous nous rapprocherions alors certainement de l'objectif des associations, qui se situe à 6 400 ou 6 500 francs.

En ce qui concerne les délais, mon prédécesseur, M. Méric, avait obtenu en 1990 un nouveau report jusqu'au 1^{er} janvier 1993, soit un délai de dix ans à compter du dernier texte législatif ayant fixé les conditions générales d'attribution de la carte du combattant : la loi de 1982. Pour ma part, je suis favorable à l'instauration d'un délai de dix ans à compter de l'attribution individuelle de la carte.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'ai saisi le ministre des affaires sociales de ce dossier. J'espère obtenir une réponse favorable. Cela permettra de prendre en compte ceux qui ne bénéficient pas de la carte du combattant mais qui aspirent à en bénéficier.

Vous avez essayé de me faire fixer un délai. Je suis déterminé à aller vite, et les membres de mon cabinet, s'ils pouvaient s'exprimer, vous diraient que je les harcèle parfois sur ce sujet qui concerne également le ministère de la défense.

Nous allons très vite commencer à déterminer un secteur de confrontation entre unités de gendarmerie et autres unités. Comme les archives semblent bien tenues, j'espère que nous pourrions aller très vite pour que tous ceux qui ont le droit légitime d'avoir cette carte du combattant - il ne s'agit pas non plus de la brader et donc d'en diminuer la valeur - puissent l'obtenir, avec la possibilité ultérieure, pendant une durée longue, de se constituer une retraite à titre mutualiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. En vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons pu observer qu'il n'y avait pas que le secrétaire d'Etat de nouveau mais qu'il y avait également des avancées positives dans votre budget !

Ma question a trait au fonds de solidarité en faveur des anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits.

Je fais partie des 526 députés qui ont déposé une proposition de loi tendant à prévoir l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite pour les anciens combattants qui, du fait de la prolongation de leur situation de chômage, ne perçoivent plus que l'allocation dite de fin de droits et je regrette, avec beaucoup d'autres, que nous ne soyons pas en mesure de respecter nos engagements, ce qui ne contribue pas à améliorer l'image des parlementaires que nous sommes.

Je ne suis pas convaincu de la pertinence de l'argumentation du Gouvernement pour s'opposer à cette proposition, mais je souhaiterais que nos collègues de l'opposition aient l'honnêteté de reconnaître - certains sont dans ce cas - que cette responsabilité n'incombe pas au seul gouvernement d'aujourd'hui.

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Michel Meylan. Nous l'avons toujours dit !

M. Didier Migaud. Je ne suis pas un adepte du tout ou rien et je trouve, comme le groupe socialiste, que la proposition que vous formulez représente une étape décisive. Si M. Fontès avait fait une telle proposition entre 1986 et 1988, j'imagine, mesdames, messieurs de l'opposition, que vous l'auriez trouvée très positive.

M. Michel Meylan. Vous l'auriez votée ?

M. Didier Migaud. Je suis donc heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec l'aide appuyée du groupe socialiste...

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. Didier Migaud. ... vous avez obtenu cette dotation supplémentaire de 120 millions du ministère du budget. Mais pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur la manière dont vous souhaitez l'utiliser et sur l'entrée en application du dispositif. On a évoqué dans un premier temps le 1^{er} janvier 1993. La date a été avancée au 1^{er} octobre 1992. Nous souhaiterions que ce soit encore plus rapide et que ce soit dès le 1^{er} avril 1992. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Par ailleurs, s'agit-il bien dans votre esprit d'une première étape qui permettra ensuite d'honorer l'engagement pris par de nombreux parlementaires ? Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de régulation budgétaire et que vous aurez toute liberté quant à la répartition de ces 120 millions au profit des anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué, monsieur le député, que l'accès à la retraite ne serait pas plus avantageux que l'accession à ce fonds de solidarité, les ayants droit devant avoir un revenu avoisinant le salaire minimum interprofessionnel de croissance, et pouvant, en outre, continuer à faire courir les trimestres nécessaires pour la constitution d'une retraite complète, ou la plus complète possible.

Mon souci, qui répond au vôtre, c'est d'aller vite. Il y a des situations intolérables, touchant sans doute quelques milliers de personnes. Il n'est pas digne pour un pays que des anciens combattants aient un revenu parfois inférieur au R.M.I. Il faut mettre fin le plus rapidement possible à une telle situation. Nous avons commencé avec 12 millions. La dotation, désormais, est dix fois supérieure.

M. Michel Moylan. C'est vrai.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Quant au calendrier, je souhaite que la commission se mette au travail dans les prochaines semaines et qu'elle ait terminé le 31 mars pour que ce fonds commence à fonctionner le 1^{er} avril 1992.

M. François Rochebloine. A partir de quel âge ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. A partir de cinquante-sept ans.

Nous verrons alors si la somme considérée est suffisante, comme nous le pensons, mais il existera toujours un écart entre le nombre d'ayants droit théoriques et parfois même répertoriés et le nombre de ceux qui feront la démarche réelle. L'effort sera ensuite poursuivi dans le budget de 1993. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rétabli la concertation et le dialogue avec le monde combattant et pris des mesures positives dans ce budget de 1992.

Certaines ont une portée plus limitée comme la revalorisation des pensions de veuves : sept points de plus, soit 40 francs par mois pour une pension qui s'élèvera à 2 850 francs. On mesure la modestie de ces pensions !

Par ailleurs, les crédits nécessaires au paiement de la retraite du combattant et des pensions d'invalidité et de décès sont en diminution, c'est-à-dire que les pensions n'ont pas bénéficié de l'augmentation de 1,3 p. 100 accordée à l'ensemble de la fonction publique.

La création du fonds de solidarité en faveur des anciens d'Afrique du Nord, porté désormais à 120 millions, est une mesure extrêmement positive. Il s'agit, en effet, de répondre à leurs besoins réels en leur accordant avant soixante ans, et à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits et les pensionnés à 60 p. 100 ou plus, c'est-à-dire les plus fragiles et les plus démunis, le versement d'une allocation différentielle qui doit leur garantir au moins le S.M.I.C. Cela va dans le bon sens.

En revanche, la baisse globale des crédits d'intervention n'est pas acceptable, alors que le nombre des pensionnés - moins 5 p. 100 en 1990 et moins 3 p. 100 en 1991 - permettrait de récupérer environ 770 millions de francs légitimement destinés à répondre aux besoins du monde combattant. La considération ne se marchande pas. La solidarité ne doit pas être un vain mot pour ceux qui ont peiné, ont souffert et ont sacrifié leur vie.

Les anciens combattants d'Indochine et de Corée, parce qu'ils sont pour beaucoup des engagés volontaires, paraissent totalement oubliés. Pouvez-vous envisager une action en leur faveur ?

Parmi les mesures attendues, je citerai le relèvement régulier et plus rapide du plafond majoré par l'Etat de la retraite mutualiste du combattant. De 5 900 francs - je m'associe ici aux propos de M. Néri -, il doit être porté impérativement à 6 600 francs au cours de l'année 1992.

Enfin, dernière question : est-il possible d'envisager un certificat de reconnaissance de la nation pour les anciens combattants de 1939-1945 ?

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Monsieur d'Harcourt, plusieurs de vos questions ont déjà reçu une réponse, notamment celle qui concerne le fonds de solidarité pour les anciens d'A.F.N.

Sur le maintien du budget à son niveau antérieur, ma réponse ne sera pas une réponse de Normand. *(Sourires.)*

Convenons que, dans l'avenir, ce budget sera amené à diminuer à mesure que disparaîtront les générations d'ayants droit. Reconnaissez dès lors l'effort que fait le Gouvernement, puisque nous maintenons les crédits en 1992 par rapport à 1991, comme nous les avons maintenus en 1991 par rapport à 1990, et qu'ils continuent de dépasser la crête, significative, de 27 milliards de francs.

Je suis bien obligé de rappeler que les seules variations sensibles à la baisse qui aient été enregistrées se sont produites en 1988. Il est vrai que vous ne sauriez être coupable, puisque vous ne siégiez pas à l'Assemblée à cette époque. Sans doute en a-t-on profité ! *(Rires.)*

M. Jean Brocard. C'est méchant !

M. Alain Néri. Réaliste !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Vous parlez des veuves de guerre. Mais elles avaient été oubliées depuis 1928 ! L'injustice est donc très ancienne.

Les veuves de guerre ont vécu des dizaines d'années dans un état de véritable indignité et la situation actuelle, pour insatisfaisante qu'elle soit, marque quand même une très grande amélioration, notamment depuis la loi de finances pour 1989 qui a prévu un plan de revalorisation de leurs pensions. Ce plan prévoyait cinq tranches. Nous en sommes à la quatrième, pour laquelle 79 millions de francs sont inscrits, et le taux normal de la pension sera porté progressivement à l'indice 500.

Je ne suis pas en mesure de fournir les chiffres, mais j'aimerais qu'une comparaison puisse être établie avec d'autres pays analogues au nôtre quant à la situation des veuves de guerre. Nous avons, quant à nous, commencé à leur égard une œuvre de réparation, sous la forme du plan dont je viens de parler.

Ce plan avait été amorcé à l'initiative des députés. A ce moment-là, j'étais encore parlementaire et je me souviens de m'en être entretenu avec M. le Président de la République. L'œuvre a été ensuite poursuivie par le Gouvernement, qui a tenu à financer les tranches de revalorisation prévues.

L'année 1992 est celle de l'avant-dernière tranche de revalorisation, et il n'y a aucune raison de penser que l'effort ne sera pas poursuivi pour 1993. Ainsi la nation pourra regarder sans trop de honte le revenu des veuves de guerre, eu égard aux sacrifices qu'elles ont consentis et à la vie souvent gâchée qui a été la leur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'exprimerai trois sentiments : la fierté, la reconnaissance, mais aussi la honte.

Si j'ai tenu à être inscrit dans ce débat, si j'ai tenu à annuler mes rendez-vous cet après-midi pour être présent aujourd'hui à l'Assemblée, ce n'est pas par hasard.

M. Alain Calmat. C'est parce que vous êtes parlementaire !

M. Jean-Paul Charié. Si j'ai, comme vous, la chance de vivre dans l'un des rares pays au monde où règne une véritable démocratie, si je vis dans un pays libre et en paix, si ma génération n'a pas connu la guerre, c'est grâce, au départ, aux anciens combattants.

Je n'oublie pas que si je suis devenu un député libre et élu librement démocratiquement, c'est grâce à des hommes et des femmes qui n'ont pas hésité à donner leur vie pour le drapeau de la France et ses valeurs, pour la nation française et ses richesses.

Mme Suzanne Sauvaigo et M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. Je n'oublie pas que, dans mon département, fut constitué le troisième réseau de résistance de France et que mon père en était le chef et le commandant.

Après avoir pris, dans le Loiret, l'initiative de la création du musée de la Résistance et de la déportation, je tenais à exprimer aux anciens combattants, aux résistants, aux victimes de guerre, aux déportés et aux veuves, ma profonde reconnaissance. Leur comportement est pour moi un exemple et un guide, et je ne suis pas le seul dans ce cas.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, cette reconnaissance sans limite devrait être celle de la nation. Un pays comme la France ne doit pas « pinailler », tergiverser, promettre mais ne pas concrétiser toute sa reconnaissance envers ses soldats !

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. Mon collègue Christian Cabal vient de développer les raisons précises de mes propos : revalorisation des pensions, attribution de la carte de combattant, octroi des bénéfices de campagne, reconnaissance de la qualité de combattant volontaire, âge de la retraite pour les anciens combattants au chômage et en situation de fin de droits.

A qui faire croire que la France ne serait pas capable, n'aurait pas les moyens de satisfaire ces droits ? Car je ne parle pas de revendications, je ne parle pas d'exigences, mais de droits légitimes. Où est le sens de notre grandeur ? Quand l'Etat ne montre pas l'exemple, il n'est pas étonnant que les valeurs morales et civiques disparaissent.

Mais il y a plus grave encore, et ce sera l'objet de ma question. Je veux parler de la façon dont les anciens combattants, ceux qui nous ont pourtant tant donné et tant légué, sont traités, insultés et diffamés par certaines émissions et par certains articles.

Mon propos ici n'est pas d'accuser la presse, dont je respecte et approuve la liberté. La liberté dont j'ai parlé et que nous devons aux anciens combattants, c'est aussi la liberté de la presse.

Il ne peut pas y avoir de liberté sans liberté de la presse. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut pas laisser passer des propos comme ceux qui ont été tenus. C'est plus que scandaleux, c'est déshonorant.

Oui, à côté de ma fierté d'être Français, à côté de ma profonde reconnaissance prend alors place un sentiment de honte. S'il y a encore une notion d'honneur et de droiture, je vous demande quand viendra devant l'Assemblée la loi autorisant les associations à ester en justice ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre propos témoigne du vif attachement que vous portez au monde combattant et à ses préoccupations, attachement que je partage.

Les revendications du monde combattant sont variées et multiples. Je tiens à rappeler brièvement les efforts qui ont été faits pour y répondre.

Parmi les avancées que les anciens combattants ont obtenu ces dernières années, je citerai le plan de revalorisation des pensions des veuves, dont nous venons de parler ; la création, à l'initiative de mon prédécesseur auquel il faut rendre hommage, du statut de prisonnier du Vietminh ; l'amélioration, malgré les critiques, des crédits nécessaires à une meilleure application du rapport constant - j'en ai déjà parlé ; l'amélioration, même si elle est encore insuffisante, des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord par l'abaissement du nombre de points nécessaires.

A tous ces efforts s'ajoutent ceux que je vous propose aujourd'hui. Car ce budget, c'est celui du rétablissement de l'immuabilité des pensions, de la modernisation, de l'effort continu en faveur des veuves et d'un véritable rapport constant, de la création, enfin, du fonds de solidarité.

Un projet est attendu depuis longtemps : celui visant à accorder le titre de reconnaissance de la nation aux services de police ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord. Il a déjà été adopté par le conseil des ministres et sera examiné lors de la prochaine session.

Vous voyez, monsieur Charié, que nous tenons compte des doléances. Je suis à l'écoute de toutes les questions. Elles sont, encore une fois, extrêmement nombreuses, mais reconnaissez que beaucoup de satisfactions ont été apportées en un temps relativement bref.

Vous avez évoqué, enfin, la façon dont le monde combattant est parfois traité, voire ridiculisé. Je serai moins dissimulé que vous. Je dirai que certaines émissions ont, en effet, été scandaleuses...

M. Jean-Paul Charié. Je l'ai dit !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. ... mais que ceux qui les conduisent en ont la responsabilité.

Il y a aussi - M. Cabal l'a souligné - des campagnes sournoises qui tendent à remettre en cause la validité même d'une structure comme celle du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, qui gaspillerait de façon indue les crédits de la nation. Cela est insupportable et doit être combattu. C'est d'autant plus injuste qu'aucune inquiétude ne peut peser sur la pérennité de mon ministère. Sachez que celui qui exerce les plus hautes charges de l'Etat a été, à deux reprises, ministre des anciens combattants et qu'il ne laisserait personne y toucher.

M. Jean-Paul Charié. C'est pourtant fait !

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Je peux vous assurer qu'il est très attentif aux problèmes du monde combattant. S'agissant de l'extension à toutes les associations d'anciens combattants du droit d'ester en justice qui est actuellement reconnu aux associations de déportés, j'avais, lorsque j'étais encore parlementaire, posé une question écrite à ce sujet et, cet après-midi même au Sénat, j'ai répondu à la question d'un sénateur sur le même thème.

Une proposition de loi a été votée au Sénat. Diverses autres propositions de loi émanent de députés. Je peux vous assurer qu'à la session de printemps nous discuterons d'un texte qui rassemblera ce qui a déjà été voté et, en tout cas dans leur esprit, les différentes propositions déposées par les députés. Nous serons alors en mesure de proposer au Parlement une loi qui permettra, sous certaines conditions, à toutes les associations d'ester en justice. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. Christian Cabal. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. C'est cela aussi, la liberté !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer, pour une deuxième question.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le président, compte tenu de la façon dont M. le secrétaire d'Etat a répondu à ma première question et de l'engagement précis qu'il a pris envers les P.R.O., engagement qui sera naturellement transmis aux intéressés - nous veillerons à ce qu'il soit respecté - je renonce à ma seconde question.

Elle était un peu plus polémique, je dois le reconnaître, et, surtout, M. le secrétaire d'Etat y a déjà largement répondu d'avance dans le cours du débat. Je la réserve donc, si Dieu le veut - celui qui est là-haut et celui qui est à l'Elysée *(Sourires)* - pour l'année prochaine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Reitzer. J'apprécie sa non-question. *(Sourires.)*

M. le président. Cela vous prive d'une réponse, monsieur le ministre. *(Sourires.)*

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, je pense que si nous sommes ce soir dans cet hémicycle, c'est que nous partageons tous les mêmes sentiments à l'égard des anciens combattants.

Le jeune parlementaire que je suis et qui, contrairement à d'autres ici, n'a pas vécu certaines des heures les plus tristes de notre histoire, ressent bien qu'en cette fin de vingtième siècle, si nous voulons redonner un certain enthousiasme à notre société, il est important que nous sachions nous appuyer sur certaines des valeurs fondamentales de notre

nation. Le meilleur symbole que nous puissions offrir à notre jeunesse est de savoir mettre en valeur ceux qui ont payé l'impôt du sang au service de la nation.

Pourtant, monsieur le ministre, j'ai le sentiment que votre budget n'est pas vraiment digne de la considération que nous devons aux anciens combattants. En effet, lorsque l'on constate qu'il est en diminution de plus d'un milliard de francs, on ne peut parler que d'un désintérêt croissant du Gouvernement pour les hommes et les femmes, qui ont souffert ou souffrent encore pour la France.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Monsieur Estrosi que dites-vous !

M. Christian Estrosi. Pourtant, les économies que vous réalisez - 770 millions - du fait de la baisse des effectifs pensionnés auraient pu permettre d'engager des actions réclamées depuis longtemps : la prise en charge intégrale de l'appareillage des mutilés de guerre, aujourd'hui très éloignée des coûts réels ; l'augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste ; l'élargissement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'A.F.N. et la reconnaissance de la pathologie ; l'accès des orphelins de guerre au statut de ressortissants de l'O.N.A.C. - je déposerai prochainement une proposition de loi à cet effet.

Bien au contraire, les droits légitimes de ces personnes sont atteints et nombre de vos promesses remises en cause.

Ainsi en est-il des pensions, qui n'ont cessé de baisser par rapport au pouvoir d'achat : aucune augmentation n'est intervenue depuis avril 1990. C'est d'autant plus dommageable que le système du « rapport constant », censé assurer aux pensions une revalorisation dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique, par sa complexité conduit à leur diminution. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Néri. Qu'est-ce qui s'est passé en 1987 à propos du rapport constant ?

M. Christian Estrosi. A cet égard, il est permis de s'interroger sur l'objectivité de l'auteur de l'avis de la commission des finances, pour qui le maintien pendant douze mois de la valeur du point de pension à 68,77 équivaut à une moyenne de 69 !

La situation est grave et les pensionnés ignorent encore la méthode d'évaluation de la valeur du point, d'autant que la commission tripartite n'a pu se prononcer à son sujet.

Par ailleurs, allez-vous répercuter l'augmentation des fonctionnaires de 1,3 p. 100 intervenue le 1^{er} décembre 1990 sur les pensions d'invalidité ?

De même, le maintien du plafonnement des plus hautes pensions est une mesure injuste. D'une part, les personnes concernées sont peu nombreuses - environ 1 200 -, d'autre part et surtout, ce serait une honte pour la France que de méconnaître le sort de personnes gravement atteintes et de penser limiter le légitime soutien que leur doit la nation.

Il est vrai que, devant cette assemblée, M. Charasse avait déjà tenu des propos honteux et indignes en déclarant « qu'il est un niveau où l'argent ne compte plus ». Je ne souhaite pas à M. Charasse de ressentir et de vivre ce que ces personnes connaissent au quotidien ! Lorsque l'on prétend avoir une « politique de la mémoire », il faut d'abord protéger et soutenir la mémoire vivante, monsieur le secrétaire d'Etat !

Sur tous ces points, je vous demande des réponses à l'adresse des anciens combattants. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Brocard et M. François Rochebloins. Mais le secrétaire a déjà répondu !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeu, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne suis pas chargé, bien entendu, de faire, ni au nom du Gouvernement ni au nom de quiconque, des propositions en vue d'améliorer le travail parlementaire : pourtant, je suggérerai volontiers que l'on exige des députés qui posent des questions à la fin du débat sur un budget qu'ils aient participé à ce débat dès le début. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Estrosi aurait pu s'épargner, épargner au Gouvernement, à l'Assemblée et au personnel le temps consacré aux trois quarts et demi des questions dont il vient de dresser un

catalogue un peu démagogique. Car, à ces revendications et à ces questions, il a été répondu plusieurs fois au cours de l'après-midi !

M. Didier Migaud. Il n'a qu'à se reporter à l'analytique !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Vous pourrez, monsieur Estrosi, consulter ensuite le *Journal officiel*, mais, eu égard au zèle extrême que vous manifestez envers le monde combattant - et qui ne souffre aucun délai - vous ne pourrez sans doute pas attendre la publication du *Journal officiel*. Je vous offre donc le texte de mon discours, ce qui vous permettra d'attendre la parution du compte rendu analytique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Très bien ! Leçon méritée !

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, ...

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je sais de quoi je parle, monsieur le président, car j'ai siégé sur ces bancs pour la première fois il y a près de vingt ans !

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, pour un fait personnel !

M. le président. Je regrette : je ne puis vous donner la parole qu'à la fin de la séance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas parlementaire, et il ne vous appartient pas, en effet, de saisir de votre suggestion la conférence des présidents ou le bureau. Pour ma part, je la trouve excellente et je la reprendrai à mon compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michal Meylan et M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La plupart d'entre nous siègent depuis quinze heures, cet après-midi, dans cet hémicycle. Il me paraît préférable d'être présent lorsque le ministre et les rapporteurs s'expriment, pour pouvoir ensuite poser des questions.

Je vous remercie, je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre suggestion, et je la présenterai moi-même à la conférence des présidents.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Oui, mais en fin de séance, monsieur Estrosi, c'est le règlement.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. André Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite évoquer un problème qui a déjà été abordé aujourd'hui mais qui crée un souci commun à l'ensemble des personnes relevant du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, qu'il s'agisse des pensionnés ou des titulaires de la retraite du combattant : je veux parler du rapport constant.

Les plus anciens de nos collègues se souviennent des problèmes qui se posaient avant 1981, lorsque nous avons constaté un retard des pensions de 14,26 p. 100 par rapport à la référence offerte par l'indice de l'huissier de ministère de première classe, catégorie que l'on n'arrivait au demeurant plus à trouver et qui est devenue un mythe.

Mon ami Jean Laurain croyait que trois fois cinq faisaient quinze, et qu'en prévoyant 5 p. 100 de rattrapage au cours du premier exercice, on pouvait régler le problème en trois ans. Mais les difficultés et la rigueur sont venues, et nous avons dû attendre un peu plus longtemps ; nous sommes cependant venus à bout du problème. Le contentieux est néanmoins réapparu car on nous a démontré que l'ancien système ne convenait pas, qu'il donnait lieu à des difficultés et que nous serions confrontés à de nouveaux problèmes. Le Gouvernement nous a donc proposé un nouveau dispositif, qui fait l'objet du nouvel article L. 8 bis du code des pensions.

Nous avons la foi - la bonne foi ! Le nouveau mécanisme nous avait été présenté comme étant le plus clair, le plus adéquat, comme étant incontestable. Or, après deux années d'expérience, force est de constater que ce n'est pas tout à fait le cas. Les associations critiquent la mauvaise application, voire la non-application du nouveau rapport constant, son manque de transparence et de clarté. Cette situation crée un climat d'interrogations, voire de suspicion, pour le moins gênant.

Le rapport constant a toujours engendré des discussions passionnées. Il serait cependant nécessaire de mettre un terme à ce contentieux, qui devient quasi permanent.

Après le « panier d'indices », qui tenait compte de l'évolution des traitements de la fonction publique, mais pas de la manière dont certains rattrapages s'effectuaient, dont certaines bonifications étaient accordées, nous devons trouver un système clair...

M. Jean-Paul Charié. Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat : M. Estrosi n'est pas le seul à ne pas être convaincu !

M. André Delehedde. ... un système d'indexation des pensions correspondant aux vœux des associations, qui connaissent ce problème à fond.

Ma question est simple : monsieur le secrétaire d'Etat, que pensez-vous des propositions qui vous ont été soumises, et allez-vous modifier le système actuel afin de dissiper les malentendus ?

M. Jean-Paul Charié. Bien qu'ayant assisté au débat, vous n'êtes pas convaincu non plus !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Que pouvons-nous constater, s'agissant du rapport constant ?

D'abord, que plus de 300 millions de francs ont été engagés pour revaloriser les pensions, et c'est le fait essentiel. Le mode de calcul, pour irritant qu'il soit, ne vient qu'en second lieu. Je reconnais néanmoins que le nouveau mode de calcul, inspiré par de bonnes raisons, s'est révélé peu accessible, obscur et souvent incompréhensible pour les pensionnés.

C'est pourquoi un groupe de travail tripartite a été constitué au sein de la commission du même nom afin de réfléchir à de nouvelles modalités de calcul et de parvenir, notamment, à une rédaction plus simple de l'article L. 8 bis. Je souhaite que cette rédaction respecte à la fois l'esprit et le sens du rapport constant, c'est-à-dire permettre une véritable adéquation de l'évolution du point à l'évolution des traitements de la fonction publique.

La proposition émanant des associations n'est d'ailleurs pas éloignée du système actuel mais peut-être a-t-elle besoin d'être réécrite. L'effort du groupe tripartite permettra, je crois, d'avancer en ce domaine et de trouver une définition à la fois simple, claire et efficace. Il n'y a pas d'arrière-pensées, il n'y a pas de volonté dissimulée de reprendre d'une main ce qui est accordé de l'autre.

Je le répète, le rapport constant a retrouvé son sens grâce aux efforts qui ont été consentis du temps de Jean Laurain et poursuivis ensuite. C'est l'essentiel, mais il ne faut pas aboutir à des situations où les pensionnés s'aperçoivent que le montant figurant sur leur feuille est inférieur à celui qu'ils percevaient auparavant. Même s'il s'agit d'un réajustement passager, on connaît leur sensibilité à ce problème. Je pense que nous aboutirons à une rédaction alliant simplicité, clarté, transparence et efficacité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié. Tout ça, vous l'avez déjà dit !

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais essayer d'aller à l'essentiel. Je le dis sans emphase : nous sommes nombreux à être satisfaits de l'effort que vous allez faire en faveur des combattants d'Afrique du Nord, avec la création du fonds de solidarité. Ma question vise à prolonger cet effort. Elle a trait à l'indemnisation des maladies reconnues comme spécifiques aux anciens combattants d'Afrique du Nord et qui devraient, à terme, pouvoir ouvrir droit à pension.

Il y a déjà longtemps, en mai 1983, une commission médicale avait été mise en place, avec pour objectif de déterminer quelles pathologies pouvaient être propres aux combattants d'Afrique du Nord. Elle en avait recensés deux : les colites post-amibiennes et les troubles psychiques de guerre. Ses conclusions connues, reste à les inscrire au guide du barème pour qu'elles puissent ouvrir droit à pension.

Ma question est simple : quand, monsieur le secrétaire d'Etat, serez-vous en mesure de publier le décret qui inscrit ces mesures dans le code des pensions civiles et militaires,

afin que les anciens combattants d'Afrique du nord pouvant prétendre à cette pension voient leurs droits reconnus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez soulevé le problème de la pathologie propre aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Je rappelle que, dès 1983, une commission médicale spécifique a été créée, qui a permis de faire reconnaître certaines maladies, comme l'amibiase intestinale. Le prolongement budgétaire en avait été l'article 102 de la loi de finances pour 1988.

En 1988, une commission médicale élargie a été constituée pour examiner la pathologie spécifique aux anciens combattants d'Afrique du nord et, plus particulièrement, les troubles psychiques de guerre. Cette commission a été réactivée par mon prédécesseur et s'est à nouveau réunie durant toute l'année 1990 ; les associations y ont participé, ainsi que des experts médicaux désignés par elles et par l'administration. Ses travaux ont permis d'aboutir à la rédaction d'un rapport, qui a été remis l'an dernier aux présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. François Rochebloine. Et nous ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Pour répondre à votre préoccupation, je vous indique qu'un projet de décret modifiant le guide barème des invalidités pour la partie psychique a été établi et devrait paraître prochainement au *Journal officiel*.

M. Didier Migaud. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'ai répondu à un grand nombre de questions. Je me suis efforcé de n'en omettre aucune...

M. Christian Estrosi. Sauf la mienne !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Monsieur Estrosi, vous avez dressé un catalogue de questions auxquelles il avait déjà répondu à 95, voire à 98 p. 100, à tel point que je ne sais pas laquelle de vos questions méritait une réponse !

M. Christian Estrosi. Mais moi je vais vous répondre !

M. le président. Monsieur Estrosi, vous aurez la parole à la fin du débat.

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Nous avons apporté des réponses à un grand nombre de préoccupations concrètes, et je tiens à rendre hommage à l'ensemble de mes collaborateurs car ils ont beaucoup travaillé, en liaison avec les associations, afin de faire avancer les solutions.

N'oubliez pas que les anciens combattants, ce sont d'abord des gens, des hommes et des femmes qui, en raison même de leur passé, de leur âge et de leur situation, ne se paient pas de mots. Il leur faut aussi des résultats. Nous avons cherché à ce que ceux-ci soient les plus concrets et les plus rapides possible.

Rien n'est parfait, et ce projet de budget ne l'est sans doute pas, mais je souhaite que chacun, quelle que soit son opinion, reconnaisse qu'il traduit un effort réel de la nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question. La parole est à M. Alain Calmat.

M. François Rochebloine et M. Christian Cabel. Mais il n'était pas inscrit !

M. Alain Calmat. Monsieur le secrétaire d'Etat, nombreuses sont les associations d'anciens combattants et, en particulier, d'anciens déportés qui se plaignent des mesures qui leur ont été successivement infligées par certaines dispositions des lois de finances pour 1990 et 1991.

Il s'agit, d'une part, des effets de l'application du nouveau mécanisme de calcul des suffixes, issu de l'article 124 de la loi de finances pour 1990.

M. Jean Brocard. M. Calmat n'était manifestement pas là au début du débat !

M. Alain Calmat. Cela fait très longtemps que je participe au débat, et j'ai d'ailleurs entendu une partie de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, mais je souhaite obtenir une précision.

Il s'agit, d'autre part, de l'atteinte au principe de l'immutabilité des pensions, article 120 de la loi de finances pour 1991.

Les pensionnés dénoncent les effets néfastes de ces deux mesures, considérant qu'elles constituent des atteintes à des droits acquis, et constatant qu'elles peuvent, dans certaines circonstances, aboutir à des situations dramatiques injustifiées. Ainsi, à l'heure actuelle, il arrive qu'un invalide voie sa pension diminuer alors même que son état de santé ne s'est pas amélioré.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles mon ami Alain Bonnet et moi-même souhaitons que vous nous fassiez part de vos intentions pour remédier à cette situation pénible et pour rétablir un climat plus serein. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Rochebloine et M. Jean Brocard. Le secrétaire d'Etat a déjà répondu à cette question !

M. Christian Estrosi. En effet !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Mon ami M. Calmat va me permettre d'apporter une précision supplémentaire. Hier matin, une délégation des associations ayant participé aux états généraux du monde combattant est venue à Matignon rendre compte des doléances qui avaient été formulées au cours de ces assises. Il y avait là une foule de journalistes et de personnels de télévision. J'ai eu un moment d'espérance, pensant qu'on reconnaissait enfin l'importance du monde des anciens combattants dans la nation. Mais ils attendaient simplement la sortie de mon ami Roger Quilliot de chez le Premier ministre.

Mme Cresson a pu prendre connaissance des principales revendications du monde des anciens combattants malgré un emploi du temps très chargé.

Je rappelle avec plaisir les avancées qui ont été obtenues.

Le principe de l'immutabilité sera rétabli, je l'espère, dans une dizaine de minutes, par un amendement qui sera soumis à votre vote.

S'agissant des suffixes et du plafonnement des pensions élevées, je répète qu'une commission *ad hoc* sera créée. Elle a été annoncée hier aux représentants des associations. Elle étudiera dans quelle mesure pourront être gommés les aspects vexatoires de certaines mesures et comment, notamment, l'on pourra identifier les cas particuliers afin d'éviter la moindre injustice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « anciens combattants ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : - 6 740 307 francs ;

« Titre IV : 435 779 228 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, sur les crédits prévus aux titres III et IV, je demande la réserve des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Michel Meylan. Et les promesses ? Voilà !

M. François Rochebloine. C'est un aveu !

M. le président. La réserve est de droit.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements n^{os} 41, 69 et 70, deuxième rectification, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 89.

Après l'article 89

M. le président. M. Proveux, rapporteur pour avis, M. Laurain et les commissaires membre du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du paragraphe I de l'article 123 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) est ainsi rédigée :

« Cette modification de la valeur du point de pension, ainsi que toutes celles concernant le système des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, sont soumises à l'avis d'une commission comprenant des représentants du Parlement, de l'administration et des associations d'anciens combattants et victimes de guerre les plus représentatives. »

La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. On vient de parler des mesures qui avaient été prises dans les budgets de 1990 et de 1991, mesures inutilement vexatoires et, surtout, prises sans concertation avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Pour remédier à cette situation qui pourrait éventuellement se reproduire et de façon que toute nouvelle modification du code des pensions militaires d'invalidité ne puisse intervenir qu'une fois que la commission tripartite aura donné son avis, nous proposons d'élargir les compétences de cette commission.

Notre amendement peut donner satisfaction à la fois aux associations et au secrétaire d'Etat, qui sera assuré avant de prendre quelque mesure que ce soit, qu'une concertation suffisante aura eu lieu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'adhère au sens général de cet amendement, mais je voudrais dire à M. Jean Laurain que la commission tripartite a été instituée par le nouvel article L. 8 bis du code des pensions, issu de l'article 123 de la loi de finances pour 1990.

Cet article lui a attribué un rôle précis, celui de contrôler chaque année la bonne application du rapport constant. C'est la seule mission dévolue par les textes à cette commission. M. Laurain souhaite que cette mission soit élargie. Tout en comprenant sa préoccupation, je ferai quelques objections.

La commission tripartite comporte notamment des représentants de la fonction publique dont la participation, obligatoire pour ce qui concerne le rapport constant, serait inutile pour traiter des suffixes, par exemple. Voilà pourquoi j'ai annoncé, avec l'accord du Premier ministre, la constitution d'une commission *ad hoc* pour traiter des suffixes, ainsi que je l'ai précisé à M. Calmat, et du plafonnement des pensions les plus élevées.

En revanche, si je ne crois pas souhaitable d'élargir par la loi les missions dévolues à l'actuelle commission tripartite, qui a eu déjà deux sessions et qui a créé un groupe de travail dont on voit bien l'utilité, je ne suis pas opposé à utiliser cette instance dans sa composition actuelle pour traiter des questions diverses relatives aux pensions militaires d'invalidité. Y siègeraient les représentants de l'administration autres que ceux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et du ministère du budget, selon le sujet traité.

Cet amendement répond donc à votre vœu, monsieur Laurain, sauf pour des cas où cela n'apparaît effectivement difficile. Je prends l'engagement de réunir la commission tripartite, en dehors de la tâche qui lui est assignée, chaque fois qu'un problème important l'exigera.

J'espère que, compte tenu de ces apaisements, vous pourrez, monsieur Laurain, retirer votre amendement.

M. Jean Brocard. Monsieur le président,...

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Je retire l'amendement ...

M. Jean Brocard. Ah mais alors !

M. Jean Laurain. ... à condition, monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné que notre proposition ne sera pas inscrite dans la loi, que vous preniez l'engagement solennel devant

l'Assemblée nationale que le groupe de travail créé au sein de la commission tripartite soit vraiment concerné par tous les problèmes relatifs au système de pensions en général.

Autrement dit, nous vous demandons de prendre l'engagement que ce groupe de travail aura toutes les compétences que nous voulions donner en l'occurrence à la commission tripartite.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'en prends l'engagement !

M. Jean Brocard. L'opposition ne peut jamais parler !

M. le président. Cher collègue, je reconnais que vous m'avez demandé à intervenir avant que M. Laurain ne retire l'amendement. Je vous donne la parole.

M. Jean Brocard. Je vous remercie, monsieur le président, de votre mansuétude.

Je rejoins tout à fait ce qu'a dit le secrétaire d'Etat à propos de cet amendement dont je ne comprends pas que M. Proveux et M. Laurain l'aient déposé : cet amendement est en contradiction complète avec l'esprit dans lequel a été créée la commission tripartite. Je remercie donc maintenant mon collègue d'avoir retiré l'amendement.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, comment voulez-vous que l'opposition vous fasse confiance alors que vous réservez votre budget ? Nous travaillons sérieusement depuis cinq heures de l'après-midi ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Votez le budget !

M. Jean Brocard. Ce n'est pas la question. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Nous sommes en démocratie !

M. Julien Dray. Votez ce budget et la réserve sera levée !

M. Jean Brocard. Mon cher collègue, vous n'avez pas la parole ! Moi seul ai la parole ici, avec la permission du président. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je disais que nous ne pouvions pas vous faire confiance, monsieur le secrétaire d'Etat. Après une discussion sérieuse entre des spécialistes des anciens combattants, qui a duré près de quatre heures et demi, vous nous annoncez que vous demandez la réserve de votre budget. Nous ne vous ferons donc pas confiance. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Julien Dray. Ce n'est pas sérieux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Votez ce budget !

M. le président. Chers collègues, la réserve est prévue par le règlement et la Constitution, et nous les appliquons, un point c'est tout.

L'amendement n° 41 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu supérieur de 10 p. 100 au moins au pourcentage antérieur. »

« II. - Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1992 que la demande en révision soit antérieure ou postérieure à cette date. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à réaffirmer le principe de l'« immutabilité » des pensions.

Il s'agit, je le répète, de rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu supérieur de 10 p. 100 au moins au pourcentage antérieur. »

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 1992, que la demande en révision soit antérieure ou postérieure à cette date. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Brocard et M. François Rochebloine. Très bien !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je ne ferai pas de longs développements. J'ai été confronté au problème dès mon arrivée au secrétariat d'Etat et j'en ai parlé très vite à Mme le Premier ministre, qui avait d'ailleurs été elle-même alertée.

Il peut paraître excessif de contraindre des pensionnés âgés à des examens médicaux de toute nature en mettant en doute - qui plus est - leur bonne foi. C'est pourquoi je vous soumets cet amendement que, j'espère, vous serez unanimes à approuver.

Je répondrai d'un mot à M. Brocard. Compte tenu des avancées que représente ce budget, je pense que le nécessaire affrontement qui résulte du débat démocratique, ...

M. Christian Estrosi. Débat démocratique ?

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... qui fait qu'il y a une opposition et une majorité, ne pâtirait pas du fait que, de temps en temps, une partie de l'opposition, ou toute l'opposition - je m'adresse aussi, puisque certaines de ses revendications anciennes sont prises en compte, au groupe communiste - se rallie à un budget lorsqu'elle estime, comme on l'a dit à plusieurs reprises, que celui-ci est plutôt bon. Je ne trouverais pas cela indécent. Mais comme je n'ai pas cette assurance, je dois avoir recours aux dispositions de la loi organique et de la Constitution.

M. Jean Brocard. Ah !

M. Michel Meylan. Méfiance, méfiance !

M. Bernard Carton. Le secrétaire d'Etat a le sens des responsabilités !

M. Alain Néri. Prudence est mère de sûreté !

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, je m'associe aux propos de notre collègue Jean Brocard.

Tout à l'heure, j'ai terminé mon intervention en demandant que le vote sur ce budget puisse intervenir afin que chacun puisse se déterminer. Personnellement, je regrette donc que la réserve ait été demandée.

Ainsi que je vous l'avais dit, monsieur le secrétaire d'Etat, une demande de réserve constituerait un aveu. Nous y voilà !

Vous vous êtes tourné vers l'U.D.F., vers le R.P.R. et vers l'U.D.C., mais il y a un autre groupe...

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Auriez-vous voté le budget si je ne l'avais pas réservé ?

M. François Rochebloine. Nous avons été clairs : nous avons dit : non !

M. Bernard Carton et M. Alain Néri. Eh bien alors !

M. Didier Migaud. C'est de la comédie ?

M. François Rochebloine. Nous avons dit que nous ne le voterions pas. Mais il n'y a pas que nous dans cette assemblée !

Vous savez très bien que, si nos collègues communistes - (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) avaient voté la motion de censure, elle serait passée. (*M. Christian Estrosi applaudit.*) Là, c'est exactement la même chose.

Mais revenons à l'amendement. Consacrera-t-il un retour à la situation ancienne ou apportera-t-il une quelconque modification ?

M. le président. J'ai omis de demander l'avis de la commission, que je connais cependant d'avance. (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître du texte de cet amendement. Néanmoins, je puis vous assurer, mes chers collègues, que, si cet amendement lui avait été présenté, elle l'aurait très certainement voté à l'unanimité.

En effet, lors de la présentation des crédits du secrétariat d'Etat, nous avons levé l'hypothèque d'un vote négatif par le rappel de l'annonce que vous aviez faite, monsieur le secré-

taire d'Etat, lorsque vous avez été entendu par la commission des affaires sociales. L'immutabilité était un des éléments qui conditionnaient l'appréciation à porter sur votre budget.

A titre personnel, je suis tout à fait favorable à l'amendement, ...

M. Jean Brocard. Nous aussi !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. ... cette opinion favorable étant sous-tendue par l'avis général de la commission des finances. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Jean Brocard. Vous voyez, chers collègues socialistes, qu'il peut y avoir unanimité !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 70, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Il est créé un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, âgés de plus de cinquante-sept ans.

« Le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre fixe, après avis d'une commission composée de représentants de l'administration, des associations et du Parlement, les modalités d'attribution des aides financées sur ce fonds.

« Les aides prévues à l'alinéa précédent seront versées au plus tard à partir du 1^{er} juillet 1992.

« La composition de la commission prévue au second alinéa est arrêtée par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Permettez-moi, monsieur le président, de retirer simplement les termes de l'article que le Gouvernement propose d'insérer après l'article 89 :

« Il est créé un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, âgés de plus de cinquante-sept ans.

« Le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre fixe, après avis d'une commission composée de représentants de l'administration, des associations et du Parlement, les modalités d'attribution des aides financées sur ce fonds.

« Les aides prévues à l'alinéa précédent seront versées au plus tard à partir du 1^{er} juillet 1992.

« La composition de la commission prévue au second alinéa est arrêtée par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre. » (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

On a beaucoup parlé du contenu du fonds de solidarité. Je vous épargnerai donc, mesdames, messieurs, des arguments qui ne seraient que la reprise de ceux que j'ai avancés en répondant aux interventions des rapporteurs et aux questions.

La mesure proposée sera une mesure de réparation. Je la considère comme une étape, mais comme une étape significative...

M. Alain Calmat. Elle l'est !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... à propos de laquelle chacun doit prendre ses responsabilités. C'est pourquoi le Gouvernement demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, parmi les annonces faites aux commissions, celle de la création d'un fonds de solidarité a été accueillie d'une façon très positive.

Certes, ce fonds de solidarité ne répond peut-être pas complètement à la demande des parlementaires ou des associations d'anciens combattants. Certes, il ne s'agit pas d'un avancement de l'âge de la retraite. Mais, au-delà des contradictions qui font que certains de nos collègues mettent systématiquement en cause la retraite à soixante ans alors qu'au fond ils réclament, non pas pour une catégorie socio-

professionnelle, mais pour le monde combattant, une application anticipée de ce principe, nous pourrions nous mettre d'accord.

Au sein de la commission des finances, un large consensus s'était établi pour exiger que, dès 1992, une mesure de solidarité significative soit prise.

Vous répondez à notre attente, non seulement par la création d'un fonds, mais aussi et surtout par l'engagement précis et formel de sa mise en place rapide et par votre proposition d'engager une très large concertation avec le monde combattant.

L'expérience acquise sur le terrain, tant par le secrétariat d'Etat que par l'office, pour ce qui concerne les fonds de 1991, qui avaient été, en leur temps, abondés par la réserve parlementaire, prouve que vous êtes sur la bonne voie.

Vous l'avez dit, il s'agit d'une étape, mais d'une étape importante. Peut-être y aura-t-il dans les années qui viennent d'autres avancées, introduisant des éléments différents, plus proches de la retraite. Qui sait ?

Nous ne pouvions que constater, année après année, le refus de s'engager des gouvernements successifs.

Mes chers collègues, nous avons aujourd'hui une proposition positive : un geste de solidarité effective vers les plus démunis est fait. Il ne s'agit pas, que l'on me permette de le dire, de la retraite double réservée aux fonctionnaires ! Sont concernés ceux qui, privés de travail, se retrouvent sans ressources : ceux-là bénéficieront d'une mesure qui va dans le bon sens !

M. Bernard Carton. Très bien !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances, compte tenu de l'information qui lui avait été donnée, non point sur le texte de votre amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, mais sur l'esprit qui vous animait, a émis un avis favorable sur cet amendement.

A titre personnel, j'y suis également tout à fait favorable. J'ajoute, rapportant au nom de la commission des finances, que nous avons levé un certain nombre d'hypothèques du fait de la mesure proposée. Par conséquent, j'invite l'Assemblée à se prononcer favorablement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur le rapporteur spécial.

M. le président. La parole est à M. Christian Cabal.

M. Christian Cabal. Je ne ferai pas dans le dithyrambe. *(Sourires.)*

Nous ne pouvons que regretter que des dispositifs plus efficaces et plus importantes ne soient pas mises en œuvre rapidement.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Financées comment ?

M. Christian Cabal. Néanmoins, nous ne pouvons pas nous opposer à la mesure qui nous est aujourd'hui proposée...

M. Didier Migaud. Vous auriez du mal !

M. Christian Cabal. Bien qu'insuffisante, elle permettra aux cas les plus douloureux d'être pris en compte le plus rapidement possible, espérons-le.

Il est fait allusion dans l'amendement aux « aides prévues ». Quelles sont-elles ? Ne faut-il pas désigner formellement la ligne budgétaire correspondante ? Est-on sûr qu'il y aura bien un engagement financier ? Si oui, sous quelle forme ?

Il s'agit en fait d'une déclaration de principe que, bien entendu, nous ne mettons pas en doute. Nous voterons donc l'amendement. Mais nous continuerons de souhaiter que l'on aille très rapidement beaucoup plus loin.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Pour gagner du temps, je demande au Gouvernement de retirer sa demande de scrutin public car nous voterons tous son amendement, sous réserve des observations de notre collègue Christian Cabal :

M. Alain Calmat. Très bien !

M. Jean Brocard. J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si nos groupes politiques avaient eu connaissance plus tôt des amendements que vous nous présentez - nous les découvrons seulement maintenant ! - peut-être notre position aurait-elle été différente lors du vote sur l'ensemble de votre budget. *(Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Cabal. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Monsieur le président, je rappelle que les 100 millions de francs, annoncés par le ministre délégué au budget, M. Michel Charasse, à la fin de l'examen de la première partie du budget, sont bien inscrits dans l'article d'équilibre du projet de loi de finances pour 1992.

Mes chers collègues, non seulement l'amendement qui vous est soumis prévoit le fonctionnement du dispositif, mais l'argent nécessaire était déjà disponible avant même de savoir comment celui-ci allait fonctionner !

M. Jean Brocard. On a le chèque, c'est l'essentiel ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est l'essentiel, en effet !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. J'ai ici la lettre de M. Charasse qui me confirme l'inscription de cette somme.

M. François Rochebloine. Peut-on lui faire confiance ? *(Sourires.)*

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Je sais bien qu'on ne peut pas suivre tous les débats relatifs à la première ou à la seconde partie du projet de loi de finances : en vingt ans de Parlement, je n'ai connu qu'une personne qui l'ait fait, M. Hamel...

M. Christian Cabal. L'exception !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. Il est parti depuis au Sénat, mais je ne sais pas s'il faut en trouver la cause ! *(Sourires.)* Il essayait en tout cas de suivre tous les débats budgétaires, ce qui constituait une performance...

M. Christian Cabal. Exceptionnelle !

M. Jean Brocard. C'est vrai !

M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat. ... qui dépassait pratiquement les capacités humaines !

Votre information eût donc pu en être confortée, et votre choix différent, c'est-à-dire qu'il eût pu être positif, alors que j'ai dû constater qu'il était négatif : j'en ai tiré, à mon grand regret, la conclusion, et je maintiens la demande de scrutin public au nom du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est dommage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70, deuxième rectification.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274

Pour l'adoption	547
Contre	0

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, quel succès !

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il appartiendra au Gouvernement de fixer et de faire connaître la date du vote des dispositions réservées.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour un fait personnel.

M. Christian Estrosi. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole en vertu de l'article 58, alinéa 4, de notre règlement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cru devoir traiter par la dérision l'action que je mène en tant qu'élu de la nation dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Mais non !

M. Christian Estrosi. Je vais vous répondre avec beaucoup de sérénité et de courtoisie, et je souhaite que mes collègues m'écoutent de même !

Si chacun des 577 députés avait passé dans cet hémicycle, ne serait-ce que cinq minutes...

M. Bertrand Gallet. Démago !

M. Christian Estrosi. ... il aurait témoigné à nos amis anciens combattants la moindre des marques de respect. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous me reprochez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être arrivé à la fin du débat, pendant la dernière heure et demie, mais, ce matin encore, j'étais dans ma circonscription en réunion avec des représentants des anciens combattants. Et petit député de province, je subis comme beaucoup d'autres Français, aujourd'hui plongés dans le plus profond des désarrois à cause de l'action gouvernementale, les difficultés que nous connaissons au niveau des transports. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Eh oui ! Pour venir de Nice aujourd'hui, il m'a fallu non pas deux heures, mais six, et vous êtes messieurs de la majorité les seuls à en porter la responsabilité !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de bien vouloir respecter à l'avenir la représentation nationale. Comment pouvez-vous vous permettre de traiter avec un tel mépris un élu de la nation, quelques minutes seulement avant de demander la réserve du vote de votre budget ?

Quant à vous, monsieur le président, vous savez combien il est difficile pour les députés de s'exprimer ici car les temps de parole qui leur sont accordés sont de plus en plus limités. Vous êtes ici pour présider et vous devez être le président de tous. Je vous demande donc de garder vos considérations personnelles pour la seule conférence des présidents ! (*Protestations et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julian Dray. Monsieur Estrosi, vous êtes bien le digne fils de Médecin, qui s'est sauvé de France pour fuir la justice ! Les électeurs vont savoir qui vous êtes !

M. Christian Estrosi. Vous, vous êtes des totalitaires !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. Notre solidarité vous est acquise, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Si quelqu'un doit répondre à M. Estrosi, c'est bien moi, qui serais en mesure d'évoquer également un fait personnel. (*Sourires.*) Bien entendu, je ne le fais pas, mais il reste, ainsi que je l'ai dit - et mon observation, de portée générale, ne s'appliquait pas qu'à vous, monsieur Estrosi,...

M. Christian Estrosi. A la conférence des présidents ! Pas ici !

M. le président. ... mais à tout un chacun - que je souhaiterais que ceux qui s'expriment dans la discussion du budget d'un ministère assistent au débat dans son intégralité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Dites-le à la conférence des présidents, pas ici !

M. le président. Mais enfin, cher collègue, je puis, comme vous, m'exprimer ! Comprenez que si la parole est libre pour vous, elle l'est également pour le président de séance !

Je présenterai cette remarque à la conférence des présidents, mes chers collègues. Je la trouve très pertinente, et ce n'est pas M. le secrétaire d'Etat qui peut la formuler, puisqu'il n'est plus parlementaire. En regardant les députés qui, depuis dix-sept heures cet après-midi, participent aux débats dans cet hémicycle, je ne puis m'empêcher de souhaiter que les spécialistes de chaque groupe qui, sur un budget donné, animent le débat, y assistent, en effet, sinon du début à la fin, du moins dans sa plus grande partie.

Monsieur Estrosi, peut-être votre avion avait-il du retard, je le comprends très bien : mais, d'une façon générale, je le répète, il est souhaitable que les membres d'un groupe intéressés par un budget donné soient plus nombreux à suivre sa discussion de bout en bout. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.*)

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 25 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, portant dispositions diverses en matière de transports.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2299 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 25 octobre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements, adopté par l'Assemblée nationale et qui a fait l'objet d'un vote de rejet par le Sénat au cours de sa séance du 24 octobre 1991.

Le texte du projet de loi rejeté est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il sera imprimé sous le numéro 2298 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 28 octobre 1991, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1992, n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Equipement, logement, transports et espace : transports aériens, météorologie ; budget annexe de l'aviation civile.

Annexe n° 21. - M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial ; avis n° 2258, tome III, de M. Yves Dollo, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 2260, tome VIII, de M. Roger Léron, au nom de la commission de la production et des échanges.

Intérieur :

Annexe n° 28 (collectivités locales). - M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial ; avis n° 2259, tome IV (administration générale et collectivités locales) de M. Pascal Clément, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Annexe n° 29 (sécurité). - M. Guy Bèche, rapporteur spécial ; avis n° 2259, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

- tome V (police), de Mme Denise Cacheux ;
- tome VI (sécurité civile), de M. Pierre Pasquini.

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*
CLAUDE MERCIER

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DU SERVICE NATIONAL

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 25 octobre 1991 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 23 octobre 1991, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Jean-Michel Boucheron ; Guy-Michel Chauveau ; Daniel Colin ; François Fillon ; Jean Gatel ; Jacques Heudin ; Gérard Istace.

Suppléants : MM. Joseph Gourmelon ; Jean Guigné ; Bernard Lefranc ; Daniel Reiner ; Louis Pierna ; Robert Poujade ; Michel Voisin.

Sénateurs

Titulaires : MM. Yvon Bourges ; Guy Cabanel ; Michel Caldaguès ; Jacques Genton ; Xavier de Villepin ; Jean-Pierre Bayle ; Roland Bernard.

Suppléants : MM. François Abadie ; Michel d'Aillières ; Jean-Luc Bécart ; Jacques Golliet ; Marc Lauriol ; Paul d'Ornano ; Michel Poniatowski.

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 25 octobre 1991

SCRUTIN (N° 555)

sur l'amendement n° II-70 2^e rectification du Gouvernement après l'article 89 du projet de loi de finances pour 1992 (création d'un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée).

Nombre de votants 574
 Nombre de suffrages exprimés 547
 Majorité absolue 274

Pour l'adoption 547
 Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 273.

Non-votant : 1. - M. Claude Miqueu.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 37.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 20. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Alexandre Léonteff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pola, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols, MM. Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Marcel Wecheux et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Elie Hoarau.

Non-votant : 1. - M. Jean Royer.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adevah-Peuf
 Jean-Marie Alalze
 Jean Albouy
 Mme Michèle
 Allot-Marie
 Edmond Alphandéry
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Mme Nicole Amellae

Jean Anclant
 René André
 Bernard Angels
 Robert Asselin
 Henri d'Attilio
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audriot
 Jean Aurox
 Jean-Yves Autexier

Jean-Marc Ayrault
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Jean-Pierre Bailigand
 Gérard Bapt

Régis Barailla
 Claude Barande
 Claude Barate
 Bernard Bardin
 Michel Barriat
 Alain Barrau
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Basteux
 Umberto Battist
 Dominique Bandis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayron
 Jean Beaufila
 René Beaumont
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Jean Bégault
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Pierre de Benouville
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Christian Bergelin
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 André Billardon
 Bernard Bioulac
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Jean-Claude Bliu
 Roland Blum
 Jean-Marie Bockel
 David Bobbot
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaïson
 Alain Bonnet
 Augustin Bourepaux
 André Borel
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Bouliard
 Jean-Pierre Bouquet
 Claude Bourdin
 Bruno Bourg-Broc
 René Bourguignon
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin

Jacques Boyon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Guy Branger
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Alain Brune
 Christian Cabal
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Cailoud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Jean-Marie Caro
 Roland Carraz
 Michel Carcelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Mme Nicole Catala
 Bernard Cauvin
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 René Cazeauve
 Richard Cazeauve
 Aimé Césaire
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Marcel Charmant
 Jean Charroppin
 Michel Charzat
 Gérard Chasseguet
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chavanes
 Daniel Chevallier
 Jean-Pierre
 Chevènement
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Didier Chouat
 Pascal Clément
 André Clerf
 Michel Cofflaeau
 Michel Couinat
 François Colcombet
 Daniel Colla
 Georges Colla
 Louis Colombani
 Georges Colomblat
 René Couanau
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Courte

René Couveignes
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépeau
 Henri Cug
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassant
 Mme Martine
 Dangreilh
 Pierre-Jean Daviaud
 Mme Martine David
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Arthur Dehaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 Jean-Pierre Delalarde
 André Delattre
 Francis Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delhy
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Denlan
 Xavier Deniau
 Albert Denvers
 Léonce Deprez
 Bernard Derosier
 Jean Desanlis
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessels
 Michel Destot
 Alain Devaquet
 Patrick Dovedjian
 Paul Dhaillie
 Claude Dhianina
 Willy Diméglio
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Eric Dollgé
 Yves Dollo
 Jacques Dominati
 René Dosière
 Maurice Dousset
 Raymond Donyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Guy Druat
 Jean-Michel
 Dubernard
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Xavier Dugoin
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupliet
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Durr
 Paul Duvalaix
 Mme Janine Ecochard
 Charles Ehrmann
 Henri Emmanelli
 Pierre Esteve

Christian Estrosi
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
René Galy-Dejean
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gaxtines
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézar
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Jacques Housslo
Pierre-Rémy Housslo

Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Hunault
Jacques Huyghues
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journe
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kvaheida
André Labarre
Claude Labbe
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Maurice Ligot
Jacques Limouzy

Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lorduot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malardain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Masset
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattei
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Néno-Pwatabo
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Pierre Ortet
Charles Paccan
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon

Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Christian Pierre
Yves Pillet
Etienne Pinte
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Ladislav Poniatoski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Pounjode
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raouit
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet

Mme Dominique
Robert
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebioine
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Rudy Salles
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Antoine Rufin
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarc
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvaigo
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois

Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Tenailton
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
André Thien Ah Ko
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberschiag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Michel Vazeille
Emile Verhaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villers
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittrant
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuilleume
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoine
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Tiéo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Claude Miqueu, Jean Royer.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

M. Claude Miqueu a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions..... 1 en	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	536	
35	Questions..... 1 en	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com